

« Chap. 75. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Matériel, 44,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Indemnités diverses et secours, 1,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Personnel des bâtiments civils et des palais nationaux, 228,293 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Matériel des bâtiments civils et des palais nationaux, 38,357 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Entretien des bâtiments civils et des palais nationaux, 2,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Frais de voyages, indemnités diverses et secours, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux de grosses réparations, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et d'installation, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Construction et grosses réparations des hôtels diplomatiques et consulaires. — Mobilier de première installation, 422,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Bâtiments des cours d'appel. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 175,885 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Location du terrain du grand palais des Champs-Élysées, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel, 169,880 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel, 20,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 506,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Frais de voyages. — Indemnités diverses et secours, 7,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Domaine de Versailles et de Trianon. — Travaux de réfection et de restauration, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Palais du Louvre et des Tuileries. — Travaux de construction et de réfection, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Domaine de Saint-Cloud. — Travaux de construction et de réfection, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Palais de Fontainebleau. — Travaux de restauration, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'amélioration, 51,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Travaux de restauration et de réfection, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de réfection, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98 bis. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de construction, 150,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élevation de la machine de Marly, 86,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Ministère des affaires étrangères. — Travaux de réfection, 80,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100 bis. — Manufacture nationale des Gobelins. — Installation du chauffage à

la vapeur dans divers locaux, 155,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 102 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 103. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous sommes arrivés à la fin du ministère de l'instruction publique.

Voix nombreuses. A tantôt!

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion serait renvoyée à cet après-midi. (*Assentiment.*)

3. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henry Chéron une proposition de loi élevant le taux d'incessibilité et d'insaisissabilité des rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de fixer sa prochaine séance à cet après-midi, quatorze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919;

1^{re} délibération sur le projet de loi tendant à modifier les dispositions du paragraphe n° 5 de l'article 5 de la loi du 18 mars 1919, tendant à la création d'un registre du commerce;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'exécution des travaux urgents après la guerre;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Martin, tendant à créer le vote familial;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation algérienne relative à la lutte contre le phylloxéra;

1^{re} délibération sur le projet de loi réglant les droits et obligations résultant des baux d'immeubles atteints par faits de guerre ou situés dans les localités évacuées ou envahies. (*Assentiment.*)

Donc, cet après-midi, à quatorze heures et demie, séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la Sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 76^e SÉANCE

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, par M. Lucien Cornet, d'un rapport, au nom de la commission des finances,

sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'extension aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion des dispositions des lois ayant pour but l'institution de caisses locales et de caisses régionales de crédit agricole et de toutes les lois subséquentes sur le même objet. — N° 417.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie :

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Lucien Hubert, Herriot et Denoix, directeur adjoint de la comptabilité publique, commissaire du Gouvernement.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

4. — Dépôt, par M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, en vue de l'amélioration des traitements des fonctionnaires de l'enseignement technique relevant du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — Renvoi à la commission des finances. — N° 418.

5. — Dépôt, par M. Henry Chéron, d'un rapport au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1919 (allocations temporaires en supplément de solde). — N° 419.

Dépôt, par M. Henry Chéron, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les articles 3 et 5 de la loi du 11 avril 1911, créant, pour les officiers, la position dite « en réserve spéciale ». — N° 420.

Dépôt, par M. Henri Michel, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'achèvement du canal d'irrigation de Ventavon (Hautes-Alpes). — N° 421.

6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 :

Budget du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes :

Chap. 1^{er} à 18. — Adoption.

Chap. 19: MM. Fabien Cesbron et Clémentel, ministre du commerce et de l'industrie. — Suppression du chapitre 19 bis de la Chambre des députés. — Adoption du chapitre 19.

Chap. 20. — Suppression du chapitre 20 bis de la Chambre des députés. — Adoption du chapitre 20.

Chap. 21. — Suppression du chapitre 21 bis de la Chambre des députés. — Adoption du chapitre 21.

Chap. 22 à 33. — Adoption.

Chap. 34 : MM. Grosjean et le ministre du commerce. — Adoption.

Chap. 34 bis à 53. — Adoption.

Budget des postes et télégraphes :

Chap. 1^{er} et 2. — Adoption.

Chap. 3 : MM. Jénouvrier et Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — Adoption.

Chap. 4 à 30. — Adoption.

Chap. 31 : MM. Perreau, Lucien Hubert et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — Adoption.

Chap. 32 à 45. — Adoption.

Chap. 46 : MM. Flaissières, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et Henry Boucher. — Adoption.

Chap. 47 à 60. — Adoption.

Budget du ministère du travail et de la prévoyance sociale :

- Chap. 1^{er} à 15. — Adoption.
- Chap. 15 bis : M. Henry Chéron. — Adoption.
- Chap. 16 et 17. — Adoption.
- Chap. 18 : MM. Colliard, ministre du travail et de la prévoyance sociale, et Millières-Lacroix, rapporteur général. — Adoption.
- Chap. 19 à 55. — Adoption.
- Chap. 56 : MM. Henry Chéron et le ministre du travail. — Adoption.
- Chap. 57 à 72. — Adoption.

Budget du ministère des colonies :

- Chap. 1^{er} : MM. Henry Simon, ministre des colonies, Millières-Lacroix, rapporteur général et Paul Doumer. — Adoption.
- Chap. 2 à 52. — Adoption.

Budget du ministère de l'agriculture et du ravitaillement :

Discussion générale : MM. Martinet, Noulens, ministre de l'agriculture et du ravitaillement ; Brager de La Ville-Moysan, Flaisières, Gaston Menier, Perreau, de Las Cases, Servant et Dominique Delahaye.

- Chap. 1^{er} à 41. — Adoption.
- Chap. 42 : MM. de Saint-Quentin et le ministre de l'agriculture et du ravitaillement. — Adoption.
- Chap. 43 à 72. — Adoption.
- Chap. 73 : MM. Henry Chéron et le ministre de l'agriculture et du ravitaillement. — Adoption.
- Chap. 74 à 111. — Adoption.

Budget du ministère des travaux publics, des transports et de la marine marchande :

- Discussion générale : M. Jénouvrier.
- Chap. 1^{er} à 5. — Adoption.
- Chap. 6 :
- Amendement de M. Perreau : MM. Perreau et Jules Cels, sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics. — Retrait de l'amendement.
- Adoption du chapitre 6.
- Chap. 7 à 68. — Adoption.
- Chap. 69 : MM. Perreau et le sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics. — Adoption.
- Chap. 70 à 105. — Adoption.

Budget des transports maritimes et de la marine marchande :

- Chap. 1^{er} à 24. — Adoption.
- Chap. 25 : MM. Perreau et le sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics. — Adoption.
- Chap. 26 à 45. — Adoption.

Loi de finances :

- Art. 1^{er}. — Réserve.
- Art. 2 :
- Amendement de M. Martinet : MM. Martinet et Millières-Lacroix, rapporteur général.
- Adoption de l'article 2 (rejet de l'amendement).

Art. 3 à 19. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} (précédemment réservé).

- Art. 20 à 25. — Adoption.
- Art. 26 :
- Adoption des budgets annexes de la Légion d'honneur, de l'école centrale des arts et manufactures, de la caisse nationale d'épargne, des chemins de fer et du port de la Réunion, des chemins de fer de l'Etat et de la caisse des invalides de la marine.

Adoption de l'ensemble de l'article 26.

Art. 27 à 36. — Adoption.

Art. 36 (de la Chambre des députés). — Rejet.

Art. 37. — Adoption.

Art. 38 (de la Chambre des députés). — Disjonction.

Art. 38 à 54. — Adoption.

Amendement (disposition additionnelle) de M. Dominique Delahaye : MM. Dominique Delahaye et Millières-Lacroix, rapporteur général. — Rejet.

Observation de M. Cauvin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels au ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour l'application de la loi du 6 mai 1919 ayant pour objet la protection des appellations d'origine :

- Lecture de l'exposé des motifs.
- Déclaration de l'urgence.
- Renvoi à la commission des finances. — N° 422.

Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, de cinq projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports maritimes et de la marine marchande et au sien portant ouverture de crédits sur l'exercice 1919, en vue du règlement transactionnel des litiges relatifs à l'exécution des transports militaires sur les grands réseaux de chemins de fer. — Renvoi à la commission des finances et, pour avis, à la commission des chemins de fer. — N° 424.

Le 2^e, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports maritimes et de la marine marchande, de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et au sien, sur la vente des marchandises en souffrance dans les gares et leurs dépendances ainsi que dans les ports maritimes et de la navigation intérieure. — Renvoi à la commission des chemins de fer. — N° 426.

Le 3^e, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et au sien, ayant pour objet l'attribution d'une partie de la redevance supplémentaire versée par la Banque de France au Trésor, en vertu de l'article 4 de la convention du 26 octobre 1917 à une banque destinée à favoriser le commerce extérieur de la France. — Renvoi à la commission des finances. — N° 429.

Le 4^e, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 (ministère des finances, chapitre 95 bis : personnel spécial chargé de l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre). — Renvoi à la commission des finances. — N° 425.

Le 5^e, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, modifié de nouveau par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, relatif à l'institution d'un nouveau régime temporaire de l'alcool. — Renvoi à la commission des finances. — N° 423.

8. — Dépôt d'un avis de M. Hervey, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1919 (allocations temporaires en supplément de solde). — N° 427.

9. — Dépôt, par M. Goy, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique. — N° 428.

10. — Règlement de l'ordre du jour, Fixation de la prochaine séance au samedi 9 août.

PRÉSIDENT DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lucien Hubert, *un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Si personne ne demande

la parole, le procès-verbal est adopté, sous réserve du droit de nos collègues de présenter leurs rectifications au début de la prochaine séance. (*Adhésion.*)

2. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Lucien Cornet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'extension aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion des dispositions des lois ayant pour but l'institution de caisses locales et de caisses régionales de crédit agricole et de toutes les lois subséquentes sur le même objet.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR ASSISTANCE AUX FRANÇAIS RÉFUGIÉS DE RUSSIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Regard, directeur général de la comptabilité publique, et Denoix, directeur adjoint de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur.

M. Lucien Hubert, *rapporteur*. Messieurs, nous ne demandons pas au Sénat de repousser ce projet. Bien au contraire, nous lui demandons de le voter très vite, de façon à le rendre définitif.

Le Sénat connaît toutes les misères qui ont pu assaillir les Français réfugiés de Russie. Mais, depuis que j'ai déposé mon rapport, il est venu à ma connaissance certaines plaintes que la commission considère comme justifiées, notamment celle-ci : les fonds que l'on vous demande pour les réfugiés de Russie en France seront versés à ces réfugiés à titre d'avances, et le projet spécifique, dans l'annexe, la façon dont ces avances seront consenties. Il dit notamment que, pour avoir droit aux avances, il faudra présenter un certain nombre de ga-

rantes. Ces garanties, énumérées plus loin, peuvent être des roubles, des titres, des certificats de dépôt dans les banques, etc.

Or, il y a une catégorie particulièrement intéressante de Français réfugiés de Russie en France : ce sont ceux qui ont été mobilisés dès le début de la guerre.

M. Herriot. Très bien !

M. le rapporteur. Ceux-là ne pouvaient s'attendre aux événements qui, depuis, se sont déroulés en Russie. Ils vinrent en France accomplir leur devoir sans se munir des pièces qu'on exige aujourd'hui pour leur donner droit aux avances. Nous vous demandons donc de voter le projet tel qu'il nous est présenté, mais j'attire l'attention du Gouvernement sur cette catégorie de réfugiés, persuadé qu'il suffira au Sénat d'indiquer son désir de justice pour que le Gouvernement le réalise.

En second lieu, j'ai profité de ce rapport pour critiquer la façon dont sont répartis les fonds de secours à l'étranger. Votre commission des finances estime que le ministère des affaires étrangères pourrait mettre dans cette matière une certaine cohésion, puisque c'est à lui qu'il appartient de protéger nos nationaux à l'étranger.

Or, certains réfugiés venus de Turquie, et qui sont allés en Grèce au début de la guerre, ont été secourus pour le compte du ministère de l'intérieur ; les Syriens, réfugiés à l'île Rouad, ont été secourus par le budget de la marine. Enfin, le budget des affaires étrangères hospitalise une partie des Israélites, ressortissants français, expulsés par la Turquie au titre d'« Algériens, sujets français », alors que la seconde partie de ce groupe d'Israélites est en Corse, aux frais du ministère de l'intérieur.

Voilà donc des réfugiés, protégés en réalité par le seul ministère des affaires étrangères, à qui les secours sont payés tantôt par le ministère de l'intérieur, tantôt par le ministère de la marine, tantôt par celui des affaires étrangères.

Nous demandons à M. le ministre des affaires étrangères de mettre un peu plus d'ordre dans ces distributions, fort utiles évidemment, mais qui ne perdraient rien de leur utilité à être opérées d'une façon plus normale et plus logique. (*Très bien ! très bien !*)

M. Herriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Si je ne connais pas la deuxième partie de la question que vient de poser notre collègue M. Hubert, en revanche, je connais fort bien la première.

M. le rapporteur. C'est vous qui m'en avez saisi.

M. Herriot. Je connais la situation malheureuse de ces mobilisés venus en France au premier appel du pays et qui, surtout depuis la démobilisation, sont sans nouvelles de leurs biens et quelquefois de leur famille.

Or, par une étrange lacune, le projet de loi qui nous est soumis méconnaît leurs intérêts. Comme notre collègue, M. Hubert, je ne m'oppose pas du tout à son adoption, car il est urgent. Je demande au Sénat de le voter, mais avec la réserve expresse que le Gouvernement trouvera le moyen de donner satisfaction aux plus intéressants de tous les réfugiés, à ceux qui n'ont pas attendu les récents événements pour venir chercher protection en France, qui ont tout abandonné pour répondre à l'appel de la mobilisation.

Je demande qu'il soit nettement entendu que le Sénat ne vote ce projet de loi que sous cette réserve que le Gouvernement donnera satisfaction aux Français de Russie mobilisés en France.

Ces réfugiés indiquent eux-mêmes, dans les pièces qu'ils ont produites à l'appui de

leurs réclamations — je ne veux pas en donner ici le détail — par quels moyens, très admissibles, semble-t-il, se référant à des documents versés par eux antérieurement, le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères pourraient prendre les précautions indispensables avant de consentir cette avance. (*Très bien !*)

M. le rapporteur. Le moyen qu'indique notre collègue M. Herriot est très simple. A un moment donné, on a invité tous les réfugiés de Russie à faire au ministère des affaires étrangères la déclaration de leurs biens restés en Russie. A cette époque, il n'était nullement question des avances que vous allez voter aujourd'hui.

Ces réfugiés demandent, avec assez de raison, qu'on retienne ces déclarations comme justification de leur solvabilité.

Je crois, comme l'a dit M. Herriot, que le ministre des affaires étrangères et celui des finances n'auront aucune difficulté à s'entendre pour l'accomplissement de cette œuvre de charité et de justice.

M. Denoix, directeur adjoint de la comptabilité publique, commissaire du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, je représente ici M. le ministre des finances et je m'excuse de ne pouvoir prononcer des paroles engageant le ministre des affaires étrangères, mais je crois pouvoir assurer le Sénat qu'aussi bien du côté du ministre des affaires étrangères que de celui du ministre des finances, le nécessaire sera fait pour que satisfaction soit donnée aux observations que viennent de présenter M. Herriot et M. le rapporteur. (*Très bien !*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministère des affaires étrangères, en addition aux crédits provisoires alloués, au titre de l'exercice 1919, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, un crédit de 5,300,000 fr., qui sera inscrit au chapitre L ter : « Assistance aux Français réfugiés de Russie. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	217
Majorité absolue.....	109

Pour..... 217

Le Sénat a adopté.

4. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, en vue de l'amélioration des traitements des fonctionnaires de l'enseignement technique rele-

vant du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1919 (allocations temporaires en supplément de solde).

J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les articles 3 et 5 de la loi du 11 avril 1911, créant pour les officiers, la position dite « en réserve spéciale ».

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

La parole est à M. Michel.

M. Henri Michel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'achèvement du canal d'irrigation de Ventavon (Hautes-Alpes).

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

6. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI, PORTANT FIXATION DU BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1919

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919.

Nous sommes arrivés au budget du ministère du commerce et de l'industrie.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 563,955 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités spéciales, travaux extraordinaires, allocations diverses et secours au personnel de l'administration centrale, 25,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements et salaires du personnel du service de l'administration centrale, 122,403 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, secours au personnel de service de l'administration centrale, 14,865 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 118,715 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Achats de livres ; abonnements aux revues et journaux, 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Impressions, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Récompenses honorifiques aux vieux ouvriers et employés, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Traitements du personnel des poids et mesures, 1,471,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Frais de tournées du personnel des poids et mesures. — Indemnités,

secours et allocations diverses, 262,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Matériel et bureaux des poids et mesures. — Fabrication, entretien des poinçons et dépenses diverses, 108,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Dépenses du bureau national des poids et mesures et de la commission de métrologie usuelle. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international des poids et mesures. — Frais de déplacement des membres de la commission de métrologie usuelle, 11,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Comité consultatif des arts et manufactures, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13 bis. — Offices commerciaux français à l'étranger, 1,375,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses relatives aux expositions, congrès, etc. — Médailles, prix, etc., 1,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Exposition internationale urbaine de Lyon, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Participation de la France à l'exposition universelle de San-Francisco et à l'exposition de San-Diego. » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Primes à la filature de la soie, 1,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais accessoires occasionnés par l'application du régime des primes à la filature de la soie, 18,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Traitements et salaires, 571,900 fr. »

M. Fabien-Cesbron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fabien-Cesbron.

M. Fabien-Cesbron. Je désire attirer l'attention de M. le ministre du commerce et de l'industrie sur la situation véritablement pitoyable dans laquelle se trouve le laboratoire d'essais du conservatoire des arts et métiers.

Je m'y suis présenté ce matin de la part d'un industriel de province qui me touche de près pour l'essai d'un petit appareil. J'ai trouvé des locaux à peu près déserts, et j'ai été reçu par deux dames en costume de toile blanche. Ayant demandé à parler au directeur, on m'a répondu : « Est-ce bien M. le directeur lui-même que vous voulez voir ? » Comme j'insistais, on m'a dit : « M. le directeur n'est pas là en ce moment. » J'ai demandé ensuite qui le remplaçait. On m'a répondu : « Personne. De quoi s'agit-il ? — Il s'agit de l'essai d'un appareil. — Quel appareil ? » J'ai fait la confidence à ces dames qu'il s'agissait d'un petit appareil destiné à empêcher les cylindres et les radiateurs d'autos de se briser en cas de gelée. — « C'est un instrument de physique, alors ? » Je suis tombé d'accord qu'en effet cela avait trait à la physique.

Ces dames m'ont dit alors que l'on ne faisait plus d'essais de physique depuis deux mois, parce que M. Picquart, le directeur de la section de physique, avait quitté son poste depuis la fin de juillet ; que, prévoyant son départ, il avait suspendu tout essai depuis près de deux mois et qu'on ne pouvait pas me préciser quand les essais reprendraient.

Voilà, monsieur le ministre, les réponses que l'on m'a faites et je n'ai pas été le seul : quatre ou cinq personnes, venues pour faire essayer des appareils, ont essuyé le même refus.

Je me contente de vous signaler purement et simplement cette situation. Cet établissement d'une telle importance reste dans un désarroi véritablement lamentable. Je vous engage à y aller vous-même, sous le prétexte de faire essayer vous aussi un petit

instrument, vous verrez la réponse que l'on vous fera. (Rires.)

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. L'honorable M. Fabien-Cesbron ne m'apprend rien.

Le fonctionnement du laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers laisse, en effet, grandement à désirer et j'ai réuni, il y a déjà quelque temps, une commission chargée de rechercher les moyens de donner à ce laboratoire l'installation qui lui est nécessaire.

Un crédit de 1,500,000 fr. est prévu pour son transfert en banlieue. M. Millerand, qui présidait la commission spéciale dont je viens de parler, a été, vous le savez, nommé depuis commissaire en Alsace et Lorraine ; M. Breton, qui en est vice-président, pousse activement l'étude de la question dont la solution soulève, du reste, un certain nombre de difficultés.

En ce qui concerne le personnel du laboratoire, la situation est la suivante — elle n'est, d'ailleurs, pas spéciale à cet établissement : plusieurs membres de ce personnel, n'ayant que des traitements absolument insuffisants, ont démissionné et nous ont quittés.

M. Peytral, président de la commission des finances. Il ne faut tout de même pas abuser de cet argument qui sert pour toutes les circonstances.

M. le ministre. Ces fonctionnaires sont partis ; je n'ai pu les retenir. Il est vrai que le projet de loi portant relèvement des traitements atténuera le mal dont nous souffrons, mais, pour l'instant, nous ne pouvons que regretter les vacances qui se produisent et chercher à les combler. En tout cas, l'honorable M. Fabien-Cesbron peut être certain que le Gouvernement se préoccupe de la question qu'il vient de signaler et qu'il s'efforcera de la résoudre aussitôt que possible. (Très bien !)

M. Fabien-Cesbron. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je vous prie instamment d'apporter le plus promptement possible un remède à cette situation.

M. le président. La Chambre avait voté un chapitre 19 bis : « Office national de la propriété industrielle. — Personnel. — Traitements et salaires, 91,577 fr. »

La commission des finances vous propose de réunir ce crédit à celui du chapitre 19, avec un chiffre équivalent au total des chapitres 19 et 19 bis de la Chambre, soit 571,900 fr.

Je mets aux voix le chapitre 19, tel qu'il est proposé par la commission des finances, avec le chiffre de 571,900 fr.

(Le chapitre 19 avec le chiffre de 571,900 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 20. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Indemnités, secours et allocations diverses, 2,500 fr. »

La Chambre a voté un chapitre 20 bis : « Office national de la propriété industrielle. — Personnel. — Indemnités, secours et allocations diverses, 500 fr. »

Votre commission vous propose de réunir ce crédit à celui du chapitre 20, avec un chiffre équivalent au total des chapitres 20 et 20 bis de la Chambre.

Je mets aux voix le chapitre 20, proposé par la commission des finances, avec le chiffre de 2,500 fr.

(Le chapitre 20, avec le chiffre de 2,500 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Conservatoire national des arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement, 1,153,300 fr. »

La Chambre a voté un chapitre 21 bis : « Office national de la propriété industrielle. — Subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement, 371,000 fr. »

Votre commission vous propose de réunir ce crédit à celui du chapitre 21, avec un chiffre équivalent au total des chapitres 21 et 21 bis de la Chambre.

Je mets aux voix le chapitre 21, proposé par la commission des finances, avec le chiffre de 1,153,300 fr.

(Le chapitre 21, avec le chiffre de 1,153,300 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Bourses de préparation et d'entretien à l'école centrale des arts et manufactures pour les anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Bourses à l'école centrale des arts et manufactures, 560,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses), 4,231,136 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Bourses, 1,040,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Ecoles nationales professionnelles. — Subvention pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses), 1,668,223 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Ecoles nationales professionnelles. — Bourses, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Traitements et salaires, 81,240 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, secours. — Subventions aux élèves, 12,575 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Matériel et dépenses diverses, 37,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Traitements et salaires, 3,820,224 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, secours, 80,000 fr. »

M. Grosjean. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre du commerce sur l'une des deux écoles nationales d'horlogerie de France, celle de Besançon. Elle jouissait, avant la guerre, d'une subvention de 30,000 fr. Depuis la guerre, cette subvention est matériellement insuffisante pour réaliser le plan de développement de l'institution. Une augmentation a été demandée. Tous les avis ont été favorables. Le préfet a pris les devants ; la chambre de commerce et toutes les autorités qui ont été appelées à donner leur avis ont fourni les renseignements les plus élogieux sur cette école et ont insisté sur la nécessité d'augmenter la subvention.

Je prie M. le ministre de vouloir bien tenir compte de mon observation et d'examiner, à la première occasion, dans quelle mesure il pourrait donner à cette école une subvention suffisante pour qu'elle prenne

un large essor, d'autant plus qu'elle est parfaitement dirigée. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre du commerce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. J'ai, en effet, reçu cette demande, et la commission permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique en sera saisie à sa prochaine réunion, qui aura lieu incessamment. Je ne manquerai pas de la lui signaler et j'espère qu'une augmentation de subvention pourra être allouée à l'école de Besançon. Je ferai de mon mieux pour qu'il en soit ainsi.

M. Grosjean. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette déclaration.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 34.

(Le chapitre 34 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34 bis. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Dégrèvements de frais de pension, d'études et de trousseaux, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Traitements et salaires, 22,740 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, secours, 81,670 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Matériel et dépenses diverses, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Encouragements à l'enseignement industriel et commercial, 670,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Enseignement industriel et commercial. — Personnel. — Traitement des inspecteurs, 81,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Enseignement industriel et commercial. — Inspections. — Missions. — Conseils et commissions. — Frais de tournées et indemnités diverses, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Frais de surveillance de sociétés et établissements divers, 12,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international institué à Berne pour la protection de la propriété industrielle, 4,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Part contributive du ministère du commerce et de l'industrie à la publication du *Moniteur officiel du commerce*, 12,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Expertises, valeurs de douanes, 39,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger et aux musées commerciaux. — Missions commerciales, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Office national du commerce extérieur, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Dépenses incombant à la France dans l'entretien du bureau international institué à Bruxelles pour la publication des tarifs douaniers. » — (Mémoire.)

« Chap. 49. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 223,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Avances aux banques populaires (loi du 13 mars 1917). » — (Mémoire.)

« Chap. 50 bis. — Frais accessoires occasionnés par l'application du régime des avances aux banques populaires, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50 ter. — Subvention à l'office des matières premières utilisées en droguerie, en distillerie et en parfumerie, 50,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 52. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 52 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 53. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

2^e section. — Postes et télégraphes.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Personnel de l'administration centrale, 4,512,830 fr. »

La Chambre a voté un chiffre supérieur de 25,000 fr. à celui proposé par la commission des finances.

Je mets aux voix le chiffre de 4,537,830 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur le chiffre de 4,512,830 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec le chiffre de 4,512,830 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale, 230,988 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 624,535 fr. »

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. J'appelle l'attention de M. le ministre du commerce, en sa qualité de ministre des postes et des télégraphes — si ce n'est pas là seulement un titre honorifique —

M. le ministre. N'en croyez rien.

M. Jénouvrier. ... sur une question très grave, qui intéresse toutes les grandes villes de France. Dans ces villes, l'administration des postes a créé des bureaux auxiliaires, et M. le ministre ne me démentira pas quand je lui dirai que ces bureaux auxiliaires ferment tous parce que leurs tenancières ne reçoivent que des indemnités absolument dérisoires. Le maximum attribué à la plupart des gérantes de ces bureaux est de cinq francs par jour : il faut qu'elles se fassent assister elles-mêmes d'une auxiliaire et il ne leur reste plus que deux francs.

J'ai adressé des plaintes formelles à l'administration des postes. Elle m'a répondu que j'avais tout à fait raison. Mais, quant à obtenir satisfaction, j'attends encore, et pendant ce temps-là, les bureaux ferment et le public n'est pas servi comme il devrait l'être.

Je prie donc M. le ministre du commerce d'insister auprès de ses services des postes pour le relèvement des allocations accordées à ces malheureuses femmes, afin que les bureaux qui menacent de fermer, ne ferment pas et que ceux qui l'ont été soient rouverts. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. J'ai demandé précisément un relèvement de 307,500 fr. pour améliorer la situation des gérantes de ces bureaux auxiliaires. Cela me permettra d'opérer un premier relèvement du taux des remises allouées à eux. Si, après étude, il apparaît que ces mesures sont insuffisantes, je ne manquerai pas de faire de nouvelles propositions au budget de 1920.

M. Jénouvrier. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation au chapitre 3?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 3 est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations

temporaires pour charges de famille, 18,581,553 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 450,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 18,731,553 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 18,581,553 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Personnel de l'administration centrale. — Service des comptes courants et chèques postaux, 124,225 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale. — Service des comptes courants et chèques postaux, 12,262 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Matériel de l'administration centrale. — Service des comptes courants et chèques postaux, 834,931 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille. — Service des comptes courants et chèques postaux, 94,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8 bis. — Conférence télégraphique internationale de Paris, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 9 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 11. — Ecole professionnelle supérieure. — Service d'études et de recherches techniques. — Personnel, 230,472 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Ecole professionnelle supérieure. — Service d'études et de recherches techniques. — Matériel, 50,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Inspection générale et services techniques. — Ateliers de construction. Personnel des agents et des sous-agents, 1,099,446 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Exploitation. — Personnel des agents, 170,831,258 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur de 2,410,925 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 172,842,183 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 170,831,258 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Rétribution des agents non commissionnés, 16,762,277 francs. »

Ce chiffre est inférieur de 400,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 17,162,277 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 16,762,277 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 15, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Rémunération d'agents auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 3 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Exploitation. — Personnel des sous-agents, 132,904,083 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,003,380 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 133,907,463 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 132,904,083 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires, 31,040,091 francs. »

Ce chiffre est inférieur de 1,400,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 32,140,091 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 31,040,091 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 18, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Remises aux sous-agents et à divers, 2,476,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Indemnités diverses, 59,094,953 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 309,550 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 59,395,503 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 59,094,953 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 20, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Frais de remplacement du personnel mobilisé, 29,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement, 11,763,415 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 11,863,415 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 11,763,415 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Secours, frais médicaux et pharmaceutiques, 1,435,562 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier, 13,903,718 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 13,904,718 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 13,903,718 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 24, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Matériel des bureaux, 11,853,056 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Impressions et publications, 8,581,001 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Atelier de fabrication et agence comptable des timbres-poste, 2 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Transports postaux, 31,349,432 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Construction de wagons-poste. » — (Mémoire.)

« Chap. 30. — Achat de voitures automobiles pour l'organisation de courriers transportant les dépêches postales, les voyageurs et les messageries; frais d'exploitation de ces courriers, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Matériel des postes, télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 9,388,615 fr. »

Ce chiffre est inférieur d'un million à celui que la Chambre des députés a voté.

La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. J'ai demandé à M. le ministre des postes et des télégraphes de bien vouloir faire réparer le plus tôt possible le câble sous-marin de l'île de Ré : il m'a été répondu qu'on allait, en effet, procéder incessamment à ce travail.

Je profite de la circonstance pour signaler à M. le ministre que ce câble reliant l'île de Ré au continent passe en pleine rade de la Rochelle-Pallice et est constamment coupé par les navires qui mouillent sur cette rade, quand ils relèvent leurs ancres. Il faudrait donc déplacer le câble et l'installer dans de meilleures conditions. Je signale cette situation à la vigilance de M. le ministre. *(Très bien! très bien!)*

M. le ministre. Ainsi qu'il vient d'être dit, nous avons décidé cette réparation. Le navire câblé *la Charente* est à Rochefort en ce moment et le câble de l'île de Ré sera remis très prochainement en état d'assurer les communications avec le continent. Je dois dire que, pendant la guerre sous-marine, nous avons eu plusieurs câbles interrompus, sur l'Algérie, sur la Corse, et que nous avons à faire beaucoup de réparations, auxquelles il était impossible de procéder plus tôt.

J'ajoute que nous avons prévu l'afflux des travaux après la guerre et que, pendant les hostilités, nous avons pu faire construire et équiper un nouveau bateau câblé *l'Emile-Baudot* qui est aujourd'hui en service.

M. Lucien Hubert. Je voudrais demander à M. le ministre des postes quand l'administration se décidera enfin à rétablir les réseaux téléphoniques dans les pays dévastés. La plupart de nos villages sont dans un isolement presque absolu. Ils ont des chevaux et pas de voitures, ils n'ont plus de lignes d'intérêt local. Si, seulement, privés de toute faculté de déplacement, ils pouvaient avoir la possibilité de causer entre eux ainsi qu'avec la préfecture ou la sous-préfecture, cela viendrait sensiblement améliorer leur situation. Nos compatriotes — et ils ont bien raison — alors qu'ils ont vu, l'armée allemande et l'armée française établir parfois en quelques heures des kilomètres de réseaux téléphoniques ne peuvent arriver à comprendre une telle faillite de l'administration civile.

Je saisis M. le ministre de la déplorable situation de ces populations et j'espère que, dans un délai rapide, il pourra y porter remède. Dans tous les cas, je demande à M. le ministre de le déclarer ici. Nous avons eu, il y a quelques jours, la visite de M. le président du conseil dans les Ardennes; il nous a promis bien des choses. Je suppose que M. Clémentel ne sera pas plus embarrassé que son chef de file, et j'espère qu'ayant promis, il pourra tenir. En cas contraire, il serait absolument inutile qu'il se lève de sa place pour me répondre. *(Très bien!)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. Messieurs, je ne suis nullement embarrassé pour répondre à l'honorable M. Hubert. Nous avons commencé les travaux de reconstitution du réseau électrique dans les régions libérées. Six cents ouvriers des lignes ont été dirigés sur ces régions et constituent des équipes, complétées avec de la main-d'œuvre recrutée sur place. Mais nous nous trouvons en présence d'une tâche considérable; tout a été détruit et les réparations ne peuvent se faire en un jour. Dès à présent, toutefois, ces ouvriers sont au travail et commencent à rétablir des circuits provisoires. Pour l'organisation définitive nous envisageons la création de grandes artères allant directe-

ment vers l'Est et s'épanouissant dans nos différents centres. C'est un travail d'assez longue haleine, pour lequel les études sont actuellement terminées; l'exécution suivra. Pour le moment, nous allons au plus pressé, et nous reconstituons, aussi rapidement que possible, les communications les plus nécessaires à la vie économique de ces malheureuses régions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31 ?

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 10,388,615 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 9,388,615 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 31, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 32. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien, 4,963,914 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 21,726,083 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 4 millions à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 25,726,083 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 21,726,083 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 33, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien, 7,901,670 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs, 61,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 62,400 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 61,400 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 35, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Entretien, 1,633,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Transport et emballage du matériel, 901,794 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Salaires du personnel ouvrier des services techniques, 32,873,145 francs. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur de 1,700,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 34,573,145 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 32,873,145 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 38, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 39. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques, 10,331,150 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 400,000 fr. au chiffre de 10,731,150 fr. voté par la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre de 10,731,150 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur le chiffre de 10,331,150 fr.

(Le chapitre 39 avec le chiffre de 10,331,150 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 40. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel ouvrier et de certaines catégories d'auxiliaires, 1,366,432 fr. » — (Adopté.)

La Chambre des députés avait voté un chapitre 41 intitulé « Dépenses diverses, »

6,638,327 fr. » Votre commission vous propose de le scinder en trois chapitres : 41, 41 bis, 41 ter, comportant une diminution globale de 79,427 fr. sur le chapitre voté par la Chambre des députés.

Je donne lecture des nouveaux chapitres.

« Chap. 41. — Frais judiciaires, 31,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41 bis. — Approvisionnement des bibliothèques départementales. — Aménagement de salles de cours et d'examen, 17,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41 ter. — Frais de change. — Remboursements et indemnités pour pertes, spoliations, etc., 6,510,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Traitements et salaires, 944,045 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Indemnités, 138,254 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Matériel, 101,241 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Transports postaux par avions. — Traitements et solde du personnel, 70,937 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Transports postaux par avions. — Indemnités diverses du personnel civil et militaire. — Pensions, 88,962 fr. »

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Nous serions fort obligés à M. le ministre s'il voulait bien nous indiquer les résultats dès maintenant obtenus par les tentatives de transports postaux par avion. Jusqu'à présent, je ne sais si je suis dans l'erreur, mais il m'a semblé que ce service s'était fait remarquer surtout par sa facilité à incendier les correspondances qui lui sont confiées. (*Sourires.*) Je suis bien d'avis qu'il y a lieu de poursuivre le progrès sous toutes les formes les plus récentes, mais peut-être serait-il plus prudent, pendant toute cette période d'essais, de ne confier à l'aviation qu'une correspondance présentant le moindre intérêt, des journaux par exemple. (*Très bien!*)

M. le ministre du commerce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. Deux lignes postales d'expérience ont été établies par mon administration. En raison de la nécessité d'assurer le transport rapide des lettres aux troupes américaines, nous avons fait le trajet Paris-Saint-Nazaire. Pour remédier à la lenteur des communications ordinaires sur la ligne de Provence, nous avons essayé le parcours Avignon-Nice. Nous avons obtenu des résultats intéressants; mais il ne s'agissait que d'expériences.

Depuis quelques semaines, le ministère de la guerre a concentré toutes les questions d'aviation en un seul service; nous avons abandonné nos crédits d'expérience et le fonctionnement des lignes d'essai a été arrêté.

Mais nous ne nous désintéressons pas de la question et nous sommes en relations suivies avec l'organe de coordination générale de l'aéronautique. Je puis dire que l'aviation postale est considérée par un certain nombre de pays amis et alliés, comme susceptible de rendre des services très importants; l'Angleterre, notamment, prépare une grande organisation de liaisons inter-coloniales. Il est bien certain qu'en France, quand la période des études et des essais sera terminée, nous aurons nous-mêmes le devoir d'instituer des lignes de ce genre.

Mais, quant à présent, il m'est impossible de conclure et de donner des chiffres et des résultats de nature à intéresser le Sénat.

M. Henry Boucher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boucher.

M. Henry Boucher. Evidemment, les résultats ne peuvent être acquis, mais j'appuie l'observation de M. Flaissières. Pendant tout le temps où les expériences se continuent, il serait utile de ne pas affecter ce moyen de transports postaux d'une sûreté encore problématique, à des correspondances précieuses et sérieuses; que l'on expédie par la voie de l'air, des journaux, même à titre de lest, le *Journal officiel* (*Sourires*), ou quelques décrets ministériels et des circulaires qui se tirent à de multiples exemplaires, mais, de grâce, pas de correspondances ni de plis chargés. (*Très bien!*)

M. le ministre. C'est ce que nous avons toujours fait dans nos services.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 46. (Le chapitre 46 est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Transports postaux par avions. — Matériel et dépenses diverses, 300,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 241,679 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 541,679 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 300,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 47, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 48. — Personnel des bureaux de chèques, 2,709,906 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Indemnités et dépenses diverses du personnel. — Service des comptes courants et chèques postaux, 235,283 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Dépenses de matériel. — Service des comptes courants et chèques postaux, 670,321 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel auxiliaire. — Service des comptes courants et chèques postaux, 17,413 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Dépenses diverses. — Service des comptes courants et chèques postaux, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Part contributive de la France aux frais généraux des bureaux internationaux de Berne. 11,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Subvention au service maritime entre Calais et Douvres. » — (Mémoire.)

« Chap. 55. — Subvention aux services maritimes de la côte occidentale d'Afrique, 266,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Subvention à la compagnie française des câbles télégraphiques pour l'exploitation des câbles sous-marins, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Frais d'exploitation du câble Saint-Louis-Ténériffe, 104,420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — (Mémoire.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non valeurs.

« Chap. 59. — Remboursements sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones, 19,540,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Répartition de produits d'amendes, 12,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1,124,340 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, 37,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements du personnel de service de l'administration centrale, 147,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale, 9,260 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 174,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Achats de livres, abonnements aux revues et journaux, 17,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Impressions, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Conseil supérieur du travail, 14,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Office du travail. — Traitements, 35,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Office du travail. — Frais de missions et dépenses diverses, 18,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Association nationale française pour la protection légale des travailleurs et office international du travail. — Laboratoires d'études sur le travail professionnel. — Association internationale pour la lutte contre le chômage, 46,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Fonds national de chômage, 29,000,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1 million de francs, à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 30 millions de francs, proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 12, avec le chiffre de 30 millions de francs, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 12 avec le chiffre de 29 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 12, avec le chiffre de 29 millions de francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Office central de placement des chômeurs et réfugiés. — Salaires du personnel auxiliaire, 38,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Office central de placement des chômeurs et réfugiés. — Matériel et dépenses diverses, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire et aux bureaux publics de placement, 1,400,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15 bis. — Subvention à l'office national des mutilés et réformés de la guerre, 24,153,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 2,647,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Je désire souligner, à propos de l'article 15 bis, ainsi que l'a déjà fait l'honorable rapporteur du budget du travail, que la subvention à l'office national des mutilés et réformés de la guerre a été simplement mise en concordance avec les chiffres prévus au budget primitif et au budget supplémentaire de cet établissement public. Lorsque les crédits ont été votés par la Chambre des députés, le budget supplémentaire de l'of-

fice pour l'exercice 1919 n'était pas encore arrêté ; il l'a été plus tard. D'où la réduction effectuée par la commission des finances du Sénat. La subvention accordée est exactement celle que demandait l'établissement public qui assure, vous le savez, les multiples services concernant les mutilés. Il va sans dire que nous faisons toutes réserves pour le cas où les dépenses obligatoires imposées par la loi à l'office dépasseraient nos prévisions. Les mutilés connaissent la sollicitude du Parlement à leur égard. Je vous remercie de l'appui moral et pécuniaire que vous ne cessez de leur donner. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 26,800,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 24,153,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 15 bis, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Inspection du travail. — Traitements, 689,690 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Inspection du travail. — Indemnités, 466,545 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 467,545 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 466,545 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Indemnités, 1,024,200 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

M. Colliard, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. Messieurs, j'accepte la réduction de crédits de 1,000 fr., proposée par la commission des finances, comme une indication à propos du libellé de l'article 18. Le libellé du chapitre portait « Dépenses diverses », et c'est ce qui a amené, je crois, la commission des finances à réduire le crédit. Mais je tiens à faire observer que les inspecteurs du travail sont obligés d'avoir certains instruments pour remplir leurs fonctions. Nous vous demandons d'ajouter le mot « matériel », parce que c'est le ministère du travail qui achète ce matériel, et nous ne pourrions pas l'acheter si le libellé ne contenait pas le mot. Je le répète, j'accepte la réduction. Mais je tenais à présenter cette observation, car ce crédit est nécessaire au service pour se procurer le matériel d'inspection.

M. le rapporteur général. Les dépenses imputables sur les chapitres 17 et 18 sont des dépenses de personnel. Si vous avez besoin d'un crédit pour le matériel, vous n'avez qu'à demander la création d'un chapitre nouveau. Mais, devant la Chambre, vous n'avez pas fait cette observation : vous n'avez pas demandé de crédit pour le matériel. Nous n'avons pas qualité pour vous donner un crédit spécial à cet objet. Il est impossible de confondre dans un même chapitre des dépenses de personnel et des dépenses de matériel. La commission des finances s'y oppose formellement.

M. Paul Doumer. C'est la règle absolue.

M. le ministre. Je ne conteste nullement ce principe. Mon observation ne vise que le libellé qui portait cette mention : « Dépenses diverses. » Ces dépenses sont justi-

fiées, et si vous n'ajoutez pas le mot « matériel », je ne pourrai pas acheter les instruments nécessaires au service de l'inspection du travail.

D'ailleurs, cette dépense est insignifiante, car il s'agit d'instruments coûtant de 3 à 5 fr.

M. Paul Doumer. Vous avez des crédits pour le matériel.

M. le rapporteur général. Vous venez de nous faire une confession en nous disant que vous aviez cru pouvoir imputer des dépenses de matériel sur le chapitre exclusivement réservé au personnel.

Nous avons eu raison de supprimer les dépenses diverses. Si vous avez besoin de matériel, vous prélevez les crédits sur un autre chapitre.

M. Flaissières. Sus à l'hérésie ! (*Rires.*)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,025,200 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,024,200 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 18, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants, 3,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Frais de fonctionnement de la commission centrale des salaires des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement (loi du 10 juillet 1915), 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Encouragements et médailles aux syndicats professionnels, 7,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit, 349,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 350,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 349,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Subventions aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Encouragements aux sociétés et unions de sociétés coopératives de consommation, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24 bis. — Conseil supérieur de la coopération, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Encouragements aux institutions de crédit mutuel, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Dépenses diverses concernant la prévoyance sociale, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subventions au comité permanent international des assurances sociales et au comité permanent des congrès internationaux des habitations à bon marché, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Subvention à l'alliance d'hygiène sociale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Encouragements aux comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale, 18,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Participation de l'Etat aux subventions accordées par les communes aux offices publics et aux sociétés d'habitations à bon marché pour les constructions d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses visées aux articles 2 et 13 de la loi du 14 juillet 1913, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Annuités de remboursement des avances faites à l'Etat par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, par application de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché, 1,798,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Remboursement à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse des frais d'administration du service des avances relatives à la petite propriété, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32 bis. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Indemnités de frais de voyages et de séjour aux membres du conseil supérieur de la mutualité, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Subventions aux sociétés de secours mutuels, 5,450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Récompenses honorifiques de la mutualité, 8,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Majoration des pensions de retraite des membres des sociétés de secours mutuels, 100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Bonification d'intérêts aux sociétés de secours mutuels (loi du 1^{er} avril 1898), 3,100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs, 112,710,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Majorations des versements des assurés facultatifs, 1,550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Allocations au décès, 4,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Allocations de gestion et allocations forfaitaires, 2,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Indemnités et remises, 3 millions 664,810 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Impressions diverses et fabrications des timbres-retraite, 2,352,352 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Traitements, 28,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Frais de tournées, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes et commission consultative d'invalidité, 4,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Invalidité, frais de visite et certificats médicaux, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Avances remboursables aux caisses d'assurances pour frais de premier établissement, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Bonifications sur les pensions, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Bonifications aux pensions de retraite, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Subvention à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, 5,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Médailles aux vieux serviteurs attachés à la personne, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Personnel, 342,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Frais de tournées et indemnités diverses, 9,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Matériel, 41,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 500 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 42,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 41,500 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 55 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 56. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Personnel, 297,250 fr. »

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la nécessité de faire fonctionner, le plus tôt possible, et d'une façon très active, le contrôle des sociétés d'épargne et de capitalisation. Une foule d'institutions qui font appel à l'esprit de prévoyance dans un autre intérêt que l'intérêt public doivent être vérifiées de très près. Il y a là une question de salubrité morale. Je me borne pour aujourd'hui, connaissant les sentiments de M. le ministre du travail, à faire appel à sa sollicitude pour les petits épargnants et à sa fermeté.

M. le rapporteur général. Certaines sociétés font de la spéculation avec l'épargne.

M. le ministre. Je me borne à répondre à l'honorable M. Chéron que des mesures sont déjà prises pour exercer sur ses sociétés un contrôle absolument sérieux.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations?...

Je mets aux voix le chapitre 56.

(Le chapitre 56 est adopté.)

M. le président. « Chap. 57. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Frais de tournées et indemnités diverses, 9,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Matériel, 29,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 500 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 30,000 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 29,500 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 58, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 59. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Personnel, 35,750 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Frais de tournées et indemnités diverses, 7,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Matériel, 14,800 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 200 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 15,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 14,800 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 61, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 63. — Statistique générale de la France et service d'observation des prix. — Personnel, 397,022 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Statistique générale de la France et service d'observation des prix. — Indemnités diverses, allocations de famille,

secours au personnel. — Missions à l'étranger, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Matériel des services de la statistique générale de la France et de l'observation des prix, 66,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Subvention à l'office permanent de l'institut international de statistique, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 104,060 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 69. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, 425,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 70 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 72. — Rappels d'arrérages, allocations et bonifications des retraites ouvrières et paysannes. » — (Mémoire.)

Ministère des colonies.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Titre 1^{er}. — Dépenses civiles.

1^{re} section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel civil de l'administration centrale, 1,230,839 fr. »

M. Henry Simon, ministre des colonies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre. La commission des finances a diminué de 10,000 fr. le crédit demandé au chapitre 1^{er}. J'ai demandé à être entendu par elle et je lui ai fait part des motifs pour lesquels j'avais pris un décret relatif à la réorganisation de l'administration centrale. La commission des finances, après avoir entendu mes explications, a reconnu que mes intentions étaient pures. J'avais cru comprendre qu'elle ramènerait à 1,000 fr. la réduction qu'elle avait opérée, étant donné que, le plus rapidement possible, je régulariserais ce décret que, dans la forme, elle avait trouvé illégal.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a rendu hommage à la pureté des intentions de M. le ministre des colonies; mais elle a pu constater qu'une erreur avait été commise. M. le ministre n'a pas eu l'intention de violer la loi, mais celle-ci a été violée quand même.

Je ne veux pas insister. Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre? Vous allez régulariser la situation, c'est-à-dire rapporter votre décret?

M. le ministre. Je ne puis pas m'engager à rapporter le décret; on reviendrait ainsi à un système que tout le monde est d'accord à vouloir modifier. On retomberait sous le régime du décret de 1911, qui n'a pas donné satisfaction, de l'aveu de tous mes prédécesseurs, de la Chambre et de votre commission des finances elle-même. Je compte plutôt recourir à un texte législatif.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, j'ai le regret de maintenir la réduction de 10,000 fr., avec la signification que la

commission lui a donnée. Je vais m'expliquer devant le Sénat.

Par un décret qui date du 29 juin dernier, M. le ministre des colonies a procédé à la réorganisation de l'administration centrale de son département. Antérieurement, cette administration centrale était divisée en un nombre beaucoup trop grand de services, ce qui ne permettait pas, au ministre du moins, d'après les indications qui nous ont été données par le prédécesseur de l'honorable ministre actuel, de pouvoir se rendre un compte suffisamment exact des conditions dans lesquelles les décisions prises pour une colonie pouvaient s'appliquer aux autres. Il n'y avait pas ce que j'appellerai d'administration d'ensemble possible.

C'est ainsi que la plupart des prédécesseurs de l'honorable M. Simon estimaient qu'une réorganisation de l'administration centrale s'imposait. La Chambre des députés elle-même a signalé cet état de choses et je dois reconnaître que l'honorable M. Simon a fait tous ses efforts auprès de l'autre Assemblée pour obtenir, par des lois de finances, l'autorisation de procéder à cette réorganisation.

En 1911, les directions générales de l'administration centrale des colonies ont été supprimées. L'honorable M. Simon les a rétablies par un simple décret. En outre, il a créé un certain nombre de services absolument inutiles. Les mesures qu'il a prises ne laissent pas que de soulever de graves objections.

Tout d'abord, elles sont contraires aux lois de 1900 et de 1907. Ces lois interdisent, en effet, de payer sur les budgets locaux le personnel de l'administration centrale des colonies et d'employer, à l'administration centrale, des fonctionnaires qui sont payés sur les budgets locaux. Or ce sont les résultats auxquels aboutit votre décret.

J'ajoute qu'avec votre réorganisation, vous aurez une administration excessivement copieuse, qui sera très coûteuse, en même temps qu'elle est inutile.

Si d'autres ministres prenaient exemple sur vous, c'en serait fait de l'ordre et de l'économie dans l'administration centrale des différents départements ministériels.

Voilà pourquoi, étant données vos explications, la commission des finances persiste à demander au Sénat de réduire les crédits du chapitre 1^{er} de 10,000 fr., avec cette signification que le décret du 29 juin 1919 devra être rapporté. (Très bien! très bien!)

M. le ministre des colonies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre. Je ne veux pas discuter le fond de la réforme, ce serait prendre trop de temps au Sénat; mais je veux me placer dans l'hypothèse que soulève M. le rapporteur général.

Supposez que je rapporte mon décret: je me trouverai dans une situation que tout le monde s'accorde à reconnaître comme insuffisante pour la bonne administration de mon département.

M. le rapporteur général. Vous n'avez qu'à présenter un projet de loi. Vous devez d'abord rapporter le décret.

M. le ministre. Je vous propose de vous apporter ce soir un projet de loi voté par la Chambre.

M. le rapporteur général. Si vous nous apportez un projet, nous l'examinerons, mais notre décision doit avoir sa sanction.

M. le ministre. Si je n'ai ma loi que dans six mois, pendant six mois vous obligerez le ministre des colonies à administrer dans des conditions que tout le monde reconnaît comme insuffisantes.

De bonne foi, je n'ai pas observé les articles de la loi de finances et j'ai fait une

amélioration qui, certes, n'est pas parfaite. Blâmez-moi en supprimant 1,000 fr. au crédit, mais maintenez-moi mon décret, sous réserve d'une modification à la loi de finances que j'apporterai ce soir.

M. Paul Doumer. Vous êtes législateur, monsieur le ministre, et vous devez savoir qu'on n'a pas le droit de prendre un décret lorsque c'est une loi qui régit une matière. C'est la loi qui permet la création des directions dans les ministères. On n'a pas le droit de créer d'emploi de directeur ou autre sans une loi. C'est le respect de la loi, ce n'est pas une querelle personnelle...

M. le ministre. J'entends bien.

M. Paul Doumer. ...ce n'est même pas le fond des choses que nous examinons; mais il faut que la loi soit respectée, et, s'il y a des hommes qui ont plus particulièrement le devoir du respect envers la loi, ce sont les ministres qui sont chargés de l'exécution des lois. Comment voudriez-vous avoir autorité pour l'imposer à tous vos administrés, si vous-même ne donnez pas l'exemple du respect? (*Très bien!*)

Il y a eu erreur; nous le disons simplement: personne n'a songé ici à vous infliger un blâme. Cette erreur, vous la réparez, voilà tout.

M. le ministre. Mais si ma loi n'arrive pas en temps voulu?

M. le rapporteur général. Elle arrivera et, en attendant, vous continuerez comme jusqu'à présent.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,240,839 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,230,839 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Personnel militaire de l'administration centrale, 479,487 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements et salaires des agents de service de l'administration centrale, 238,037 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 57,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel de l'administration centrale, 204,230 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais d'impression, publication de documents et abonnements, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Secours, 36,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais du service télégraphique, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Personnel, 298,428 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Indemnités, suppléments et allocations diverses, 34,014 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Matériel, 19,619 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Inspection des colonies, 407,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 37,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Subventions à des sociétés et à des œuvres intéressant les colonies, 512,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Etudes agricoles coloniales. — Traitements. »

Votre commission proposait la suppression de ce chapitre, qui avait été adopté par la Chambre des députés, avec la mention: « Mémoire. »

M. Lucien Cornet, rapporteur. La com-

mission est d'accord avec le Gouvernement pour demander le rétablissement du chapitre, avec la mention: « Mémoire. »

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 15.

(Le chapitre 15 est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Etudes agricoles coloniales. — Indemnités et allocations diverses, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Subvention au jardin colonial, 45,696 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Bourses et subventions à l'école coloniale, 141,330 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Subventions à diverses compagnies pour les câbles sous-marins, 57,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Frais d'exploitation et d'entretien du câble du Tonkin, 312,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Frais d'exploitation du câble Saïgon-Pontianak, 37,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Traitements de disponibilité des gouverneurs et des secrétaires généraux, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon. — Personnel, 37,710 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon. — Matériel, 57,230 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Missions scientifiques et commerciales dans les colonies et d'intérêt colonial à l'étranger, 13,748 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Publication des travaux de l'ancienne mission de délimitation en Afrique équatoriale, 5,000 fr. »

La Chambre des députés avait voté ce chapitre avec le libellé suivant: « Mission de délimitation en Afrique équatoriale ».

Votre commission vous propose le libellé dont je viens de donner lecture.

Je mets aux voix le chapitre 26 avec le libellé proposé par la commission.

(Le chapitre 26, avec ce libellé, est adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 75,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

2^e section. — Subventions temporaires aux budgets locaux et à divers chemins de fer coloniaux.

« Chap. 29. — Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, 252,545 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subvention au budget local des établissements français d'Océanie, 174,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subvention au budget général de l'Afrique équatoriale française pour organiser la lutte contre la maladie du sommeil, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Subvention extraordinaire au budget général de l'Afrique équatoriale française pour le service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909, 949,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Subvention extraordinaire au budget local de la côte française des Somalis pour paiement de l'annuité afférente à l'emprunt relatif au prolongement du chemin de fer éthiopien jusqu'à Diré-Daoua (convention du 6 février et loi du 6 avril 1902), 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Garantie d'intérêts à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, 3,726,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Frais de contrôle rem-

boursables par la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, 78,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Contribution de l'Etat aux dépenses des services hospitaliers dans certaines colonies, 75,720 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Contribution de l'Etat aux dépenses du service de l'inscription maritime dans certaines colonies, 79,083 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Subvention au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion, 2,379,040 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 407,260 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,786,300 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,379,040 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 40, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Frais de change afférents aux dépenses du chemin de fer et du port de la Réunion payables dans la métropole, 5,000 fr. » — (Adopté.)

La Chambre avait voté un chapitre 42: « Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, 1,523,400 fr. »

Votre commission vous propose de scinder ce chapitre en trois.

Je vais consulter le Sénat sur chacun de ces chapitres:

« Chap. 42. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Garantie d'intérêts. » — (Mémoire.)

« Chap. 42 bis. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Avances de l'Etat, 1,500,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42 ter. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Frais de contrôle, 23,400 francs. » — (Adopté.)

Titre II. — Services pénitentiaires.

« Chap. 43. — Administration pénitentiaire. — Personnel, 3,553,380 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Administration pénitentiaire. — Indemnités et allocations diverses, 242,217 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Administration pénitentiaire. — Frais de police secrète, 6,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Administration pénitentiaire. — Hôpitaux, 540,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Administration pénitentiaire. — Vivres, 2,770,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Administration pénitentiaire. — Habillement et couchage, 536,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Administration pénitentiaire. — Frais de transport, 654,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Administration pénitentiaire. — Matériel, 857,400 fr. » — (Adopté.)

Titre III. — Dépenses des exercices clos et périmés.

« Chap. 51. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 51 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915. » — (Mémoire.)

« Chap. 52. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement: Agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

La parole est à M. Martinet dans la discussion générale.

M. Martinet. Messieurs, j'ai l'honneur de poser une question à M. le ministre de l'agriculture sur la situation faite à certaines catégories d'employeurs de prisonniers de guerre.

En 1916, le ministre de la guerre avait passé avec des employeurs de prisonniers de guerre un contrat dont je vais mettre sous les yeux du Sénat les clauses principales, car c'est le point de départ de la question qui nous occupe aujourd'hui.

Les employeurs assuraient le logement, le couchage, le chauffage, l'éclairage et la nourriture, aussi bien aux prisonniers de guerre qu'aux hommes de garde qui les accompagnaient; puis, il y avait une partie du salaire en argent appelée la solde variable. Ce salaire, en sus des charges précédemment indiquées, s'élevait à 1 fr. 20 par jour.

Il était stipulé, dans le contrat, que le général — c'était le général commandant la 8^e région, c'est-à-dire cinq départements centraux — se réservait le droit de résilier le contrat moyennant préavis de huit jours porté à la connaissance des employeurs par simple lettre recommandée, sans qu'il pût en résulter la moindre indemnité.

Ce premier contrat, qui était du 30 juin 1916, fut modifié, au point de vue des allocations pécuniaires seulement, par un second contrat, ou plutôt un avenant, de 1918. C'était seulement, je le répète, au point de vue de l'allocation pécuniaire, mais le surplus du contrat n'en subsistait pas moins et il fallait un avis préalable du général représentant le ministre de la guerre pour résilier le contrat.

La loi du 26 septembre 1916 dispose que des redevances peuvent être allouées, à titre de participations pour frais de fonctionnement, à la charge des particuliers qui ont recours au service institué par l'Etat en vue de favoriser l'activité économique.

Il est bien certain, aux termes de cet exposé, qu'il ne pouvait s'agir que de simples particuliers, de simples entrepreneurs et qu'il ne pouvait être question d'hommes mobilisés ou d'hommes qui étaient alors délégués à la terre.

La Chambre, dans sa séance du 11 octobre 1918, sur une question de l'honorable M. Flaudin, décida qu'aucune redevance ne serait demandée aux cultivateurs mobilisés. Le ministre déclara qu'en effet, il n'estimait pas que cette loi de 1916 leur imposât une redevance spéciale et se déclara tout à fait d'accord avec l'honorable M. Flaudin.

A plus forte raison, cette exception devait-elle bénéficier aux cultivateurs qui, retenus sous les drapeaux, blessés, ou mutilés de guerre, étaient forcés de se faire suppléer, dans leurs exploitations agricoles, par les prisonniers de guerre. Du reste, cette loi ne pouvait pas modifier les termes du contrat qui avait été passé entre les employeurs et le ministre de la guerre.

Vers la fin de 1916, la commission de la main-d'œuvre du Cher a fait verser certaines redevances aux employeurs.

Ces redevances étaient de 10 centimes par prisonnier, et par jour de travail. Nous adressâmes une interpellation à M. le ministre de l'agriculture, qui, dans la séance du Sénat du 20 décembre 1918, reconnut, en effet, que ces redevances n'étaient pas dues. C'est alors que, le 8 janvier 1919, fut pris le décret que vous connaissez et qui est aujourd'hui en discussion. Voici les termes de ce décret :

« Les employeurs de main-d'œuvre d'Etat dépendant du ministère de l'agriculture et du ravitaillement (prisonniers de guerre, travailleurs coloniaux détachés aux travaux agricoles de la catégorie B, équipiers militaires fournis temporairement par le ministère de la guerre)

auront à verser au Trésor, à compter du 1^{er} janvier 1919, pour toute journée de travail effectuée par chacun des travailleurs mis à leur disposition, une redevance de 10 centimes pour frais de fonctionnement des services de main-d'œuvre agricole. »

Il est évident que le ministre visait uniquement les travailleurs agricoles dépendant du ministère de l'agriculture. Ce sont, en effet, les termes mêmes du décret « les employeurs de main-d'œuvre d'Etat dépendant du ministère de l'agriculture... » Mais les prisonniers de guerre sont accordés aux cultivateurs suivant un contrat signé avec le ministère de la guerre et c'est ce dernier qui a toujours eu, et qui a encore, la direction du service des prisonniers de guerre.

Il y a eu certains changements d'équipes. On a successivement envoyé dans nos départements des Allemands, des Tchèques et, en troisième lieu, des Polonais. Nous avons intérêt à savoir de quels prisonniers de guerre il s'agissait. C'est ainsi qu'au mois de janvier, quelques jours après l'arrivée de nouvelles équipes de Polonais, j'ai demandé à l'administration, au nom des employeurs, de nous préciser la nationalité des hommes qui nous étaient envoyés et de nous indiquer les différences de traitement.

Si je formulais cette demande, c'est parce que, précédemment, les Tchèques jouissaient d'un régime différent de celui des Allemands.

Je demandai donc si nous avions toujours ce même régime. Voici la réponse qui me fut envoyée, le 15 janvier 1919, par le dépôt des Polonais : « ... Ils ont à peu près le même régime que les prisonniers de guerre allemands, sauf quelques faveurs au point de vue nourriture surtout. Ils vous coûteront approximativement le même prix que les prisonniers de guerre allemands. Leur salaire est à peu près le même que celui des Allemands, mais la part revenant à l'Etat est diminuée d'autant, ce qui fait qu'ils ne coûtent pas plus cher à l'employeur. »

Ainsi, non seulement le contrat que nous avons passé avec le ministre de la guerre n'était pas dénoncé, mais on nous répétait, au mois de janvier, qu'il n'y avait aucune différence, que les conditions étaient restées les mêmes.

Or, à la suite du décret de janvier 1919, vous êtes venu demander un supplément de 10 centimes par jour et par homme; vous le réclamez aux prisonniers de guerre, aux mobilisés ou aux familles d'hommes qui sont encore sous les drapeaux, et ce, avec effet rétroactif à dater du premier janvier. C'est ainsi que je connais un grand blessé qui, rentré chez lui, continue sa culture avec trois prisonniers de guerre; on lui a demandé 30 centimes par jour, soit cent et quelques francs pour la période écoulée depuis le premier janvier. Je connais d'autres exemples de cultivateurs, de femmes notamment, qui, pendant toute la durée de la guerre, ont maintenu leur culture avec l'aide de prisonniers de guerre. On leur demande 100, 150, parfois 200 fr. de payement à titre rétroactif et cela, en vertu d'un contrat qui n'a jamais été communiqué et en dépit des affirmations contraires qui nous avaient été données par le service des prisonniers de guerre.

Ce service n'a pas varié, ce sont les mêmes gardiens, les mêmes surveillants; je ne vois pas, dans ces conditions, pourquoi nous pourrions être obligés de payer ces indemnités qui constituent une lourde charge pour des personnes qui ont signé, de bonne foi, un contrat en vertu duquel ils ne les doivent pas.

Je me suis préoccupé de la situation. Le préfet du département avait passé deux

traités, non avec le commandement de la huitième région, mais avec celui de la treizième qui envoie les hommes. J'ai demandé au préfet ces jours derniers, en vue de la question que je pose en ce moment, communication de ces traités; elle m'a été refusée. Or, je puis affirmer que, non seulement ils prévoyaient cette allocation supplémentaire de 10 centimes par homme et par jour, mais que certaines autres clauses y étaient introduites. Les employeurs devaient payer une cotisation d'assurance pour les accidents du travail, une autre pour les retraites ouvrières, sans compter une certaine somme, fixée arbitrairement par la commission de la main-d'œuvre agricole. Toutes ces modifications sont au préjudice des employeurs qui, jusqu'à ce jour, avaient toujours cru, de bonne foi, qu'ils étaient restés sous le régime des anciens traités du ministère de la guerre.

De tels appels de fonds produisent les plus fâcheux effets près des démobilisés. On vient leur dire : « Vous allez nous payer rétroactivement pour six, huit et neuf mois la redevance supplémentaire que nous exigeons. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de faire cesser une telle situation. »

Au point de vue financier, il y a quelque chose de très fâcheux : les commissions de la main-d'œuvre agricole sont déclarées comptables. L'article 3 de votre décret le dit expressément :

« Les sommes restant disponibles sur les redevances perçues par les commissions départementales de la main-d'œuvre agricole pour le même objet, antérieurement à l'application du tarif ci-dessus sont versées au Trésor. »

Messieurs, il est, d'autre part, profondément regrettable que les commissions de la main-d'œuvre aient exploité des cultivateurs qui employaient des prisonniers de guerre. Ces commissions, après avoir publié par voie d'affiches en sous forme de communiqués de presse qu'elles ont qualité pour attribuer réduire ou supprimer les équipes de prisonniers, en contrôler l'emploi et donner les instructions nécessaires répondant aux demandes des employeurs : « Monsieur, veuillez m'envoyer telle somme par la poste. » Et elles ajoutaient : « Joindre au mandat le présent avis. » De telle sorte qu'il ne restait aucune trace des sommes que recevaient les commissions de la main-d'œuvre.

Ces sommes atteignaient un chiffre élevé. Je crois que nous avons aujourd'hui environ 900 prisonniers en exercice, ce qui, à raison de dix centimes par jour, pendant 365 jours, représente une trentaine de mille francs que la commission départementale de la main-d'œuvre perçoit directement en vertu de votre décret...

M. le président de la commission des finances. Illégal.

M. Martinet. ...décret qui, évidemment, est en opposition complète avec les règles financières. C'est dans ces conditions, monsieur le ministre, que je vous demande de vouloir bien décider que « ne sont pas compris dans les dispositions de l'article 7 de la loi du 28 septembre 1916 et du décret du 8 janvier 1918, les blessés de guerre, les hommes démobilisés, les mobilisés actuellement sous les drapeaux, ou leurs familles. »

J'ajoute qu'en vous présentant cette requête, je suis entièrement en communion d'idées avec l'administration de la guerre. Celle-ci, en effet, ne reconnaît pas, jusqu'à présent, les derniers contrats, qui, d'ailleurs, ne nous ont jamais été communiqués. Je me suis adressé à elle pour avoir une solution, et M. le sous-secrétaire d'Etat à la justice militaire, à la date du 23 juin dernier, m'a répondu :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai invité M. le préfet du Cher, avec qui l'Etat a passé contrat au nom du département, à procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles les employeurs ont été avertis de la mise en vigueur des nouveaux tarifs pour la période du 1^{er} novembre 1918 au 1^{er} mars 1919. En outre, j'ai donné des instructions au commandant supérieur des dépôts de Polonais pour qu'il ne soit, jusqu'à nouvel ordre, procédé à aucun retrait d'équipes à la suite du refus de paiement des redevances dues du 1^{er} novembre 1918 au 1^{er} mars 1919. »

Voilà donc le ministre lui-même qui dit : « Ne payez pas, vous ne devez rien. »

Dans une seconde note, qui date du mois de juillet 1919, je lis encore ceci :

« Il y aurait lieu, en tous cas, de revenir au tarif de 1918, soit 1 fr. 80 au lieu de 3 fr. »

Il est bien évident que, quels que soient les termes de votre décret ils ne peuvent prévaloir contre un contrat régulièrement établi et qui n'a jamais été dénoncé.

C'est dans ces conditions, monsieur le ministre que je vous demande de faire droit aux doléances de nos populations à qui cette charge nouvelle ne semble nullement justifiée. (*Applaudissements.*)

M. Noulens, ministre de l'Agriculture et du ravitaillement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. le ministre. Messieurs, l'organisation du service de la main-d'œuvre pendant la guerre répondait à une nécessité. Je fais appel au témoignage de tous ceux qui ont la connaissance des choses agricoles pour les prier de reconnaître que ce service a permis de recruter une main-d'œuvre à des prix très avantageux si on les compare à ceux de la main-d'œuvre locale, quelle que soit la région de la France considérée. Je n'en veux pour preuve que les chiffres que citait tout à l'heure M. Martinet et qui, évidemment, sont très inférieurs à ceux des salaires moyens qu'exigeaient les ouvriers de nos campagnes.

Cette simple constatation faite, j'arrive tout de suite aux développements que M. Martinet a présentés devant vous. Il vous a parlé de la taxe supplémentaire de dix centimes qui a été instituée à partir du 1^{er} janvier dernier par le décret du 8 janvier 1919. Je dois ajouter, pour montrer que la perception de cette taxe est absolument légale, que ce décret du 8 janvier 1919, a été ratifié par le Sénat et par la Chambre à la date du 1^{er} juillet et transformé en loi.

Pendant le cours de l'année dernière, au moment où s'est produite l'interpellation de M. Flandin, le service de la main-d'œuvre agricole qui n'avait pas de ressources propres et pour lequel on n'avait pas prévu de crédit, était obligé d'avoir recours à des perceptions accessoires qu'il imposait, dans les contrats, aux employeurs. A la suite de l'interpellation de M. Flandin, mon prédécesseur a reconnu très volontiers que cette façon de procéder était irrégulière, et un décret a été pris en janvier. Aussi peut-on dire que tous ceux qui, au 1^{er} janvier dernier, avaient un contrat qui les liait à l'Etat pour l'emploi des travailleurs — et parmi ceux-ci figurent, au même titre que les travailleurs coloniaux, les prisonniers de guerre — n'ont pu voir continuer ce contrat que dans les conditions nouvelles imposées par le décret.

Tout s'est donc passé avec une légalité parfaite, mais je m'empresse d'ajouter que je ne peux pas rester sourd à l'appel que m'adresse l'honorable M. Martinet. Sans doute, il est nécessaire que la loi soit appliquée, mais nous ne pouvons pas rester indifférents au sort des mobilisés qui ren-

trent dans leurs foyers. On serait en droit d'exiger d'eux, en vertu de la loi, le rappel des sommes qu'ils auraient dû payer depuis le 1^{er} janvier. Mais comme il s'agit de sommes très peu importantes et que nous avons d'un autre côté égard à la situation de nos blessés et de nos anciens mobilisés, c'est de très grand cœur que je chercherai le moyen de donner satisfaction à M. Martinet en déclarant qu'aucune contrainte ne sera exercée à l'encontre des mobilisés, des mutilés et des blessés. (*Très bien ! très bien !*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Messieurs, je dois d'abord adresser des remerciements à la commission des finances qui a mis en vedette, en y consacrant un article spécial, la nécessité de la reconstruction de certains bâtiments de l'école d'agriculture de Rennes.

Ces bâtiments sont dans un état abominable, ils n'ont été réparés, ni transformés depuis l'acquisition de la ferme destinée à devenir une ferme-école, si bien que l'étable n'est pas autre chose que la vieille étable d'une petite exploitation rurale de dernier ordre, absolument insuffisante, mal construite, exigüe, dans laquelle les élèves de l'école ne peuvent même pas pénétrer quand les professeurs ont à y faire des cours ou des démonstrations.

D'autres bâtiments sont également en si mauvais état qu'on ne pourrait songer à les utiliser pour y mettre à l'abri l'hiver la récolte des betteraves ou des produits similaires, sans craindre que les murs ne s'effondrent sous la pression par suite de leur état de vétusté.

Je suis donc heureux de voir figurer au budget ce nouveau chapitre mettant en vedette la nécessité de réfections à l'école d'agriculture de Rennes.

Je voudrais présenter, d'autre part, à M. le ministre de l'Agriculture et au Sénat quelques observations sur une institution récemment créée par le ministère de l'Agriculture qui me paraît présenter un intérêt énorme pour le développement de la production agricole du pays : je veux parler des offices agricoles départementaux et régionaux.

Je ne crois pas qu'il ait été créé depuis longtemps de meilleures institutions pour l'instruction professionnelle de nos agriculteurs. Vous savez combien les agriculteurs ont besoin de voir, de toucher pour ainsi dire de la main les résultats des expériences agricoles. Or, ces offices, en exposant ces expériences, en répandant dans les départements, sur toute leur étendue, des champs dans lesquels on fera la démonstration des meilleurs procédés, des meilleurs engrais à employer, des meilleures semences à mettre en terre, sont de nature à produire d'excellents effets pour le progrès agricole. Le résultat sera d'autant plus important que, pour une fois, les crédits mis à la disposition de l'agriculture sont réellement sérieux, puisqu'ils s'élèvent au total à 22,800,000 fr. Cela permettra de faire, j'espère, dans tous les départements, des efforts aussi sérieux que ceux qui vont être tentés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'office départemental d'Ille-et-Vilaine a l'intention de créer quatre-vingt-dix champs de démonstration, répandus autant que possible sur toute la surface du département, de façon que partout les agriculteurs puissent venir eux-mêmes constater les expériences qui y seront faites ; je suis persuadé qu'il en résultera de grands progrès pour notre agriculture.

M. Hervey. On a déjà fait cela pour les syndicats ; il y a une trentaine d'années, on ne parlait que de ces champs d'expériences.

M. Brager de La Ville-Moysan. Oui, mais ces syndicats n'avaient certainement pas de fonds aussi importants que les nouveaux offices départementaux.

J'ai cependant à formuler au sujet de cette création nouvelle une observation. Il semble que l'on ait cédé quelque peu à des idées excessives d'économie. Evidemment, l'économie est excellente, mais encore faut-il qu'elle ne compromette pas le bon fonctionnement d'une institution. Or, je crains qu'on n'ait voulu faire ici des économies exagérées de personnel.

M. le président de la commission des finances. Ce n'est pas l'habitude.

M. Servant. On ne peut pas reprocher au Gouvernement de faire des économies.

M. Brager de La Ville-Moysan. Il ne faut pas qu'une institution qui pourrait donner des résultats aussi excellents que les offices départementaux d'agriculture ne puisse les donner faute d'un personnel suffisant pour surveiller les essais entrepris. Or, quel est le personnel affecté à l'office départemental d'agriculture dans mon département ? Je ne connais que celui-là, mais je suppose que la situation doit être la même dans tous les autres.

L'office a comme personnel le professeur départemental d'agriculture, directeur des services agricoles, et deux professeurs d'agriculture d'arrondissement. Je m'empresse de dire que, si la qualité pouvait remplacer la quantité, ce personnel serait certainement à hauteur de sa tâche. Je me plais à lui rendre ici un hommage parfaitement mérité. Je vois continuellement à l'œuvre à la préfecture d'Ille-et-Vilaine le directeur des services agricoles, M. Pic et son collaborateur immédiat, M. Le Corre. Je puis certifier qu'il est difficile de trouver des fonctionnaires plus actifs, plus intelligents, plus dévoués, plus pénétrés de l'esprit de devoir. Malheureusement ce personnel a déjà des occupations fort lourdes.

Le président de l'office départemental agricole est en même temps professeur départemental d'agriculture. De plus, il vient de recevoir de nouvelles fonctions excessivement absorbantes. Il est président de la commission de fixation des prix normaux qui vient d'être créée pour lutter contre la vie chère. Je suis persuadé qu'à elle seule, cette fonction l'occupera d'une façon presque permanente.

Toute l'organisation de l'office d'agriculture retombera donc sur deux fonctionnaires, qui ne pourront que difficilement, je crois, faire face à leur tâche.

Remarquez que 90 champs d'expérience devant être organisés, ainsi que je le disais, pour qu'ils puissent donner des résultats pratiques et sérieux, il faudra s'en occuper. Il est absolument nécessaire qu'ils soient suivis, que quelqu'un soit chargé de les visiter pour se rendre compte si les instructions sont bien exécutées, si celui qui s'en occupe apporte un soin suffisant pour que l'expérience soit menée à bien. Plusieurs tournées d'inspection dans le département seraient nécessaires dans le courant de l'année. Comment veut-on que des fonctionnaires, déjà par ailleurs chargés de besogne, puissent trouver le temps suffisant pour ces tournées ? Il me semble qu'il faudrait, dans ces conditions, en plus de ces fonctionnaires, un inspecteur ayant pour mission de venir seconder... (*Interruptions sur divers bancs.*) Je dis, messieurs, qu'il est nécessaire qu'à chaque office départemental d'agriculture, il y ait au moins un fonctionnaire chargé de faire des tournées continues dans tous les champs d'études agricoles du département, pour qu'on puisse s'assurer si les opérations qui y sont faites, sont menées d'une façon convenable et avec le soin nécessaire.

M. Hervey. Instituez des chambres d'agriculture qui vous feront tout cela pour rien.

M. Brager de la Ville-Moysan. Les agriculteurs peuvent faire cela pour rien, à une condition : c'est qu'on surveille l'opération et qu'elle soit menée de façon à donner des résultats pratiques.

M. Hervey. Elle sera faite par les agriculteurs eux-mêmes dans de très bonnes conditions.

M. Brager de la Ville-Moysan. Si personne ne surveille, les résultats poursuivis ne seront pas obtenus. Ce n'est pas la peine, à mon avis, de voter 23 millions pour faire des champs d'expériences et provoquer dans les départements un mouvement sérieux d'études et de perfectionnements agricoles si les opérations ne sont pas surveillées rigoureusement et s'il n'y a pas un contrôle continu. Je voudrais que le contrôleur eût le droit de circuler gratuitement sur toutes les voies ferrées du département, de façon que ses voyages ne grèvent pas de dépenses considérables le budget des offices agricoles.

Je signale donc la question à M. le ministre de l'agriculture et je lui demande d'examiner si la proposition que je viens de faire n'est vraiment pas utile et nécessaire, économique même, malgré tout, puisqu'elle permettra à l'institution de rendre pleinement le service qu'on attend d'elle.

Je n'ai maintenant qu'un mot à ajouter sur une question que j'ai déjà traitée à cette tribune, il y a quelques semaines : la nécessité de procurer à nos agriculteurs des engrais chimiques.

Je suis persuadé que ces temps derniers il a été fait des efforts très sérieux pour intensifier la production et l'arrivée en France des phosphates d'Algérie et de Tunisie. Si j'en crois certains bruits qui sont parvenus à mes oreilles, il y a, de ce chef, dans les derniers quinze jours, un progrès très appréciable.

M. Flaissières. Insuffisant.

M. Brager de la Ville-Moysan. Je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture pourra, à ce point de vue, faire connaître les résultats que son département a obtenus.

Mais il ne s'agit pas seulement des phosphates d'Algérie...

M. Guillaume Poulle. Il ne faut pas seulement produire des engrais, il faut aussi qu'ils arrivent à temps.

M. Brager de la Ville-Moysan. Il s'agit aussi des scories de déphosphoration. Il y a quelques semaines, on prétendait, dans les grandes sociétés agricoles, qu'il serait impossible d'en avoir pour un avenir prochain. Il s'était produit que, le commerce des scories étant devenu libre, certains négociants en avaient profité pour passer des marchés avantageux avec des nations alliées ou neutres. De cette façon, une quantité importante de scories de déphosphoration qui auraient dû venir à l'agriculture française, sont allées à l'étranger. J'ai entendu dire que des mesures vont être prises pour empêcher cet exode. Je m'en réjouis et je prie M. le ministre de l'agriculture de faire tout son possible pour procurer à nos agriculteurs les engrais chimiques dont ils ont besoin pour leurs ensemencements. C'est toute la récolte de céréales de l'année prochaine qui est en jeu. Si nous avions des engrais chimiques en quantité suffisante, nous verrions l'année prochaine nos nécessités d'importation diminuées dans des proportions considérables et notre change pourra se relever ; le pays tout entier bénéficiera de l'augmentation considérable des productions et, par conséquent, un pas considérable sera fait dans la lutte contre la vie chère. (*Très bien !*)

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Puisqu'il s'agit d'agriculture, le Sénat voudra bien, peut-être, m'excuser de revenir en arrière de quelques paragraphes du budget que nous étudions.

J'ai eu, un instant l'espoir, lorsqu'il s'agissait du ministère des colonies, que M. le ministre des colonies allait nous entretenir de l'agriculture coloniale. J'ai éprouvé aussitôt une déception, lorsque M. le président, avec l'assentiment du Gouvernement, a passé à la suite des chapitres. Mais, monsieur le ministre de l'agriculture, vous êtes le grand ministre de la grande agriculture française, qu'elle soit dans les départements de la France ou dans ses colonies. Je puis, dans la circonstance, m'adresser à vous, bien certain qu'avec toute votre autorité vous interviendrez, si vous croyez devoir le faire, auprès de votre collègue du Gouvernement.

L'agriculture des colonies est lamentablement négligée par notre pays.

Nous devenons, de ce fait, tributaires de nations qui ne sont pas toujours des nations amies et elles nous font sentir, parfois durement, mettant ainsi la santé publique en péril, tout le poids de leur intermédiaire.

Il y a d'autres circonstances dans lesquelles l'absence de notre agriculture coloniale n'a point des effets aussi fâcheux, encore qu'ils ne soient pas négligeables.

Je commence par les inconvénients moindres et je signale l'importance et l'utilité qu'il y aurait à la culture, dans nos colonies les plus proches, en Algérie par exemple, du citronnier.

Eh bien oui, messieurs, du citronnier ! Nous avons le besoin impérieux d'une quantité considérable d'acide citrique. La plus grande partie de ce produit, si utile dans la teinture des étoffes, dans la teinture des indiennes, provient précisément des jus de citron. Or, nous sommes lamentablement tributaires de l'Italie pour ce produit, alors que, à nos portes, en Algérie, on pourrait pousser les colons à une culture intensive qui produirait des quantités considérables de ce produit de première nécessité pour notre industrie.

Quelquefois, des inconvénients plus sérieux surviennent du fait que nous sommes tributaires d'autrui. Il n'a échappé à aucun d'entre vous, messieurs, que, pendant la guerre et notamment dans les derniers mois de la guerre, on a manqué de quinine dans toutes les officines pharmaceutiques de la population civile, peut-être même dans les services militaires. La quinine est devenue un objet introuvable et, cependant, c'est là un médicament particulièrement précieux, indispensable. D'où venait cette pénurie ? De ce que la France est tributaire de la Hollande pour le quinquina, Paris notamment qui le traite et produit la quinine dans trois ou quatre maisons importantes. Je sais bien qu'un contrat en bonne et due forme avait été passé entre la France et cette nation, neutre autant que son fromage. (*Sourires.*) Le ministère s'était assuré une fourniture de quinquina considérable et suffisante dans tous les cas. Il y avait un commencement d'exécution et les bateaux partaient de Hollande chargés de bois de quinquina. Par quel prestige ces bateaux armés, affrétés par la France, débarquaient-ils en Allemagne ? M. le ministre de la guerre le sait peut-être ; ce que je sais, moi, c'est que nous avons manqué de quinine et que nous n'en aurions pas manqué, que nous n'en manquerions ni dans le présent ni dans l'avenir, que nous aurions une substance favorable à notre industrie si, dans nos colonies, dans notre colonie de l'Indo-Chine par exemple, où nous nous trouvons dans des conditions climatiques

aussi favorables que celles des colonies hollandaises...

M. le président de la commission. C'est surtout la colonie de Java qui produit la quinine.

M. Flaissières. Oui, monsieur le président de la commission ; et je dis que si, dans nos colonies semblables à Java, nos colons étaient encouragés à la culture du quinquina, nous ne serions les tributaires de personne et que notre industrie tirerait le meilleur profit de cet apport régulier et suffisant. Nous n'avons le droit, messieurs, de négliger aucun moyen de production nationale, dans la situation économique où nous nous trouvons.

M. Gaston Menier. Pour beaucoup d'autres produits que le quinquina, la situation est la même. Nos colonies devraient nous fournir beaucoup de produits que nous sommes obligés de demander à l'étranger. Malheureusement, nos colonies ne sont pas encore en état de nous donner un grand nombre de produits qui seraient nécessaires à l'amélioration de notre change et à l'alimentation de nos industries, obligées aujourd'hui de s'adresser aux colonies étrangères. (*Très bien ! très bien !*)

M. Flaissières. Je suis très heureux, messieurs, de l'intervention compétente de notre collègue M. Menier et je souhaite que M. le ministre de l'agriculture, représentant ici le Gouvernement dans son ensemble et dans toute l'acception du mot, voudra bien tenir compte de ce qui a été dit ici.

Puisque nous sommes dans la discussion générale du ministère de l'agriculture, je passe, monsieur le ministre, à un autre sujet, effleuré tout à l'heure par notre collègue M. Brager de la Ville-Moysan, à la suite duquel, il y a quelques jours, j'avais l'honneur d'entreprendre à cette tribune une conversation avec votre honorable prédécesseur au sujet des phosphates. J'avais signalé la difficulté, sinon l'impossibilité absolue de toute importation ; et j'ai appris dans l'intervalle, il y a peu de temps, que le ministre était sur le point de prendre des mesures susceptibles de remédier, en partie, à la difficulté que nous venions de lui signaler.

Si j'ai été bien informé, monsieur le ministre, vous auriez bien voulu assurer à l'un de nos collègues éminents du Sénat que vous faciliteriez l'importation, notamment à propos d'un importateur dont j'avais eu l'occasion de signaler le nom à cette tribune.

Il ne saurait être question, en aucune façon, d'une mesure particulière. Il faut que les mesures que je vais avoir l'honneur de solliciter de vous dès maintenant soient des mesures générales, de façon qu'une seule personnalité, ou des personnalités clairsemées ne soient pas seules à bénéficier de cette mesure.

M. Brager de la Ville-Moysan vous disait, monsieur le ministre, que le superphosphate nous est absolument nécessaire ; et un autre de nos collègues faisait remarquer avec raison que, non seulement, ce produit nous est indispensable mais qu'il nous le faut à des prix raisonnables. Ici, je m'écarte singulièrement de la pensée de mon honorable collègue, M. Brager de la Ville-Moysan, lequel semble laisser au second plan cette question de prix. A mon avis, au contraire, elle doit être placée au premier plan...

M. Guillaume Poulle. Vous avez raison.

M. Flaissières. ... comme la question de l'importation elle-même. Il est bien certain que le phosphore, sous forme de superphosphate, est absolument nécessaire à toute espèce de culture, quelle qu'elle soit. Il ne s'agit pas seulement de la culture des fourrages artificiels et des légumineuses : l'acide phosphorique est nécessaire à toutes les cultures, et il n'y a pas à attendre de pro-

duction abondante, régulière, constante; si on laisse notre sol s'appauvrir à cet égard. D'autre part, il ne faut pas que l'on exige des superphosphates une somme supérieure à celle que nous retirerons de leur emploi. Le superphosphate sera le régénérateur de notre agriculture, mais à la condition d'être employé en surabondance et d'être vendu à un prix raisonnable.

Ici, monsieur le ministre, je vous pose une question très nette : qu'est-ce donc que l'office des phosphatiers ?

Dernièrement je faisais allusion aux consortiums que nous avons subis pendant la guerre...

M. Perreau. Que nous subissons.

M. Flaissières. ... à tous les offices, à toutes les diableries de cette espèce dont nous souffrons et dont nous paraissions devoir souffrir encore si le Gouvernement n'y met bon ordre.

Qu'est-ce donc que cet office ?

La plupart d'entre vous, Messieurs, se sont élevés contre les services d'Etat. Je les voterai tous jusqu'à ce que vous ayez voté avec moi la transformation de la société actuelle, jusqu'à ce que vous ayez institué le collectivisme.

En attendant, vous, ferez un pas en avant si vous créez des monopoles d'Etat...

M. Servant. Nous n'en sommes pas là !

M. Flaissières. ... si les offices, même phosphatiers, ne sont point constitués par des négociants qui pourraient avoir quelque tendance à ne considérer que leurs intérêts bien mieux que ceux de l'agriculture. Je ne serai rassuré que si vous me dites que l'office régulateur, ayant pour but d'empêcher l'évasion des superphosphates obtenus en France et celle des phosphates et des scories dont il était question tout à l'heure, sera composé de personnalités indépendantes.

Malheureusement, je crains le contraire ; je crains que cet office des phosphates ne soit pas constitué de la sorte, que ce soit une manière d'organisation chargée non pas d'abaisser le prix d'une matière si précieuse, mais plutôt de l'élever dans des proportions assurément très favorables aux marchands, mais qui finiraient par supprimer l'agriculture elle-même si l'on n'y prenait garde.

Où, monsieur le ministre, prenez des mesures pour que pas une parcelle des phosphates de Tunisie et de l'Algérie ne s'évade vers les nations voisines. Prenez vos mesures pour que de France les superphosphates ne puissent pas sortir d'avantage.

Ces mesures-là, vous pouvez les prendre facilement, mais d'autre part donnez à quiconque la liberté, et je dirai mieux, la possibilité du fret (*Très bien!*), pour que ce produit soit apporté en France ; donnez aussi la liberté à tous ceux qui pourront transformer le phosphate naturel insoluble en superphosphate soluble, c'est-à-dire en un produit immédiatement utilisable par l'agriculture.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais l'intention de vous dire. Il est bien fâcheux que le budget s'étudie dans des conditions de hâte telles, que nous ne puissions apporter les observations que nous jugerions convenables.

L'agriculture, aujourd'hui, c'est la clé de la question de la vie chère. Si l'agriculture utilise des moyens d'action sérieux, peut-être arriverons-nous à diminuer le prix de la vie.

Il y a des années, à cette même tribune, m'adressant à l'un de vos collègues et non des moindres, j'attirais son attention sur l'utilité qu'il y aurait, pour vos écoles et vos professeurs d'agriculture, à guider les efforts vers une production agricole qui, à ce moment, paraissait être d'une importance réduite, mais dont les prix actuels font res-

sortir l'utilité primordiale, je veux dire le poulailler national. Je me plaignais alors qu'à certains moments de la saison d'hiver, les œufs puissent être vendus au prix de 30 centimes pièce. Et voilà qu'aujourd'hui, au moment de la ponte la plus abondante, cet aliment de première nécessité atteint des prix tellement fabuleux que les petites bourses doivent s'en abstenir forcément.

M. Jénouvrier. C'est lamentable !

M. Flaissières. J'avais indiqué à votre prédécesseur, monsieur le ministre, que tout était à faire dans ce sens, que jamais les professeurs d'agriculture ne se sont préoccupés d'indiquer de quelle manière l'élevage de la volaille doit être entrepris et poursuivi. Je faisais remarquer que l'ennemi particulièrement redoutable de cet élevage, le choléra des poules, n'était même pas envisagé comme un danger éventuel à combattre, alors qu'en quelques jours cette maladie infectieuse peut ravager toute une contrée, et réduire ainsi à rien une production agricole de première importance.

M. Cazeneuve. Dans nos écoles vétérinaires, on donne cet enseignement.

M. Flaissières. Dans nos écoles vétérinaires, il y a eu mieux que l'enseignement : il y a eu la magnifique découverte du sérum destiné à supprimer cette maladie dès qu'elle apparaît. Or, l'institut Pasteur est outillé et il suffirait que les attributions des inspecteurs d'agriculture — on a déclaré tout à l'heure qu'il ne fallait pas en augmenter le nombre, — fussent mieux définies et que leur science fût mieux utilisée pour qu'ils donnassent leur plein rendement. Il suffirait que vous, ministre de l'agriculture, vous ayez avec l'institut Pasteur des relations étroites ; il faut établir des liaisons, monsieur le ministre, — le mot a fait fortune parce qu'il répond à un besoin très réel — entre les ministères et entre tous les services.

M. le rapporteur général. Il y a eu, pendant la guerre, un officier de liaison entre le ministre de l'agriculture et celui de la guerre, et il a été récompensé par la Légion d'honneur.

M. Flaissières. Il suffirait que le ministère fut en liaison avec l'institut Pasteur, qui ne demande pas mieux de préparer la liqueur bienfaisante et préservatrice, pour qu'immédiatement on mit à la disposition des vétérinaires cantonaux et des professeurs d'agriculture toutes les quantités de sérum nécessaires pour arriver à enrayer cette maladie. Il ne faut pas traiter ces questions en plaisantant : l'alimentation publique est tellement éprouvée depuis quelques mois qu'il y a lieu de ne rien négliger de ce qui peut lui servir d'élément.

Au surplus, un rôti de volaille n'est pas chose négligeable, mais lorsqu'il faut mettre 18 à 20 fr. à un poulet, il est certain que même les grosses bourses doivent s'en priver.

Voilà pourquoi j'ai l'espoir que, dans votre sollicitude pour les choses de l'alimentation, vous voudrez bien prendre note des observations que j'ai l'honneur de vous présenter. (*Très bien! très bien!*)

M. Perreau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire. M. de La Ville-Moysan et M. Flaissières ont parlé des phosphates. Il est absolument nécessaire d'importer la plus grande quantité possible de phosphates pour que nos agriculteurs produisent en quantité suffisante des denrées pour l'alimentation du pays.

Avant la guerre nous importions un million de tonnes de phosphates par an ; à l'heure actuelle, en 1919, nous n'avons importé que 60,000 tonnes. C'est une différence considérable. De plus, je crains

qu'avec le consortium ou l'office dont on parlait tout à l'heure, on n'arrive à aucun résultat. La liberté commerciale assurerait beaucoup mieux...

M. Servant. A la bonne heure, voilà ce qu'il faut !

Je demande la parole.

M. Perreau. ... l'introduction de nos phosphates coloniaux en France (*Très bien! très bien!*) la liberté du fret également. Ces multiples entraves actuelles sont cause que nos industriels qui transforment ces phosphates en superphosphates ne voient pas arriver leurs matières premières et n'en ont plus à traiter.

il faut assurer aussi les transports de ces phosphates arrivant dans nos ports, jusqu'à nos usines où ils sont transformés en superphosphates. Il faut que le superphosphate soit considéré comme une marchandise du ravitaillement et qu'il bénéficie d'une priorité de transport.

M. Brager de la Ville-Moysan. C'est ce que j'ai demandé.

M. Perreau. C'est à cette seule condition qu'on arrivera à résoudre la crise du phosphate.

Je vous en prie, monsieur le ministre de l'agriculture, avec toute votre énergie et votre compétence faites l'effort maximum pour que notre agriculture ait les phosphates et les superphosphates nécessaires à la production intensive qu'elle doit donner. (*Applaudissements.*)

M. de Las Cases. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Las Cases.

M. de Las Cases. Je voudrais à mon tour en deux mots apporter quelques suggestions à M. le ministre de l'agriculture.

Tout à l'heure, on parlait de l'épidémie qui sévissait sous le nom de choléra des poules. Or, nous avons dans nos départements producteurs de cheptel une épidémie qui sévit aussi gravement et à laquelle nous n'avons pas encore pu trouver de remède.

C'est l'épidémie qui frappe les jeunes veaux. Les pertes atteignent souvent 50 p. 100 du troupeau. On en devine le résultat et combien un tel fléau affecte la reconstitution de notre cheptel national.

Chercher les remèdes, les indiquer aux populations, serait évidemment un service considérable à leur rendre.

Je voudrais aussi signaler à M. le ministre de l'agriculture le service qu'il nous rendrait s'il pouvait nous indiquer les moyens pratiques d'utiliser ou de supprimer les genêts.

Pendant la guerre, en effet, nos agriculteurs et nos paysans qui sont allés au feu n'ont pas pu lutter contre l'invasion des genêts. Comment aujourd'hui pourrait-on arriver à éviter, dans nos montagnes, la perte considérable que nous subissons de ce fait ?

Sur ces deux points, je voudrais que vous nous donniez des indications afin que nous puissions faire le nécessaire.

Enfin, messieurs, il y a un troisième point plus important encore.

Nos soldats reviennent à la campagne, ils trouvent leurs petites fermes singulièrement abîmées par cet abandon de cinq ans. Leurs maisons, leurs chaumières ont souffert de l'intempérie des saisons, elles auront besoin de réparations. Ils trouvent leur cheptel diminué, leurs instruments usés ou disparus. Pour se refaire et ne pas aller chercher dans les villes et les usines un travail qu'ils doivent conserver à la campagne, ils auraient besoin de posséder les instruments et l'argent nécessaires. A cet égard, on leur apporte des allocations, des pécules, des sommes que, malheureusement, on ne leur distribue qu'au compte

gouttes et qui sont dépensées avant de produire un résultat suffisant. Une somme de 1,000, 2,000, 3,000 fr., dans nos campagnes, c'est encore quelque chose; une somme de 100 fr., c'est un grain de poussière. Les grains de poussière, lorsqu'ils sont agglomérés et qu'ils forment une masse, deviennent un roc, capable de résister à tout.

Ne pourrait-on pas donner à nos démolis de la campagne plus rapidement leurs pensions et l'argent qui leur est promis? Ne serait-il pas possible d'établir sérieusement le crédit agricole? Le paysan qui aurait à sa disposition une somme suffisante l'emploierait immédiatement aux réflexions nécessaires, et les sommes qui lui seraient ainsi données à titre de crédit seraient productives entre ses mains. Il rétablirait sa ferme, son exploitation. Ce serait une fortune pour le pays qui retrouverait ensuite en impôts ce qu'il aurait donné d'une façon suffisante et d'un seul coup.

Les caisses de crédit rural ont fait des merveilles. Pourquoi ne pas les aider? Je verrais avec plaisir des sommes importantes, 25,000 fr. par exemple, apportées par nos caisses de crédit rural aux agriculteurs qui en auraient besoin avec un crédit à terme suffisant et avec des intérêts d'autant plus minces que plus grands auront été les services des soldats emprunteurs. Une caisse de crédit rural qui serait formée entre les agriculteurs, où ils auraient une responsabilité d'un quart, par exemple, donnerait l'assurance que l'argent ainsi prêté ne serait prêté qu'à des gens capables et ne serait pas de la monnaie électorale, puisque personne ne donnerait inutilement l'argent dont il aurait la responsabilité pour un quart. Les trois quarts que fournirait l'Etat seraient donc de l'argent bien employé. Il y a là une rénovation du pays à tenter.

A la Chambre des députés, M. Boret avait soutenu l'idée; mais, soutenir une idée c'est jeter le grain. Il faut que ce grain germe et mûrisse pour devenir le froment dont on se nourrit. Je demande donc à M. le ministre, qui désire apporter à notre agriculture blessée tout le concours de son activité et de son initiative, de retenir les idées que je lui soumets, les indications que je lui suggère et auxquelles tous ceux qui se préoccupent du sort de nos agriculteurs attachent la plus grande importance. Ce sont les agriculteurs qui ont le plus combattu, le plus souffert pendant la guerre. Leur donner seulement de bonnes paroles, ce serait une hypocrisie, si ces paroles n'étaient suivies d'actes et de réalisation. (*Vive approbation.*)

M. Servant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Servant.

M. Servant. Messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat. J'estime, en effet, que, tous ici, nous désirons hâter le plus possible le vote qui est attendu. Si je prends la parole, c'est que j'y ai été incité par certaines paroles prononcées hier et par d'autres prononcées aujourd'hui.

Tout à l'heure, mon collègue M. Perreau disait à M. le ministre de l'Agriculture qu'il fallait rendre la liberté au commerce. J'appuie cette motion. Je suis de ceux qui, en effet, défendent le commerce et qui sont décidés à le défendre d'autant plus qu'il est attaqué tous les jours avec une violence qu'il ne mérite pas et avec une ingratitude qui n'est pas justifiée. Je tiens à dire que le commerçant qui est attaqué n'est pas véritablement le commerçant de naissance, mais ce genre de commerçants qui se sont faits depuis quatre ans, qui sont sortis pour la plupart des ministères où ils étaient employés, et qui jettent maintenant sur le

commerce un discrédit qu'il ne mérite pas. (*Très bien! très bien!*)

Je reviens à ce qu'on disait tout à l'heure. Vous avez pris, ces jours-ci, monsieur le ministre, un décret qui, certes, peut avoir de bons effets. Vous avez décrété que les vins étrangers, les vins espagnols, pourraient entrer en France, mais seulement pour les sociétés coopératives et pour les offices municipaux. Certes, il est loin de ma pensée de regretter que vous ayez pris cette mesure en faveur des coopératives et des offices municipaux. Mais pourquoi ne l'avez pas étendue au commerçant? N'est-il pas digne, lui aussi, n'a-t-il pas, lui aussi, le droit de donner au peuple les moyens pressants de remédier à cette vie chère, dont vous ne triompherez que quand vous aurez laissé la liberté au commerce et à l'industrie, que quand vous aurez donné au commerce la possibilité de s'approvisionner pour avoir, dans de meilleures conditions que dans toutes vos baraques, que vous les appelez Vilgrain ou autrement, et qui ne sont pas assez nombreuses, le vin dont il a besoin?

M. le président de la commission des finances. Il ne faut pas médire des baraques Vilgrain, elles rendent des services et de très grands services. (*Très bien!*)

M. Servant. Oui, si elles étaient approvisionnées, mais elles ne le sont pas et vous ne pouvez, d'ailleurs, pas les approvisionner. (*Mouvements divers.*) Elles ne rendent des services qu'à certaines catégories de personnes. J'estime qu'à l'heure actuelle un pays, qui a combattu aussi courageusement que la France pour la liberté, mérite bien de l'avoir. Les commerçants ne devraient pas être traités comme on les a traités jusqu'à ce jour, et je proteste contre les paroles que j'ai entendues.

Je voyageais hier avec un gros importateur, qui me disait: «Vous allez à l'encontre des intérêts du pays. J'avais acheté, il y a deux mois, en Amérique, un bateau de sucre; je l'avais acheté dans des conditions avantageuses et j'aurais pu en faire profiter les consommateurs français. Mais j'ai appris tout à coup que le Gouvernement français avait pris la décision de réquisitionner, si bon lui semblait, la cargaison des bateaux de sucre à leur arrivée dans les ports en payant seulement le prix d'achat. Il y a, d'ailleurs, aussi ces règlements, trop peu explicites pour montrer que véritablement on abuse des majorations qu'on est obligé de donner à la marchandise pour être poursuivi ou non.» (*Mouvements divers.*)

Bref, quand cet importateur a vu que son bateau risquait d'être réquisitionné à l'arrivée, il s'est dit qu'en somme il n'était pas très sûr de pouvoir le vendre et qu'après avoir risqué de l'argent, il aimait mieux se débarrasser de sa marchandise. Et alors il a vendu ce bateau de sucre en Italie dans des conditions excellentes.

Bénéfice pour la France: zéro (*Bruit*), sans compter que d'autres bateaux eussent pu venir dans les mêmes conditions et qu'en jetant dans le commerce en général une quantité considérable de marchandises, on serait arrivé à faire baisser les prix, car, ce qui fait baisser les prix, c'est la concurrence, c'est l'abondance.

Si vous restreignez à certaines catégories la répartition des marchandises dont vous disposez, le gros public n'en profite pas et la concurrence n'existe pas. Et je vais plus loin: j'appelle l'attention de M. le ministre des finances sur les résultats d'une pareille politique économique.

Lorsque vous aurez donné à ces sociétés coopératives qui ne payent pas d'impôts tout le commerce libre de la France, que deviendront les autres commerçants? Ils n'auront plus qu'à s'en aller et à faire autre chose, à monter aussi des coopéra-

tives; mais qui viendra apporter dans les caisses de l'Etat l'argent qui lui est si nécessaire pour supporter les charges qui l'accablent? Ce ne seront pas les coopératives ni les municipalités auxquelles vous aurez donné les marchandises que vous aurez achetées de vos propres deniers et dans quelles conditions!

Je voulais appeler votre attention sur cette question. Vous n'étiez pas là, monsieur le ministre, mais votre collaborateur, M. Vilgrain, sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement, a été chargé, lui aussi, d'acheter, à un moment donné, des vins. Eh bien! on a nommé une commission, on l'a payée, et, si on se fût adressé à un importateur dont c'est le métier, il vous eût donné ces vins à de bien meilleures conditions. En effet, il les avait offerts, mais on a envoyé une mission pour acheter 500,000 hectolitres. Cette mission est partie du ministère du ravitaillement et elle a acheté le vin à 94 pesetas, alors qu'il était offert par un commerçant français à 80 pesetas.

Voilà dans quelles conditions sont faites les affaires. Et vous voudriez qu'après cela les finances de l'Etat soient prospères et que nous puissions approuver complètement les errements dans lesquels se meut le Gouvernement dans les questions économiques?

J'en aurais trop long à dire. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que ce reproche s'adresse. Mais je suis heureux de pouvoir vous mettre en garde contre les errements qui ont été suivis. Croyez-moi, faites confiance au véritable commerce, au commerce honnête. On ne devient pas commerçant d'un jour à l'autre, on devient commerçant après vingt ou trente ans de pratique; mais ces commerçants dont je ne veux pas soit des mercantis; ils ressemblent à ces champignons qui poussent dans les moments troublés par les orages; laissez-les de côté et poursuivez-les. (*Très bien!*)

Je m'arrête, parce que je ne veux pas prolonger la discussion. Mais quand viendra l'examen des crédits du ministère des régions libérées, je présenterai également quelques observations utiles. Pour l'instant je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir abusé de la parole, mais je voulais dire ce que j'ai dit parce que j'étais ému des paroles véritablement blessantes qui ont été lancées contre le commerce qui ne les mérite pas. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Messieurs, je désire répondre brièvement aux diverses observations qui ont été apportées à cette tribune. Si vous me le permettez, je les reprendrai une à une.

M. Brager de la Ville-Moysan, tout en se félicitant de l'organisation des offices régionaux et départementaux d'agriculture, a critiqué l'insuffisance du personnel trop restreint à son gré. Je me permets de lui rappeler que, lorsque le Parlement a institué les offices régionaux et départementaux ainsi que les centres d'expérimentation, il a été bien spécifié que ces divers organes seraient en relation avec les associations agricoles et que c'était là qu'ils devaient trouver leurs principaux agents.

M. Hervey. Des collaborateurs.

M. le ministre. Le ministre de l'agriculture, mon prédécesseur, est entré très volontiers dans cette voie. Nous sommes sûrs, en ayant recours aux membres des associations agricoles, de trouver parmi eux des hommes pratiques.

Nous pouvons dire qu'avant la guerre, nous avons trouvé, au point de vue de la science agricole, des collaborateurs et des initiateurs remarquables, mais elle a été trop souvent inférieure à celle de l'étran-

ger au point de vue pratique. Le jour où l'on a institué les offices départementaux et régionaux, quand une collaboration continue s'est établie avec les associations agricoles, on a donné à ces créations un caractère pratique que nous devons tous admirer.

Ainsi, ces divers groupements auront, au point de vue pratique, un avantage incomparable sur toutes les organisations où ne figuraient que des fonctionnaires, infiniment respectables et instruits, mais qui n'avaient pas l'expérience agricole de ceux qui cultivent dans leur propre intérêt ou qui procèdent à l'intensification de la production. Ces offices ayant pour but, comme vous le savez, d'intensifier la production agricole, il était tout naturel que l'on s'adressât de préférence aux agriculteurs, au lieu de chercher à créer des fonctionnaires nouveaux.

On ne saurait donc maintenir la critique que nous adressait M. Brager de La Ville-Moysan, du reste dans les termes les plus flatteurs pour l'institution nouvelle. En agissant comme nous l'avons fait, en ne créant pas de fonctionnaires nouveaux, nous avons suivi les indications qui nous étaient données par le Parlement.

Plusieurs orateurs ont traité la question des superphosphates. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'au ministère de l'Agriculture, comme dans tous les services qui ont à s'occuper de la production dans les divers ministères, on veut intensifier cette production et nous savons tous que le vrai moyen d'y parvenir est d'employer les engrais chimiques. Nous nous efforçons donc de mettre à la disposition de l'agriculteur le plus de superphosphates possible.

Nous nous heurtons cependant à de grosses difficultés. Tout d'abord, l'extraction des phosphates a singulièrement diminué en raison des circonstances de la guerre. Les grandes compagnies qui extraient le phosphate en Tunisie et en Algérie ne disposent plus du personnel ouvrier qu'elles avaient avant la guerre; les indigènes qu'elles employaient en grand nombre ne reprennent que lentement le chemin des mines; il manque encore beaucoup de chefs d'équipes et d'ouvriers spécialisés, italiens notamment. La production des phosphates en Algérie et en Tunisie est tombée de 2,400,000 tonnes à 1,400,000 tonnes. Nous nous efforçons d'intensifier cette production, parce que la France, dans sa colonie algérienne et en Tunisie, dispose des réserves les plus formidables qui existent dans le monde; en attendant, nous sommes réduits à 1,400,000 tonnes.

On me dira que 1,400,000 tonnes représentent plus que ce qui est nécessaire à la production agricole de la France, mais il ne faut pas perdre de vue que nous sommes obligés de compter avec nos alliés. Nos alliés et certains pays neutres nous rendent des services, importent chez nous des marchandises et des denrées qui nous manquent, et nous sommes obligés, par réciprocité, de leur fournir, nous aussi, certaines marchandises dont nous pouvons disposer. Ainsi, alors que la France pourrait, d'après la production des mines de phosphates, disposer de 1,400,000 tonnes, elle n'a pu, en réalité, se réserver que 700,000 tonnes. Le reste est réparti entre l'Italie, l'Angleterre, la Belgique, le Portugal, l'Espagne et la Suisse. En échange, les Italiens nous rendent des services analogues; nous donnons à l'Italie des phosphates, mais elle nous donne du soufre et des pyrites.

M. Dominique Delahaye. Est-ce que ces échanges ne peuvent pas se faire sous la loi de la liberté?

M. le ministre. Maintenant, messieurs, je voudrais vous faire une profession de foi. Je suis peu disposé à développer les indus-

tries d'Etat. (*Très bien!*) Au contraire, je suis porté — tous ceux qui me connaissent ici peuvent en témoigner...

M. Dominique Delahaye. Soyez béni.

M. le ministre... à admettre la libre concurrence et la liberté du commerce.

M. Dominique Delahaye. A la bonne heure.

M. le ministre. Mais, pendant la guerre, nous avons été obligés par les circonstances de créer certaines organisations interalliées...

M. Dominique Delahaye. On croit qu'on organise et on désorganise.

M. le ministre... de créer certains organes à l'intérieur de chaque pays. Le tort qu'on a eu peut-être immédiatement après l'armistice, c'est de s'imaginer que l'on pourrait brusquement supprimer tous ces organes pour revenir du jour au lendemain à la liberté individuelle. Il y a ici un de nos collègues, dont personne ne saurait discuter la compétence en matière industrielle, qui, dernièrement, dans mon cabinet, entouré de commerçants et d'industriels, me disait: « Si aujourd'hui on nous retire à la fois tous les organes gouvernementaux qui nous secondent et qui aident le commerce, qui sont devenus une nécessité pour lui, nous nous trouverons un peu dans la situation d'un homme qui, étant au milieu de l'Océan, sur un paquebot, se verrait invité à descendre dans un simple canot par le capitaine, qui lui dirait: « Maintenant vous êtes libre et vous pouvez aller où vous voudrez ».

Quand les chemins de fer sont engorgés comme ils le sont, quand la rareté du fret oblige les gouvernements à le réglementer, à le répartir entre les divers Etats qui sont appelés à s'en servir, il est évident qu'on ne peut pas dire aux négociants: « Maintenant, vous êtes libres, et vous pouvez agir comme vous le voudrez ».

Ce que nous devons dire tous, c'est qu'il faut revenir petit à petit à la libre concurrence et à la liberté du commerce. Mais nous ne pouvons pas y revenir du jour au lendemain. (*Très bien!*)

Lorsqu'il s'agit de certaines matières comme les phosphates, alors que ces phosphates sont, en quelque sorte, un monnaie d'échange entre les gouvernements, qu'on échange des pyrites contre des phosphates ou des phosphates contre d'autres marchandises, nous ne pouvons pas renoncer à réglementer leur production et leur transport. C'est ainsi que se justifie la création de l'office central des produits chimiques, qui a groupé, sous son contrôle, tous les fabricants de superphosphates. Jusqu'à présent, cette coordination des efforts individuels a donné les résultats les plus encourageants.

M. le président de la commission des finances. Il faut chercher à restreindre cet organisme au lieu de chercher à le développer, car c'est une création de guerre.

M. le ministre. Nous ne pourrions le restreindre que lorsque nous aurons une production suffisamment abondante, un fret qui permettra à chacun suivant ses besoins de demander les bateaux qu'il pourra utiliser.

Mais, actuellement, le fret est si rare que, l'élevation du fret même réglementé, représente 44 p. 100 du prix de revient du superphosphate.

Quand on constate des chiffres de cette importance, on est obligé de convenir que toutes les lois économiques sont troublées et qu'une réglementation, — provisoire, je tiens à le répéter, mais nécessaire — doit continuer jusqu'au jour où les lois économiques auront repris leur libre jeu.

Pour rassurer, au point de vue de notre agriculture, car, en somme, c'est le résultat qui nous importe, ceux qui m'ont posé des

questions sur les importations de phosphates en France, je vais tout de suite leur indiquer des chiffres.

Nous avons pu nous réserver 700,000 tonnes sur la production africaine.

M. Perreau. C'est insuffisant.

M. le ministre. A l'heure actuelle c'est insuffisant, mais, comme je vous l'ai dit, nous avons été obligés de partager, et sur 1,400,000 tonnes nous nous sommes réservés 700,000 tonnes.

Nous avons, à l'heure actuelle, livré ou affrété 415,721 tonnes sur 700,000; il nous reste donc, d'ici la fin de l'année, à affréter 284,279 tonnes. Si nous avions voulu en affréter davantage, nous aurions dépassé les possibilités actuelles de production des mines.

M. Perreau. Les mines peuvent produire le double.

M. le ministre. Je suis entièrement de votre avis, mais les possibilités de production des mines de Tunisie et d'Algérie sont temporairement réduites. Il faut donc reconnaître qu'aussi bien au point de vue de l'organisation du fret qu'au point de vue de l'organisation de la production des phosphates, l'office central des produits chimiques, secondé par le groupement des phosphatiers, a rendu des services, au point de vue des résultats, que nous sommes obligés de reconnaître. La nécessité où nous sommes de n'employer le fret qu'à bon escient et de ne le donner aux uns et aux autres que suivant des barèmes déterminés ne permet pas de donner satisfaction aux demandes individuelles qui nous sont adressées; et, si nous agissons ainsi, ce n'est pas simplement parce que nous sommes obligés de nous arrêter à un programme général (*Très bien!*), c'est aussi parce que nous avons la préoccupation, comme le demandait tout à l'heure M. Flaissières, de ne pas laisser élever les prix.

M. Flaissières nous parlait de l'office central des produits chimiques. Mais cet office ne se borne pas à répartir les marchandises, il exerce aussi un contrôle sur les prix et fixe des maxima qui ne doivent pas être dépassés...

M. Flaissières. C'est déjà beaucoup trop qu'ils soient atteints.

M. le ministre de l'agriculture.... qui ne doivent pas être dépassés, d'accord en cela avec les représentants de l'industrie des superphosphates.

Par conséquent, si nous laissons, au contraire, importer à tort et à travers, en utilisant sans contrôle le fret qui pourrait être disponible, nous risquerions de voir s'élever les prix des superphosphates, les consommateurs étant souvent obligés de pousser les intermédiaires à exagérer les prix pour obtenir, quoi qu'il arrive, la marchandise qui leur est nécessaire.

On m'a parlé, également, des scories de déphosphoration. Nous avons l'impression que la production des usines qui sont en activité et des usines qui, bientôt, j'espère, pourront être remises en marche, suffira aux besoins immédiats.

Néanmoins, M. Flaissières nous a signalé tout à l'heure des exportations de scories de déphosphoration qui sont tout à fait regrettables. C'est pourquoi le Gouvernement vient de prendre un décret interdisant cette exportation.

M. Flaissières a parlé aussi de l'agriculture coloniale. Il me permettra de ne pas m'aventurer sur ce terrain. M. le ministre des colonies n'est pas moins bien disposé pour l'agriculture coloniale que je ne le suis pour l'agriculture métropolitaine, et j'ai la certitude d'être son interprète, comme celui du Gouvernement tout entier, en exprimant la ferme résolution que des mesures énergiques seront prises pour intensifier toute notre production, aussi

bien dans la métropole qu'en Algérie et dans les colonies.

M. Flaissières. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Enfin, messieurs, l'honorable M. Servant a fait allusion tout à l'heure au commerce. Il reconnaît comme moi que par aucun de mes actes je n'ai cherché à discréditer le commerce et à diminuer les services et la collaboration qu'il est en état de nous donner.

Il a cité un décret qui a été pris dans les conditions suivantes :

Il s'agissait, il y a à peu près un mois, d'amener une baisse sur le prix du vin, qui était vendu par les détaillants à un prix évidemment exagéré.

Je suis tout disposé à croire, comme M. Servant, que cette exagération tenait à l'entremise de certains intermédiaires, étrangers la plupart du temps à la profession, qui ont profité des circonstances de guerre et des perturbations économiques pour s'improviser commerçants dans un négoce qui n'était pas le leur. Nous avons eu alors à nous préoccuper de savoir si, laissant introduire des vins d'Espagne ou d'autres contrées de l'Europe, nous ne devions pas craindre aussi de voir les vins ainsi introduits absorber, en quelque sorte, le trafic de nos voies ferrées déjà encombrées.

C'est ainsi que, dans le décret qui avait été prévu, on n'avait admis l'introduction des vins que par l'Atlantique ou la Manche. On craignait que, par la Méditerranée, les voies ferrées du bassin du Rhône ne fussent immédiatement obstruées. Je dois ajouter que mon prédécesseur se trouvait, en outre, en présence des protestations de l'Algérie, préoccupée d'assurer le transit de ses vins dans la métropole, et craignant que, si les vins d'Espagne étaient admis à profiter des voies maritimes de la Méditerranée, ils ne fussent transportés de préférence aux vins algériens. Mais, au lieu de la baisse que nous étions en droit d'attendre, les prix se sont maintenus ; il y a même eu hausse. Dans ces conditions, comme je l'ai indiqué à la Chambre, nous nous sommes préoccupés d'autoriser l'entrée des vins, mais seulement dans le cas où nous pourrions avoir la certitude que les prix ne seraient pas majorés avant d'arriver aux consommateurs.

Pour répondre au plus pressé et amener une baisse de prix, nous avons commencé — je l'indique très nettement dans l'exposé des motifs du décret — par autoriser l'introduction des vins par toutes les voies, aussi bien par les voies ferrées des Pyrénées que par les voies maritimes de la Méditerranée, sous condition de nous faire connaître le prix d'achat et le prix de revente.

La chose est facile quand il s'agit des coopératives ou des offices départementaux ou communaux ; elle l'est beaucoup moins quand il s'agit des commerçants. C'est pourquoi, dans l'exposé qui précède le décret, j'ai grand soin de dire que si nous n'étendons pas la même mesure au commerce, c'est parce que nous n'avons pu encore établir, d'accord avec les représentants du commerce, les moyens d'obtenir ce prix contrôlé, si désirable pour le consommateur.

Vous le voyez, nous n'avons pas eu l'intention d'exclure systématiquement le commerce. Nous nous réservons, au contraire, de le faire participer à cette répartition lorsque, à la suite d'une entente, nous aurons pu acquérir les garanties qui nous paraissent nécessaires dans l'intérêt du consommateur comme dans celui de ces commerçants honnêtes dont vous avez pris avec raison la défense et que je considère comme des collaborateurs.

M. Servant. Permettez-moi de vous dire, au nom de ces commerçants honnêtes, qu'ils sont tout disposés à accepter les con-

ditions que vous leur imposerez pour l'entrée en France de certaines marchandises. Ils accepteront de vous indiquer leur prix d'achat et se conformeront aux prix de vente que vous leur fixerez.

Dans ces conditions, en jetant sur le marché une quantité considérable de produits, vous arriverez forcément — c'est la logique même — à un abaissement des prix que nous désirons tous, vous en particulier.

M. Gaston Menier. Permettez-moi d'ajouter qu'il y a, dans le commerce et dans l'industrie, de grandes organisations syndicales qui représentent toutes les branches des productions ou des transactions. Elles forment des organismes qui peuvent utilement discuter des intérêts, des charges et des usages de leurs corporations et, par leur composition, elles sont de nature à vous donner tous apaisements quant aux dangers de spéculation que vous voulez, à juste titre, éviter. Elles existent ; utilisez-les donc à votre profit. Elles vous donneront toutes les garanties que vous leur demanderez.

Je m'associe donc à M. Servant pour déclarer que ces grandes associations syndicales peuvent vous donner les garanties nécessaires, vous permettant en même temps de fournir les denrées aux consommateurs, dans les meilleures conditions, sans crainte de prix abusifs et surtout à l'abri de ces spéculations éhontées que nous avons eu le regret de constater si souvent. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre. Je le sais et je suis déjà entré en relations avec ces organisations commerciales.

J'ajoute une dernière observation pour répondre à l'observation de M. Flaissières qui, se préoccupant de la question des épizooties, a exprimé le désir de voir nos services entrer en relations régulières avec l'institut Pasteur. Je m'empresse de le rassurer. Les services sanitaires vétérinaires sont en relations constantes avec l'institut Pasteur. Pendant la guerre, malgré la privation de vétérinaires dans nos campagnes, nous avons pu empêcher les épizooties de se développer ; c'est notamment grâce au concours de l'institut Pasteur que nous avons pu enrayer la grave épizootie de péripleurmonie de Cerdagne.

Messieurs, quelle que soit la difficulté de l'heure présente, nos agriculteurs se remettent chaque jour plus énergiquement au travail. Ainsi, grâce à l'intensification de la production, la crise, quelle que soit son intensité, ira en s'atténuant et ne nous laissera, nous l'espérons, pour l'année prochaine, qu'un fâcheux souvenir qui s'effacera avec celui des mauvais jours de la guerre. (*Très bien !*)

M. de Las Cases. Vous n'avez rien répondu à ma question, monsieur le ministre. Qui ne dit mot consent. Est-ce que vous consentez ?

M. le ministre. En ce qui concerne les associations de crédits agricoles, je crois devoir dire, pour ma part, que j'ai pleine confiance dans leur développement. Si elles n'ont pas encore grandi dans notre pays comme elles l'ont fait à l'étranger, c'est parce qu'on éprouve une tendance trop forte à leur fixer des limites, qui n'existent pas ailleurs. Elles auraient beaucoup moins besoin du concours pécuniaire de l'Etat si on leur avait laissé prendre le libre développement que nous constatons ailleurs. Voyez ce que sont, au point de vue pratique, les sociétés d'agriculture de l'étranger. Non seulement elles disposent de capitaux considérables, mais encore elles possèdent des usines dans lesquelles elles transforment les produits de leurs adhérents. Elles n'ont pas besoin que l'Etat inter-

vienne à chaque instant sous forme de subvention.

Ce que nous devons souhaiter les uns et les autres, c'est que ces associations prennent leur libre expansion, qu'elles soient libérées de leurs entraves, que, secondées par quelques subventions des pouvoirs publics tant qu'elles sont faibles, elles trouvent surtout, auprès de l'Etat, un appui moral et la garantie de la liberté. (*Applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Monsieur le ministre de l'agriculture, c'est précisément au sujet du crédit agricole que j'ai l'intention de vous adresser une petite requête. J'ai été chargé par la commission de préparer le rapport sur les comptes définitifs des exercices 1907, 1908 et 1909. Les rapports de cette commission n'ont pas été déposés, et vous savez que le dernier compte définitif examiné par le Sénat remonte à l'année 1906. La guerre est certainement cause de ce long retard. L'honorable M. Millières-Lacroix, toujours très vigilant, m'a demandé quand j'allais déposer mon rapport relatif au ministère de l'agriculture. Je lui ai répondu : Mon rapport sera très bref, et voici pourquoi :

M. Emmanuel Brousse a fait un travail remarquable sur les exercices 1907, 1908 et 1909 en ce qui concerne le ministère de l'agriculture. Il déclare lui-même qu'une partie de cette étude, celle qui concerne le crédit agricole, n'a pas été poussée jusqu'au bout. A cette époque, on avait institué une commission interparlementaire, je crois, dans laquelle, on avait trouvé tout naturel d'introduire le rapporteur de la commission des comptes définitifs de la Chambre, M. Emmanuel Brousse.

Très soucieux de pousser loin mon étude, j'ai adressé à deux ministres cette humble requête : « N'aurait-on pas, par hasard, la même attention pour le rapporteur du Sénat que pour celui de la Chambre ? » Mais, comme à la commission des finances, je n'ai pas été *dignus intrare*.

Mon étude est donc rendue très difficile. Et cependant, il s'agit, dans cette période, d'un ancien ministre de l'agriculture, qui était au ministère avant M. Pams et qui jouissait d'une santé exubérante, dont peut-être il abusa. Dans son ministère, on faisait les choses largement aux frais de la princesse. Et, dans un discours du 23 décembre 1913, si ma mémoire est fidèle, j'ai raconté, avec une certaine discrétion, vu l'état de santé du ministre, ce qui s'était passé. Cela fit quitter la partie à un des principaux fonctionnaires du ministère de l'agriculture qui avait favorisé les dilapidations.

M. Emmanuel Brousse m'avait dit : « Il y en avait bien d'autres. »

Et, comme à ma sollicitation, le Sénat, pour la première fois, avait porté à 18 le nombre des membres de la commission des comptes définitifs afin qu'il n'y eût pas un rapporteur unique, mais des rapporteurs différents sur les différents budgets, je dis à M. Brousse : « Vous me donnerez ces noms. »

Mais la guerre est venue et a tout arrêté. Dans mon rapport, je demanderai donc que M. Brousse soit appelé à compléter ses renseignements devant notre commission. Les choses, par malheur, sont lointaines.

Tout à l'heure, quand nous arriverons à la fin du budget, je vous parlerai de la responsabilité ministérielle, qui, d'après M. Delbet, en 1896, était « un croque-mitaine ». C'est toujours un croque-mitaine, seulement, cette fois, il en fut autrement pour ce ministre de l'agriculture. Ce ne

fut pas le Parlement qui se chargea d'appliquer une responsabilité effective, c'est la nature. Le ministre, chez qui on avait bon souper, bon gîte et le reste, a payé, plus cher que ne lui aurait fait payer le Parlement, la conséquence de ses fautes.

Je demande, messieurs, que ma tâche soit rendue possible. Puisqu'on m'a chargé d'un rapport — je n'ai jamais l'habitude de faire semblant — que M. le ministre veuille bien me nommer membre de cette commission. Mais surtout qu'on ne me convoque pas dans les mêmes conditions que le rapporteur de la Chambre. M. Emmanuel Brousse l'a été à un moment où il lui était absolument impossible de se rendre à la convocation. Nommé membre de la commission, il n'a jamais pu assister à la réunion; j'espère que la même méthode ne serait pas employée à mon égard.

La commission doit étudier à fond cette grave question afin que le crédit agricole ne soit pas utilisé comme monnaie électorale. Je demande donc que ceux qui ont été désignés par le Parlement pour s'en occuper: M. Brousse et votre serviteur, soient mis à même, sur pièces et documents certains, de remplir la tâche dont ils ont été chargés par l'une et l'autre Chambre (*Très bien!*)

M. le ministre. Je répondrai d'un mot en disant que si le Sénat n'a pas de représentant dans la commission, j'y nommerai très volontiers M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Merci, monsieur le ministre, de cet honneur tout nouveau pour moi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

La discussion générale est close.

Je vais donner lecture des chapitres.

Agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1,340,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, travaux extraordinaires, frais de déplacements, 102,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de service de l'administration centrale, 135,240 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale, 13,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 225,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Impressions de l'administration centrale, souscriptions aux publications, abonnements, autographies, 260,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Mérite agricole et médailles agricoles, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des comptes des sociétés de courses, 42,870 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Participation de la France aux dépenses de l'institut international d'agriculture à Rome, 40,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 5,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 45,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 40,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 9, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Traitement et frais de représentation du délégué

de la France au comité permanent de l'institut international d'agriculture à Rome, 25,000 fr. »

Ce chiffre est supérieur de 5,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 25,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 10, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Traitements des inspecteurs généraux de l'agriculture, 111,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs généraux de l'agriculture, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Traitements des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 1,355,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités, frais de tournées, de déplacements et de secrétariat des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Personnel de l'enseignement ménager, 75,260 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Matériel de l'enseignement ménager, 168,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Personnel de l'institut national agronomique, 3,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Matériel de l'institut national agronomique, 225,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Personnel des écoles nationales d'agriculture, 482,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Matériel des écoles nationales d'agriculture, 424,600 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 524,600 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 424,600 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 20, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. La commission propose un chapitre nouveau 20 bis: « Reconstruction de la ferme-école de Rennes, 100,000 fr. »

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 20 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Personnel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 162,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Matériel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 111,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur de 64,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 175,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

« Chap. 22 bis. — Réinstallation de l'école nationale d'horticulture de Douai, 64,000 fr. »

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 111,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. La commission propose un chapitre nouveau 22 bis.

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 22 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Personnel des écoles pratiques, fermes-écoles, établissements divers et stations agricoles, 1,745,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, établissements divers et stations agricoles. — Subventions à diverses institutions agricoles, 880,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Indemnités et allocations diverses, frais de déplacement du personnel des établissements d'enseignement agri-

cole et d'élevage, établissements divers et stations agricoles, 105,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Encouragements à l'agriculture. — Missions, 1,140,000 fr. »

La Chambre des députés a voté ce chapitre, avec l'intitulé suivant: « Encouragements à l'agriculture. — Missions et dépenses diverses. » Votre commission propose de supprimer les mots: « et dépenses diverses ».

Je mets aux voix le chapitre 26, tel qu'il est proposé par la commission.

(Le chapitre 26, ainsi libellé, est adopté.)

M. le président. « Chap. 25 bis. — Subventions aux offices agricoles départementaux et régionaux, 22,850,000 fr. » — (Adopté.)

La Chambre des députés a voté un chapitre 27: « Subventions aux communes, aux syndicats et aux associations agricoles, en vue de la destruction des campagnols, 15,000 fr. », que votre commission vous propose de ne pas adopter.

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 27 de la Chambre des députés n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — Primes à la sériciculture. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Encouragements aux expériences séricicoles, 17,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 13,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 30,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 17,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 28, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Primes à la culture du lin et du chanvre. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures, 1,200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Primes et encouragements à la culture de l'olivier. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

La Chambre a voté un chapitre 32: « Allocations, dépenses administratives et subventions pour le traitement, la défense et la reconstitution des vignobles de France, 197,500 fr. », que votre commission vous propose de ne pas adopter.

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 32 de la Chambre des députés n'est pas adopté.)

M. le président. La Chambre a voté un chapitre 33: « Allocations pour le traitement, la défense et la reconstitution de plantations diverses autres que la vigne, 5,000 fr. », que votre commission vous propose de ne pas adopter.

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 33 de la Chambre des députés n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 31. — Traitements du personnel enseignant et divers des écoles nationales vétérinaires, 553,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Traitements du personnel subalterne des écoles nationales vétérinaires, 286,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Indemnités et allocations diverses au personnel des écoles nationales vétérinaires, 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Matériel des écoles nationales vétérinaires, 555,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Secours au personnel et aux anciens employés des services et établissements d'enseignement agricoles et vétérinaires, établissements divers, stations, à leurs veuves et à leurs orphelins, 18,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Service des hôpitaux et de la clinique dans les écoles nationales vétérinaires, 81,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Traitements du personnel de l'inspection des services sanitaires vétérinaires, 129,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Services sanitaires vétérinaires. — Frais de tournées et dépenses diverses, 168,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Services départementaux des épizooties, 569,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Consommations en nature. — Etablissements agricoles, 75,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Indemnités pour abatage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses; inoculations préventives effectuées par mesure administrative, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Traitements du personnel des haras, 450,000 fr. »

La parole est à M. de Saint-Quentin.

M. le comte de Saint-Quentin. Messieurs, mes observations que je m'efforcerai, vu l'heure avancée, de rendre très brèves, visent à la fois le service des haras et le service des remontes. Les deux services ont des intérêts tellement connexes que je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture voudra bien, en l'absence de M. le sous-secrétaire d'Etat à la guerre, lui transmettre les observations qui lui seraient particulières et personnelles.

Le 27 juin dernier, à l'occasion du vote des douzièmes militaires provisoires, j'ai signalé au Sénat et à M. le sous-secrétaire d'Etat...

M. Henry Chéron. Je me suis associé à vos observations.

M. le comte de Saint-Quentin. Et je vous en remercie. ... Les inconvénients très graves qu'avait pour l'élevage et pour l'armée la suppression d'une somme de trois millions apportée par la Chambre au crédit des remontes, sur la demande de M. Brousse.

Mon excellent collègue et ami M. Chéron, ainsi qu'il vient de le rappeler, voulut bien appuyer mes réclamations, en sa qualité de rapporteur du budget de la guerre. L'honorable sous-secrétaire d'Etat à la guerre, M. Abrami, abonda dans notre sens. Il nous dit que nous avions tout à fait raison; il cita à l'appui de sa thèse et de la nôtre l'avis de M. le ministre de l'agriculture et il prit l'engagement formel de déposer, dès le lendemain, sur le bureau de la Chambre un projet de loi rétablissant le crédit supprimé.

M. le ministre des finances. Le projet est déposé.

M. le comte de Saint-Quentin. Il n'y a pas longtemps. Je suis heureux de vous l'entendre dire; en tous cas, mes observations ne perdent rien de leur valeur.

M. le ministre des finances. C'est pour vous permettre de prendre acte de ma déclaration.

M. le comte de Saint-Quentin. Mon intervention me valut de nombreuses félicitations de la part des militaires et des civils.

Pendant quarante jours consécutifs, j'ai lu attentivement, chaque matin, le *Journal officiel*, y cherchant le projet de loi annoncé et, pendant quarante jours, comme sœur Anne, je n'ai rien vu venir.

M. Klotz veut bien, en ce moment, me dire que le projet a été signé et qu'il est déposé...

M. le ministre des finances. Je l'ai signé il y a certainement quinze jours, mais je ne dis pas qu'il ait été déposé tout de suite.

M. le comte de Saint-Quentin. Eh bien, alors, les projets signés par vous, monsieur le ministre, chevauchent très longtemps avant d'arriver au *Journal officiel* et plus longtemps encore avant d'être votés.

M. le ministre des finances. Il s'agit de la remonte. (*Sourires.*)

M. le comte de Saint-Quentin. Nos chevaux vont plus vite. (*Nouveaux rires.*) Je vous assure que si on leur avait confié votre projet il eût été déposé de suite et voté rapidement. (*Sourires.*)

Puisque le projet est déposé, il s'agit de présent de le faire voter car tout retard cause le plus grand préjudice non seulement aux éleveurs mais à l'armée.

On a commis une première faute au début de l'année, en soumettant les achats de la remonte au régime des douzièmes provisoires. C'est un régime détestable pour des achats qui doivent être effectués au fur et à mesure des circonstances. Encore fallait-il le suivre puisqu'on l'avait adopté.

A la vérité, on a bien acheté pendant le premier trimestre les 2,000 chevaux prévus, chiffre correspondant exactement au quart de la commande normale qui avait été fixée à 8,000. Mais, au second trimestre, les crédits ont été rognés par le Parlement et les achats ont dû être ramenés à 1,300 chevaux. Les commandants des dépôts de remonte ont alors prêché la patience aux éleveurs: « Attendez, leur ont-ils dit, nous manquons d'argent pour le moment, mais nous en aurons bientôt. Gardez vos chevaux et nous vous les achèterons pendant le troisième trimestre. »

Le troisième trimestre est venu et au lieu des augmentations promises, ce sont de nouvelles réductions de crédit que les éleveurs ont constatées et de nouvelles diminutions d'achat, à tel point que si de nouveaux crédits ne sont pas mis à sa disposition, la remonte ne pourra acheter que 900 chevaux pendant le troisième trimestre.

Nous sommes en ce moment dans une période de démobilisation. L'armée possède, je le sais, un nombre plus que suffisant de vieux chevaux; mais quand il faudra renouveler les effectifs, elle manquera de jeunes chevaux. Les chevaux ne se font pas comme des canons ou des obus; on ne peut en arrêter et en reprendre la fabrication à son gré. Les chevaux ne se mettent pas en magasin: on ne peut en constituer des stocks. D'où la nécessité d'achats permanents et continus, sinon les jeunes chevaux disparaîtront du marché et la remonte ne les retrouvera pas. J'ai presque honte de répéter des vérités que j'ai à maintes reprises apportées à la tribune; mais, puisque l'administration militaire semble ne pas vouloir tenir compte des conditions économiques de l'élevage, les représentants de l'élevage sont bien obligés de rappeler ces vérités chaque fois qu'ils en ont l'occasion, espérant qu'on finira enfin par leur donner satisfaction. (*Très bien! Très bien!*)

M. Henry Chéron. Nous avons raison jadis et pourtant on ne voulait pas nous écouter.

M. le comte de Saint-Quentin. Il est un autre inconvénient non moins grave. Les éleveurs auxquels on a fait ces vaines promesses sont mécontents. Ils considèrent qu'on les a bernés, ils se découragent, et ils ont une tendance de plus en plus marquée à se livrer à l'élevage du cheval de gros trait et à l'engraissement du bœuf qui leur offrent de gros profits.

Si M. le ministre de l'agriculture veut bien s'adresser à ses services des haras, inspecteurs et directeurs lui diront la gravité de la situation. Pendant la dernière saison de monte, le nombre des saillies a diminué dans une proportion jusque-là inconnue. Si on n'y porte remède, l'élevage du demi-sang, véritable pépinière du cheval d'armes, est en train de disparaître.

Qu'on ne dise pas qu'il n'existe pas de marché entre les éleveurs et l'Etat. Il n'y a pas de marché écrit, c'est entendu; mais il

y a un contrat tacite, basé sur des traditions anciennes — j'allais dire séculaires — et résultant de plus de ce fait que l'Etat, par son administration des haras, possède en quelque sorte le monopole de l'étalonnage et que la loi de 1874 l'a chargé de diriger l'élevage vers la production du cheval d'armes.

L'élevage du cheval a beaucoup souffert pendant la guerre. Des prix très élevés ont été pratiqués: des éleveurs ont gagné de l'argent, je le sais, mais d'une façon générale, l'élevage s'est appauvri; il a perdu en nombre et en qualité.

M. Henry Chéron. C'est évident.

M. le comte de Saint-Quentin. Il ne pouvait pas d'ailleurs en être autrement: je ne récrimine pas, je constate. Les commissions de remonte ont pris les chevaux partout où ils les ont trouvés — et elles ont bien fait: la défense du pays avant tout.

Nombre de juments poulinières qui, en d'autres temps, seraient restées à l'herbage et seraient allées au haras, ont pris le chemin des armées; le recrutement des étalons s'est fait dans de mauvaises conditions, sans épreuves suffisantes.

Un grand effort s'impose. Je puis donner à M. le ministre de l'agriculture l'assurance que chacun s'emploiera de son mieux à le réaliser.

Ce n'est pas le moment de discuter un programme de réorganisation. Il faudra combler les vides, développer la production, l'améliorer, l'adapter enfin aux besoins nouveaux que la guerre aura démontrés; sociétés hippiques et éleveurs se préoccupent de la question; mais de grâce, que le Gouvernement ne semble pas se désintéresser de la question en arrêtant les achats de la remonte qui constituent le principal et le meilleur des encouragements. Vous aurez beau, monsieur le ministre, multiplier les subventions, donner des primes dans les concours et des prix pour les courses, vous ne rendrez pas aux éleveurs, aux petits éleveurs surtout, courage et confiance si vous ne décidez pas l'administration de la guerre à reprendre ses achats réguliers et normaux. (*Très bien! très bien!*)

Je m'adresse à vous comme au défenseur attitré de l'élevage. Je ne veux pas en dire davantage. J'ai cru de mon devoir de signaler une situation que je considère comme très grave. Je vous demande de bien vouloir vous joindre à nous pour obtenir du ministre de la guerre et, en l'espèce, de M. le sous-secrétaire d'Etat à la guerre, non pas le dépôt du projet de loi promis, puisque M. le ministre des finances vient de nous dire qu'il est signé *in extremis* après quarante jours d'attente, mais son vote immédiat. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Je partage entièrement le sentiment de M. de Saint-Quentin et je reconnais toute l'importance des encouragements qu'on donne aux éleveurs sous la forme des achats de la remonte: il y va non seulement de l'intérêt de notre agriculture et de notre élevage, mais encore de la remonte de notre cavalerie et de son bon recrutement. Par conséquent, je suis entièrement d'accord avec lui. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de M. le ministre des finances, a déposé, comme le désirait M. de Saint-Quentin, la demande de crédit de 3 millions qui sera, on le reconnaîtra, un sérieux encouragement pour nos éleveurs.

Nous nous efforcerons de hâter le plus possible le vote de ce projet de loi qui don-

nera satisfaction à l'honorable M. de Saint-Quentin. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte de Saint-Quentin. Je remercie M. le ministre de l'agriculture de ses bonnes paroles et de ses promesses. Mais enfin le moindre grain de mil fera mieux notre affaire; je veux dire par là le vote du crédit de 3 millions.

M. Jénouvrier. C'est un beau grain de mil que 3 millions.

M. le comte de Saint-Quentin. Ce n'est encore qu'une promesse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 42 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 42 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43. — Frais de tournées et de missions du personnel des haras, 185,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel des haras, 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Traitements des sous-agents des haras, 3,142,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Allocations, indemnités de monte et spéciales, secours aux sous-agents des haras, 175,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Soins et médicaments aux hommes. — Haras, 36,394 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Habillement des sous-agents des haras, 212,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Bâtiments du service des haras. — Grosses réparations, réparations d'entretien, frais de culture, frais de bureau, 580,000 fr. »

La Chambre des députés avait voté dans ce libellé les mots : « dépenses diverses », que votre commission propose de supprimer.

Je mets aux voix le libellé proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 49, avec ce libellé, est adopté.)

M. le président. « Chap. 50. — Frais de conduite, frais de monte, salaires. — Haras, 320,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Frais de conduite, frais de monte, salaires. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 290,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Nourriture des animaux. — Haras, 7,550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Consommations en nature. — Haras, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Remonte des haras, 3,200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Encouragements à l'industrie chevaline, 3,832,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Encouragements à l'industrie mulassière, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Personnel des services de l'hydraulique et du génie rural, 913,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Indemnités, secours et allocations de toute nature au personnel de l'hydraulique et du génie rural, 182,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Etudes et travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat, 1,699,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,700,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,699,900 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 61, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 62. — Consom-

mations en nature. — Domaine national de Casabianda, 33,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Encouragements au drainage. — Assainissement des marais communaux, 1 million 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et le génie rural. — Météorologie agricole, 265,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Garanties d'intérêt aux entreprises d'hydraulique agricole, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Surveillance et contrôle des compagnies concessionnaires de travaux d'hydraulique agricole, 20,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Traitements des inspecteurs de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées, 94,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Frais de déplacements et de missions et indemnités aux inspecteurs de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées; secours, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Personnel du secrétariat et du service technique de l'inspection générale du crédit et des associations agricoles subventionnées, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Matériel du secrétariat et du service technique de l'inspection générale et du crédit des associations agricoles subventionnées, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts à court terme (loi du 31 mars 1899). » — (Mémoire.)

« Chap. 72. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts aux sociétés coopératives agricoles (loi du 29 décembre 1906). » — (Mémoire.)

« Chap. 73. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel et aux sociétés de crédit immobilier pour prêts à long terme en faveur des petites exploitations rurales agricoles (lois des 19 mars 1910 et 9 avril 1918). » — (Mémoire.)

La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, une loi du 9 avril 1918 a autorisé les sociétés de crédit immobilier et de crédit agricole à consentir aux mutilés, aux réformés et aux veuves de guerre des prêts hypothécaires pour l'acquisition de petites propriétés rurales, dont la valeur ne dépasse pas 10,000 francs. Je ne reviendrai pas sur le mécanisme de cette loi qui est très intéressante et qui avait été favorablement accueillie par les plus glorieux et les plus éprouvés de nos défenseurs. Je constate seulement avec regret qu'en fait cette loi n'est pour ainsi dire pas appliquée. L'office national des mutilés a récemment fait entendre à cet égard de légitimes protestations et il a même pris certaines mesures pour faciliter l'application de la loi.

Il serait très fâcheux que les promesses faites aux mutilés, surtout quand elles prennent la forme de la loi, demeuraient lettre morte.

Si mes observations ne se présentaient point à cette heure tardive et au milieu de la discussion du budget, je montrerais que ce n'est point seulement sur l'inapplication de la loi du 9 avril 1918 que portent nos griefs. Un jour nous rechercherons comment est appliquée la loi du 17 avril 1916 sur les emplois réservés; nous nous demanderons si tout a été fait pour qu'aucune injustice ne soit commise; si le tableau des mutilations compatibles avec les divers emplois a été judicieusement établi et si la loi a été libéralement appliquée.

Pour aujourd'hui, me tournant vers M. le ministre de l'agriculture, je lui demande de faire fonctionner une législation aussi utile

et intéressante que morale. Nous attendons ici pour nos mutilés autre chose que de bonnes paroles. Ils ont mérité des actes. Je connais trop les sentiments du ministre auquel je m'adresse pour ne pas être sûr que, grâce à lui, la loi du 9 avril 1918 fonctionnera désormais selon la volonté du législateur. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. M. Chéron peut être sûr que nous veillerons à l'exécution intégrale de la loi et qu'au souci que nous avons d'appliquer les lois se joindra l'intérêt légitime que nous portons aux mutilés.

M. Goy, rapporteur. La commission s'associe aux observations de M. Chéron.

M. Henry Chéron. Je remercie monsieur le ministre et M. le rapporteur, et je prends acte des déclarations faites.

M. le président. « Chap. 74. — Allocations mises à la charge de l'Etat par l'article 6 de la loi du 9 avril 1918 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles, 900,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles... »

La Chambre, sur ce chapitre, a voté un crédit de 100,000 fr.

Votre commission vous propose de supprimer ce crédit.

Je mets aux voix le chiffre de 100,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 77. — Traitements et indemnités du personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 131,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Allocations et secours au personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Recherches sur les maladies des plantes (épiphyties). — Matériel des stations et laboratoires de recherches. — Missions. — Frais d'impressions de travaux. — Frais de recherches, 69,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Personnel de l'inspection de la répression des fraudes, 317,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Frais de tournées des inspecteurs de la répression des fraudes. — Secours, indemnités, 235,600 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 2,400 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 238,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Dans le libellé de ce chapitre, la Chambre avait voté les mots « allocations diverses » dont votre commission propose la suppression.

Je mets aux voix le chiffre de 235,600 fr., avec le libellé proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 81, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 82. — Frais de prélèvements et allocations diverses aux agents de prélèvements et des préfetures, 260,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Frais d'inspection des établissements de produits médicamenteux ou hygiéniques et des eaux minérales, 135,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Importation des semences fourragères. — Inspection phytopathologique, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Surveillance et contrôle des opérations de grainage, des vers à soie, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, 131,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Attribution aux personnels

civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 89. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds généraux du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance. — Contrôle sur place de l'emploi des subventions allouées. » — (Mémoire.)

« Chap. 90. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds du pari mutuel destinés aux travaux communaux d'adduction d'eau potable. » — (Mémoire.)

« Chap. 91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 91 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 93. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements, 2,845,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Personnel des préposés domaniaux dans les départements, 8,155,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Rétribution d'auxiliaires chargés, pour la durée de la guerre, de la gestion et de la surveillance des forêts soumises au régime forestier, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Bonification des pensions de retraite des brigadiers et gardes forestiers communaux. — Secours au personnel communal, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Contribution de l'Etat au traitement des préposés forestiers communaux, 1,026,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Secours au personnel domanial, 1,675,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Traitements du personnel de l'enseignement forestier, 117,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Indemnités diverses au personnel de l'enseignement forestier, 67,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Matériel de l'enseignement forestier, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Amélioration et entretien des forêts et des dunes, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Pêche et pisciculture, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Améliorations pastorales et forestières, 25,000 fr. » — (Adopté.)

La Chambre avait voté un chapitre 104 bis « Acquisition de forêts dévastées et de terrains ruinés par le fait de la guerre et devenus impropres à la culture, 100,000 fr. »

Votre commission vous propose de ne pas adopter ce chapitre.

Je mets aux voix le chapitre 104 bis avec le chiffre de 100,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 104 bis n'est pas adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Restauration et conservation des terrains en montagne, 1,150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Aménagements et exploitations, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Entretien des chasses non affermées, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Primes pour la destruction des loups et des sangliers. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture

dans les forêts domaniales, 1,561,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Impositions sur les forêts domaniales, 2 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Dépenses diverses et matériel du service des eaux et forêts. — Droits d'usage. — Frais d'instances, 814,000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 111. — Remboursements sur produits divers des forêts, etc., 112,000 fr. » — (Adopté.)

Nous arrivons, messieurs, au budget du ministère des travaux publics.

La parole est à M. Jénouvrier dans la discussion générale.

M. Jénouvrier. Messieurs, c'est une banalité que je m'excuse d'exprimer de dire que nous souffrons de la vie chère. C'est encore une autre banalité de dire que nous souffrons de la crise des transports. Cette crise est telle que les acheteurs ne reçoivent pas la marchandise qu'ils ont payée et que les expéditeurs ne peuvent pas expédier celle qu'ils ont vendue.

Il faut absolument que, par des moyens qu'il doit rechercher et trouver, le Gouvernement mette un terme à la crise des transports qui est un des facteurs de la vie chère et qui est due surtout, je l'ai constaté comme plusieurs d'entre vous, au défaut de rotation de notre matériel de chemin de fer.

Je sais des gares qui sont fermées un certain nombre de jours par semaine. Leurs voies sont encombrées de telle sorte que les chefs sont obligés de refuser de recevoir de la marchandise.

Je sais des voies qui sont encombrées par des véhicules chargés. Je puis vous citer des voies qui, sur le réseau de l'Etat, sont établies entre Chartres et Saint-Cyr et constituent ce que l'on appelle le garage actif, destiné dans la pensée de ses constructeurs à recevoir des trains de marchandises roulants, et qui aujourd'hui servent de garage à des véhicules qui sont là, je le répète, je l'ai constaté de visu, depuis très longtemps; et ceux qui en sortent sont immédiatement remplacés.

Je me demande alors comment il se fait que ces véhicules ne roulent pas? N'y aurait-il pas de locomotives pour les traîner? Allez dans les dépôts; vous y trouverez un nombre très considérable de machines, mal entretenues, rouillées, puissantes cependant. Les unes sont de fabrication française, d'autres ont été laissées par nos alliés d'Amérique. Tout cela se rouille. Je connais pourtant l'activité des chefs de réseau, leur bonne volonté. Comment cela se fait-il?

J'ai posé la question au ministre des travaux publics, M. Claveille, qui m'a dit: « Vous avez raison. Mais comment voulez-vous qu'il en soit autrement? »

« Notre personnel pendant la guerre a été très réduit. Il n'est pas tout rentré. Nous avons de la peine à recruter le nombre d'agents qui est absolument nécessaire à nos services.

« J'ajoute que les agents des locomotives ne peuvent pas entrer en fonctions du jour au lendemain, comme de simples manœuvres. »

Enfin, est venue la loi de huit heures qui, jusqu'ici, je crois, dans les chemins de fer, est la loi de neuf heures, mais qui, si je suis bien renseigné, en novembre, sera véritablement la loi de huit heures.

Il faut avoir le courage de le dire, nous avons commis une erreur grave en la votant.

M. Gaudin de Villaine. C'est tout à fait exact.

M. Jénouvrier. Et le Gouvernement a

commis une erreur et une faute encore plus graves en nous demandant de la voter. Il faut nous frapper la poitrine, et je suis convaincu que, si ceux qui ont le périlleux honneur de diriger les affaires publiques avaient voulu discuter longuement, sagement avec les représentants des corporations ouvrières, avec les syndicats, pour les appeler par leur nom — je ne m'en effraye pas du tout — ceux-ci eussent été très raisonnables. Je trouve que le Gouvernement doit rester en contact avec ces syndicats. Je demeure persuadé que, s'il avait voulu montrer autant de sagesse que d'énergie, il serait arrivé à faire comprendre à ces travailleurs, qui sont intelligents, que leur intérêt particulier est lié intimement à l'intérêt national qui, aujourd'hui, commande à tous de travailler et de travailler plus qu'avant la guerre. Aujourd'hui, nous avons l'habitude, hélas! de ne plus beaucoup travailler.

Voyez à quelles conséquences nous arrivons. Cette loi de huit heures, c'est un fléau public, un fléau familial, — il n'est pas besoin d'y insister. — un fléau individuel qui va devenir un des facteurs de l'augmentation du coût de la vie...

M. Hervey. Il en est déjà un.

M. Jénouvrier. ... qui arrête nos transports de chemins de fer. Et ce facteur, quel sera son effet demain? Il va arrêter la production d'une matière première indispensable à la vie économique du pays, et dont la disparition, par la pensée seule, est de nature à effrayer le monde: je veux parler du charbon. Ce n'est un secret pour personne qu'il y a, dans le monde, un déficit formidable en charbon; et c'est au moment où ce déficit se produit que vous allez réduire, sans que même l'ouvrier qui voudrait travailler plus longtemps le puisse, la faculté de travail du producteur!

Je sais bien que nous avons à nos portes un réservoir, si je puis employer ce mot, presque inépuisable de cette matière première qui s'appelle le charbon: c'est le bassin minier de la Ruhr, dont les Allemands retirent, chaque jour, des quantités énormes de charbon. Qu'en font-ils? Ils l'envoient alimenter leurs usines d'Allemagne. Pourquoi? Parce que, par des procédés qu'il faudra bien un jour mettre en relief, on a détruit à ce point notre marine marchande qu'elle ne peut plus transporter ce charbon en France.

Par des moyens de fortune, on va reconstituer, m'a-t-on assuré, une petite flotte fluviale qui pourra aller sur le Rhin chercher ces charbons et les ramener jusqu'à Rotterdam: mais quand cela?

Voilà où nous en sommes. Au début, presque à l'orée, pourrais-je dire, de la discussion du budget des travaux publics, je tenais à vous apporter ces constatations. Je me permets de penser qu'il faut au Gouvernement un courage, qui rentre d'ailleurs dans sa fonction: il faudra, par des moyens de discussion, de raisonnement, de persuasion, mais pas de violences, que nous ayons le courage de revenir sur cette loi néfaste qui oblige le travailleur à ne pas travailler. (Très bien! très bien!)

M. Perreau. C'est une erreur économique monstrueuse. (Nouvelle approbation.)

M. Jénouvrier. C'est une erreur à tous les points de vue.

M. Servant. C'est une atteinte portée à la liberté de l'ouvrier qui veut travailler. On lui refuse le droit de travailler.

M. Jénouvrier. J'ai le plus grand désir, comme vous tous, d'apporter dans la vie et, au foyer du travailleur un bien-être toujours plus considérable. Ce que je désire, c'est qu'il ait sa maison, son jardin, c'est que les lois de l'hygiène soient respectées à son foyer, comme celles de la morale.

Voilà ce que je veux ; mais je veux aussi qu'on le persuade qu'aujourd'hui plus que jamais, celui qui ne travaille pas n'a pas le droit de manger et qu'il appartient à chacun de nous, même aux vieux, dans la mesure de leurs forces et de leurs moyens, d'apporter par un travail assidu, leur contingent au relèvement national.

Voilà ce qu'il faut que vous vous disiez. Nous sommes là pour vous apporter des suggestions. Ce n'est certes pas une tâche facile, après avoir dit à l'homme : « Tu ne travailleras que huit heures », de lui dire ensuite : « Tu travailleras dix heures ». Il faudra des conférences, des suggestions, des tâtonnements, mais il faudra en arriver là. Car, remarquez-le bien, toutes les lois douanières que vous ferez n'empêcheront pas que, dans la Bochie, on ne travaille dix heures ou même douze heures et vous aurez beau frapper d'un droit d'entrée les produits fabriqués en Allemagne, vous n'empêcherez pas qu'ils ne soient fabriqués à des prix dérisoires par comparaison avec les prix de revient des objets fabriqués en France et que, sur notre marché, les produits de notre industrie ne soient concurrencés avantageusement par les produits d'Allemagne. Il faut donc que nous travaillions autrement, sans quoi, la crise qui s'annonce deviendra d'une acuité terrifiante. C'est le cas ou jamais de dire — que l'on me pardonne de terminer par une citation latine — *Caveat consulés!* (Applaudissements.)

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations dans la discussion générale?...

Elle est close,

Je donne lecture des chapitres.

Ministère des travaux publics,
des transports
et de la marine marchande.

4^{re} section. — Travaux publics et transports.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 1,579,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Frais de déplacements du personnel de l'administration centrale, 4,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3 bis. — Conseil supérieur des travaux publics. — Service des études générales, économiques et financières. — Frais généraux et indemnités, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, du comité supérieur des travaux publics, du conseil général des ponts et chaussées, des comités et commissions, 378,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Impressions et publications de l'administration des travaux publics et des transports. — Documents financiers. — Abonnements. — Annales des ponts et chaussées. — Achats d'ouvrages et de cartes. — Reliures, 411,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements, 3,471,100 fr. »

Nous avons, sur ce chapitre, un amendement de M. Perreau, ainsi conçu :

« Réduire ce crédit de 100,000 fr., et le ramener, en conséquence, au chiffre de 3,371,000 fr. »

La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. J'ai déposé cet amendement pour amener M. le ministre des travaux publics à vouloir bien moderniser ses services, surtout le service des ponts et chaussées, en tenant compte des progrès des moyens de communication et aussi

des modifications profondes qui ont été apportées dans l'emploi du personnel de ce service.

En demandant cette suppression de crédit, je vise la suppression de l'arrondissement.

L'ingénieur ordinaire n'existe plus ; en fait, ce grade est devenu une superfétation. M. le ministre l'a reconnu lui-même, ainsi que le directeur du personnel, M. Chardon, conseiller d'Etat, qui a étudié la réorganisation du personnel des travaux publics.

M. Chardon, en effet, est d'avis que les fonctions actuelles du sous-ingénieur ou du conducteur ne sont plus les mêmes qu'en 1804, lors de l'organisation du corps des ponts et chaussées. Le conducteur était alors un fonctionnaire, dont la principale fonction était de métrer. Il est devenu, du fait même de la science qu'il a acquise, des examens et des connaissances qu'on exige de lui, un véritable ingénieur. Il est l'ingénieur subdivisionnaire, il traite toutes les affaires au premier degré. Il correspond presque toujours avec l'ingénieur en chef, et le bureau de l'ingénieur ordinaire n'est plus qu'une chambre d'enregistrement.

Il faut, avec les moyens de communication modernes, la motocyclette, l'automobile et le téléphone, que la subdivision s'agrandisse encore. On manque de personnel aux ponts et chaussées ; vous allez manquer encore de conducteurs et d'ingénieurs. Il faut donc en diminuer le nombre en simplifiant les services. Il ne faut pas supprimer, faire disparaître l'ingénieur ordinaire, qui deviendra un ingénieur divisionnaire ou un ingénieur principal à côté de l'ingénieur en chef ; il l'aidera à dresser ses projets et lui donnera son concours soit pour l'étude des grands travaux, soit pour la surveillance des subdivisions. L'arrondissement disparaissant, il en résultera une simplification très importante. Elle avait été prévue du reste par l'honorable M. Chardon, et voici ce que disait ce dernier dans le rapport qu'il adressait à M. le ministre :

« Le titre de conducteur des ponts et chaussées ne répond plus depuis longtemps aux services rendus par ceux qui portent ce titre. Il répondra moins encore dans l'avenir aux services qu'on lui demandera parce qu'on veut justement développer ces attributions et parce que la réduction des cadres a pour conséquence nécessaire l'augmentation des attributions des agents secondaires. Ceux-ci sont déjà et deviendront de plus en plus des ingénieurs subdivisionnaires. »

De ce qui précède, il convient de retenir cette double affirmation du chef du personnel que les sous-ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées sont déjà devenus de véritables ingénieurs subdivisionnaires. En effet, ils traitent toutes les questions, ils font même les rapports communiqués à l'autorité préfectorale et ministérielle.

Sur ces rapports, sur la plupart de ces projets d'entretien, l'ingénieur ordinaire ne met que le : « vu est transmis à l'ingénieur en chef. » Cela n'a plus sa raison d'être.

Dans le projet étudié par l'honorable M. Chardon, avec l'assentiment de M. Claveille, qui connaît admirablement la question, au début l'agent technique disparaît. On conserve l'aspirant sous-ingénieur, le sous-ingénieur, l'ingénieur subdivisionnaire, l'ingénieur divisionnaire ou principal qui, lui, est à côté de l'ingénieur en chef, pour étudier les grands projets, l'aider dans le contrôle du service des subdivisions, enfin, l'ingénieur en chef, le véritable administrateur et chef de service.

Je viens donc vous demander la suppression de cette somme de 100,000 fr., pour

inviter le ministre des travaux publics à mettre ses actes en concordance avec ses paroles et avec ses promesses. Lorsque je lui ai présenté la société des conducteurs des ponts et chaussées, sous-ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, je lui avais fait pressentir cette modification, et, en me répondant, il me disait : « Oui, elle doit se faire, il est nécessaire qu'elle se fasse, c'est une simplification que nous devons apporter. Il n'y a pas besoin d'un projet de loi, un simple décret suffit. »

Or, je me suis aperçu que, dans le projet d'augmentation de traitement qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre des députés, il a maintenu les anciens titres et l'ancienne organisation ; ce qui fait qu'on augmente les dépenses en augmentant les traitements, mais qu'on ne diminue pas le personnel et qu'on ne diminue pas de ce fait les dépenses.

La conclusion de tout ceci est bien simple et je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du Sénat. Depuis longtemps déjà, il y a un décalage dans les fonctions déterminées par le décret du 25 août 1804, qui portait la création du corps des ponts et chaussées. Le titre d'ingénieur subdivisionnaire devient une nécessité devant la création de grandes subdivisions qui est faite et si vous voulez demain faire la fusion des services de la voirie qui s'impose vous ne pourrez la faire qu'à cette condition.

Je demande instamment à M. le ministre des travaux publics de mettre le plus tôt possible ses actes en concordance avec ses promesses et par un décret motivé dans le sens que j'indique, sens qui est le sien, qui est celui du directeur du personnel, de modifier l'organisation du corps des ponts et chaussées. Il y gagnera un personnel remarquable en tant qu'agents secondaires ou supérieurs. Tout ce monde est largement à la hauteur de sa tâche. Les ingénieurs en chef n'ont dit eux-mêmes que ces modifications s'imposent, que l'ingénieur ordinaire est devenu une superfétation. On voit des ingénieurs en chef de certains départements qui n'ont qu'un ingénieur ordinaire et qui disposent de crédits moins importants que certains subdivisionnaires auxquels vous refusez ce titre d'ingénieur subdivisionnaire. Je connais des subdivisionnaires qui ont plusieurs millions de travaux à surveiller par an, alors qu'un ingénieur en chef, avec un sous-ingénieur et un ingénieur ordinaire, a 200,000 fr. de crédits. Voilà la situation.

Il appartient à M. Claveille, qui connaît bien cette organisation, d'y apporter un remède, et, comme je l'ai dit, de tenir ses promesses. (Applaudissements.)

M. Jules Cels, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics. Je regrette que les devoirs de sa charge n'aient pas permis à M. Claveille d'être là et, en son absence, je ne puis pas laisser sans réponse les paroles de M. Jénouvrier et de M. Perreau. M. Jénouvrier, au point de vue général, et M. Perreau, à un point de vue particulier, se sont occupés des difficultés de l'heure présente, qui sont connues du Sénat.

M. Jénouvrier nous disait que les chemins de fer ne marchent pas aussi bien qu'ils le devraient et que la crise des transports persiste.

Il en a donné les raisons. Je reconnais que ses observations sont exactes. Il est parfaitement vrai que nous souffrons surtout d'une crise de traction. Ce ne sont pas les wagons qui nous manquent, mais les locomotives, et je dois insister sur l'insuffisance du personnel mécanicien, sur celle des ateliers de réparations et sur celle des moyens de construction des locomotives. Tout ceci s'ajoute à des insuffisances de

charbon qu'il s'agit de prévoir et auxquelles il faudra remédier.

M. Jénouvrier a introduit dans le débat la loi de huit heures. Je ne suis pas qualifié — et d'ailleurs ce serait long — pour répondre à une question d'un ordre aussi général et même international.

L'honorable sénateur a ensuite indiqué que la production ou plutôt le travail de l'unité de production diminuait et cette constatation lui cause des inquiétudes extrêmement sérieuses. J'ai le devoir de rassurer M. Jénouvrier. Croyez bien que ces constatations n'ont pas échappé au Gouvernement. Seulement, en ces matières, permettez-moi de vous le dire, nous sommes au même point que les puissances qui nous entourent.

M. Dominique Delahaye. Pardon ! Ils font neuf heures en Allemagne et en Belgique.

M. le sous-secrétaire d'Etat. La discussion qui a eu lieu à propos de la production du charbon montre d'une façon tout à fait nette et caractéristique que toute l'Europe souffre du même mal.

M. Jénouvrier. Nous avons dix départements ravagés.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Jénouvrier, que nous examinons les moyens de parer à tout cela. La Chambre des députés a voté un projet de loi sur les forces hydrauliques. Nous demanderons au Sénat — et sa commission l'a décidé ainsi — de voter le texte même du projet de la Chambre.

M. Dominique Delahaye. Je m'y opposerai, car j'ai trente-deux amendements.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est entendu, monsieur Delahaye, mais vous en auriez même trente-trois que j'espérerais encore convaincre le Sénat de suivre le Gouvernement et sa commission et de voter la loi dont l'impérieuse urgence est manifeste.

M. Dominique Delahaye. Attendez que le Sénat se prononce ; je lui demanderai de nous départager.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je serai à la tribune pour défendre mon point de vue.

Je disais donc que cette loi, dès que le Sénat l'aura votée, va nous permettre d'aménager les chutes d'eau de France et en particulier d'électrifier très rapidement 10,000 kilomètres de chemins de fer. C'est quelque chose !

Lorsque l'ensemble des forces hydrauliques de notre pays seront aménagées, je pourrai vous démontrer qu'elles représenteront l'équivalent annuel de 78 millions de tonnes de charbon. Par conséquent, messieurs, si nous mettons la diligence nécessaire à les aménager, la question du charbon qui, à l'heure présente, préoccupe tous les pays, préoccupera la France dans une mesure moindre.

M. Jénouvrier. Tant mieux !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pour commencer, le Gouvernement va déposer au premier jour — le ministre des finances l'a signé ce matin — le projet de l'aménagement du Rhône, qui nous donnera 750,000 chevaux de force.

M. Perreau. Ce ne sera pas pour l'hiver prochain.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je crois, messieurs, avoir le droit d'envisager l'avenir pour répondre à la note pessimiste de M. Jénouvrier. M. Jénouvrier est monté à la tribune, il nous a expliqué la complexité de problèmes que tout le monde connaît. Mais il en a tiré une conclusion, à mon avis, extrêmement pessimiste.

M. Jénouvrier. Mais non !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous demande pardon.

M. Jénouvrier. J'ai dit : *Caveant consules !*

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je réponds : voici ce que nous faisons.

M. Perreau. Monsieur le ministre, combien de temps mettra-t-on à aménager cette énergie électrique ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous l'aménagerons le plus rapidement possible.

M. Dominique Delahaye. Il faudra une dizaine d'années !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Dix ou douze ans ; cela dépend de ce que fera le Parlement ; cela ne dépend pas uniquement de l'action du Gouvernement.

Je tenais à montrer à M. Jénouvrier que les problèmes qui l'inquiètent, préoccupent aussi le Gouvernement, et que, d'ores et déjà, nous nous efforçons d'apporter des solutions rapides.

M. Jénouvrier. Vous seriez criminels si vous ne vous en préoccupez pas.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Vous avez raison, nous serions criminels, mais nous tâcherons d'être rapides et prévoyants.

Quant à l'observation de M. Perreau, je l'ai dit dès le début, elle a trait à la grande complication de l'heure, au grand problème du personnel bouleversé par la situation actuelle. Aujourd'hui, beaucoup de nos ingénieurs trouvent à s'employer dans l'industrie avec des salaires triples de ceux que leur donne l'administration. Par conséquent, lorsque vous venez nous dire : « Il ne s'agit plus de considérer l'arrondissement comme unité, il s'agit de ne pas laisser un ingénieur dans chaque arrondissement », je vous réponds que nous sommes obligés par la force des choses d'envisager ces mesures. Nous avons déjà commencé et il y a des départements dans lesquels nous avons réuni plusieurs arrondissements. Nous sommes donc entrés dans la voie que vous indiquez.

Vous vous rendez compte cependant que, si nous voulons que l'outillage économique de la France réponde à ses désirs d'après-guerre, à la victoire, si nous voulons qu'il fasse une France digne du courage héroïque qu'ont montré nos soldats, il faut que nous disposions d'un outillage économique complet et, par suite, que nous exécutions des travaux considérables. Et vous vous trouvez en présence de ce dilemme : ou diminuer le personnel des ponts et chaussées, celui qui fait l'outillage économique national, ou ne pas le diminuer afin qu'on puisse entreprendre ces travaux considérables, indispensables au relèvement du pays.

Vous ne pouvez examiner ces choses avec la simplicité que vous y avez apportée tout à l'heure. Il ne faut pas considérer l'arrondissement : il faut prendre la question d'ensemble, voir les travaux à faire, les régions intéressées, et mettre dans chaque région, suivant l'importance et la nature des travaux, le personnel absolument nécessaire.

Je vous donne l'assurance, monsieur Perreau, qu'au ministère des travaux publics on se préoccupe beaucoup de cette question. C'est une question vitale dans l'ordre pratique. Mais, vous me permettez de vous le dire, nous ne pouvons pas la résoudre uniquement par des théories et des exercices de géographie sur la carte de France : nous sommes obligés de tenir compte des besoins des régions et des travaux à y faire. Je vous demande donc de vous en rapporter pour cette organisation à M. le ministre des travaux publics.

M. Perreau. Il m'a fait une promesse et il ne l'a pas tenue, il ne l'a pas mise à exécution. Il y a des intérêts particuliers qui s'opposent à l'intérêt général.

M. le ministre. Il y a tous les jours des éléments nouveaux qui se posent, dans le problème général, et il se peut très bien qu'en effet, depuis que M. Claveille nous a fait cette promesse, il ait été obligé de tenir compte de considérations nouvelles.

Mais je puis dire au Sénat qu'au ministère des travaux publics, le personnel des agents techniques, ingénieurs en chef, ingénieurs, sous-ingénieurs ou conducteurs des ponts et chaussées, constitue un personnel admirable dont nous entendons tirer le parti maximum par l'organisation la meilleure.

Soyez assuré, monsieur Perreau, que nous cherchons l'organisation adéquate aux moyens que nous voulons employer. C'est là une formule, la formule raisonnable, la vraie.

Je vous demande de nous faire crédit, de considérer — et M. Claveille, vous le savez, partage complètement ces idées — de considérer que nous connaissons toute la gravité du problème, que nous entendons le résoudre en comprenant que les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées ont les mêmes titres à notre gratitude. Faites-nous crédit, monsieur le sénateur, et retirez, je vous en prie, votre amendement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Perreau. Je persiste à estimer, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que le titre d'ingénieur suffit. Il répond à la nécessité. Les élèves des arts et métiers ont le titre d'ingénieurs des arts et métiers. Les conducteurs des ponts et chaussées sont sous-directeurs du métropolitain, les uns, ingénieurs en chef de la Ville de Paris, les autres ingénieurs directeurs de compagnies très importantes, et on leur refuse ce titre d'ingénieur subdivisionnaire. On est là à marchander sur une satisfaction morale qui relèverait leur prestige et ferait que leur rendement serait encore meilleur. Toutes les populations au milieu desquelles vit le personnel des conducteurs des ponts et chaussées savent avec quel zèle ils travaillent. Il ne faut pas séparer les ingénieurs des conducteurs, et c'est en accord parfait qu'ils remplissent leur mission. (*Très bien !*)

C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je tiens à vous assurer que le Gouvernement se préoccupera de la question, et, encore une fois, j'insiste auprès de vous pour que vous retiriez votre amendement.

M. Perreau. Je prends acte de vos promesses, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement. (*Très bien !*)

M. le président. L'amendement est retiré. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 6.

(Le chapitre 6 est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 201,800 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Traitements, 9,788,720 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 561,570 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des ponts et chaussées. — Traitements, 7,702,250 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 631,062 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires, 690,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Agents temporaires et auxiliaires. — Allocations et indemnités diverses, 57,380 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Missions d'études et stages pratiques à l'étranger des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des

mines. — Traitements, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Missions d'études et stages pratiques à l'étranger des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines. — Dépenses diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 16. — Ecole nationale des ponts et chaussées et services annexes. — Personnel. — Traitements, 297,737 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Ecole nationale des ponts et chaussées et services annexes. — Personnel. — Allocations et indemnités diverses, 8,170 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Ecole nationale des ponts et chaussées et services annexes. — Matériel et dépenses diverses, 70,770 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais généraux du service des ponts et chaussées, 1,595,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Frais des bureaux des services des ponts et chaussées, 1,140,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Nivellement général de la France. — Frais généraux de personnel, 42,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Nivellement général de la France. — Matériel et main-d'œuvre, 38,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Indemnités aux gardes-ports sortis de fonctions, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Secours aux anciens fonctionnaires et agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant le service du ministère, 430,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 2,884,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Comité de contentieux et comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures. — Frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et au règlement des travaux 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Bonifications des pensions de retraite des agents temporaires et agents auxiliaires assimilés, 126,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Bonifications des pensions de retraite des cantonniers de l'Etat, 575,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents des chemins de fer d'intérêt général, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 31. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 31 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915. » — (Mémoire.)

« Chap. 32. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

II. — Voirie routière et énergie électrique.

« Chap. 33. — Frais d'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Traitements, 28,560 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Frais d'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Traitement d'un inspecteur général. — Contrôle des distributions d'énergie électrique, 17,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Traitements, 8,266 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Allocations et indemnités diverses, 1,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique, 440,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 60 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Entretien des chaussées de Paris, 3,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Routes nationales. — Construction et amélioration, 55,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Construction de ponts, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente des congrès de la route, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Office national du tourisme, 519,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Subventions annuelles aux entreprises de services réguliers d'automobiles, 1 million. » — (Adopté.)

III. — Navigation intérieure et aménagement des eaux.

« Chap. 46. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 5,840,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.). — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence, secours, etc., 247,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Entretien et réparations ordinaires, 15,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Voies de navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Etablissement et amélioration, 40 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Réfection du souterrain de Mauvages sur le canal de la Marne au Rhin, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Frais généraux du service de surveillance de la pêche sur les canaux et les cours d'eau navigables canalisés, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente des congrès de navigation, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Office national de la navigation, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Travaux de défense contre les eaux, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Service des forces hydrauliques. — Personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 56. — Service des forces hydrauliques. — Frais généraux et de bureau, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Service des forces hydrauliques. — Impressions et publications diverses, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Services des forces hydrauliques. — Etudes et recherches scientifiques. — Laboratoires. — Subventions aux établissements scientifiques, 1,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 4 millions » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Service des forces hydrauliques. — Etablissement d'usines par l'Etat. — Subventions ou avances pour construction d'usines, 1 million » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Frais de contrôle des con-

cessions de forces hydrauliques, 10,000 fr. » — (Adopté.)

IV. — Ports maritimes.

« Chap. 62. — Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime. — Traitement, 695,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime. — Allocations et indemnités diverses, 131,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 1,457,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.). — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence, secours, etc., 17,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Personnel des phares et balises. — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes, 1,594,390 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Personnel des phares et balises. — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence, secours, etc., 108,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Ports maritimes. — Travaux ordinaires. — Entretien et réparations ordinaires, 21,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Phares, fanaux, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 2,340,000 fr. »

M. Perreau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. Je tiens à signaler que le service des phares et balises, qui est dirigé, d'ailleurs, d'une façon remarquable, n'a pas de crédits suffisants pour permettre la remise en état de son matériel. Pendant cinq ans son personnel a été réparti un peu partout : il n'a pas pu faire de réparations à ses balises, à ses bouées, et entretenir son matériel.

Les crédits demandés sont insuffisants, non seulement pour mettre le matériel en état et lui permettre de rendre les services qu'on doit attendre de lui, mais aussi pour améliorer l'éclairage des côtes de France.

Il y a un point qu'on a dû négliger pendant la guerre ; il n'était pas accessible, car c'était un véritable repaire de sous-marins boches : je veux parler du plateau de Rochelonne. Son éclairage est insuffisant. Le conseil général de la Vendée et celui de la Charente-Inférieure ont, à diverses reprises, signalé cette insuffisance. Les bouées lumineuses qu'on y emploie ne sont pas assez puissantes. De plus, il n'y a pas de rechanges, ce qui fait que, quand une bouée lumineuse part en dérive, on ne peut pas la remplacer. Il faut, en attendant la construction du phare projeté et les crédits nécessaires pour continuer l'œuvre commencée, que le service des phares améliore l'éclairage de ce plateau en y mettant des appareils flottants, plus puissants et plus stables.

Ce n'est pas un point atterrissant, mais il est sur la ligne d'atterrissage des grands navires ; et, vu nos relations commerciales avec l'Amérique, à chaque instant les navires risquent de se perdre sur ce plateau rocheux, l'un des plus terribles de l'Océan.

J'appelle votre attention, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, et celle du directeur général du service des phares, pour que vous demandiez les crédits nécessaires à la mise en état du matériel de ce service et que vous augmentiez l'éclairage des côtes dans la région que je vous indique.

C'est une question de finances. A mon conseil général, je ne propose jamais de dépenses sans mettre à côté la recette cor-

respondante. Je prie la commission des finances et M. le ministre des finances de faire de même. (*Approbation générale.*)

Je propose, par conséquent, que, comme cela se passe dans les pays étrangers, nous fassions payer un droit de feu aux navires étrangers qui rentrent dans nos ports. Nous aurions ainsi les crédits nécessaires. Nos navires sont obligés de payer ce droit dans les ports étrangers. Pourquoi ne ferions-nous pas de même ? Ne payons-nous pas un droit de prestation sur les routes ? Pourquoi les navires ne payeraient-ils pas leur éclairage sur les grandes routes de l'Océan ? Je vous indique la recette à côté de la dépense. (*Très bien ! très bien !*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je partage le sentiment de M. Perreau sur l'insuffisance de l'éclairage des côtes qu'il vient de signaler. Nous ferons une étude complète de la question, et, si nous pouvons réaliser une amélioration très sensible et employer les moyens financiers qu'il nous suggère, nous vous apporterons nos propositions dans le prochain budget.

M. Perreau. Je prends acte de vos promesses et je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 69.

(Le chapitre 69 est adopté.)

M. le président. « Chap. 70. — Exploitation en régie des formes de radoub dans les ports maritimes, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Amélioration et extension des ports maritimes, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Amélioration et extension du service des phares, fanaux, balises et signaux divers, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Travaux de défense contre la mer, 200,000 fr. » — (Adopté.)

V. — Chemins de fer.

« Chap. 74. — Personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Traitements, 107,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Traitements, 77,440 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 11,190 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Traitements, 235,270 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Personnel des commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Traitements, 1,180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Personnel des commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 89,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Traitements, 149,780 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Allocations et indemnités diverses, 16,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Traitements, 57,892 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Personnel de service attaché aux bureaux de contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Personnel de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. — Traitements, 32,980 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Personnel de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. — Allocations et indemnités diverses. — 3,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Frais généraux de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local, 15,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Frais de tournées des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail, 43,740 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer, 525,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Frais des bureaux des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer, 15,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Participation de la France dans les dépenses de l'office central des transports internationaux par chemins de fer et du congrès international des chemins de fer, 31,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions autres que celles approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 4,200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 55,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Annuités dues à l'administration des chemins de fer l'Etat, 40,755,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, 247,809,300 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 5,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 247,814,300 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 247,809,300 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 96, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 97. — Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer non concédés construits par l'Etat, des chemins de fer concédés placés sous le séquestre administratif et des lignes revenues à l'Etat par suite de déchéances définitives. — Dépenses relatives aux lignes dont la déchéance a été prononcée, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer français, 226,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 15 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Subvention à l'Algérie pour les dépenses de chemins de fer, 13,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Subvention au Gouvernement tunisien à titre de participation à la garantie d'intérêts du réseau de chemin de fer dit de la Medjerdah, 1,182,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, 1,500,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conven-

tions approuvées par les lois du 20 novembre 1883. » — (Mémoire.)

« Chap. 104. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés directement par l'Etat sur les réseaux du Midi et d'Orléans (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 4 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Remboursement, en capital, du montant des travaux exécutés par les compagnies pour le compte de l'Etat, 30 millions. » — (Adopté.)

2^e section. — Transports maritimes et marine marchande.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 1,122,422 fr. »
Ce chiffre est inférieur de 400,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,522,423 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,122,422 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Travaux supplémentaires, secours et autres allocations aux divers personnels en service à l'administration centrale, 33,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Frais de missions, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 733,635 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Impressions, livres et reliures, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Administrateurs de l'inscription maritime, 911,133 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 55,680 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 966,813 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 911,133 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 6, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Officiers et commis d'administration de l'inscription maritime, 1,175,837 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 12,601 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,188,438 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,175,837 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 7, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Personnel des écoles d'hydrographie et cours complémentaires, 213,589 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 38,841 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 252,430 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 213,589 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 8, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Personnel de l'inspection de la navigation, 238,193 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Personnel des pêches et de la domanialité maritimes, 326,596 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Syndics des gens de mer,

gardes-maritimes et agents de gardiennage, 1,568,082. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Personnel de l'inspection du service de construction et d'entretien de la flotte commerciale, 256,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Matériel et dépenses diverses de l'inspection du service de construction et d'entretien de la flotte commerciale, 44,450. » — (Adoption.)

« Chap. 14. — Frais de déplacement et de transport de personnel, 148,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 32,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 180,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 148,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Allocations, bourses, secours et dépenses concernant les personnels des services de la marine marchande, 126,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Achat, construction, location et entretien des immeubles. — Achat et entretien du mobilier. — Chauffage et éclairage, 231,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 326,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 557,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 231,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 17. — Sécurité de la navigation maritime. — Encouragements au yachting, 87,375 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Contribution aux dépenses du service international de surveillance des glaces et des épaves dans l'Atlantique » — (Mémoire.)

« Chap. 19. — Rapatriement des marins du commerce. — Indemnités pour manque à gagner, 134,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Encouragements à l'enseignement professionnel et maritime. — Orphelinats, bourses, etc., 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Syndicats professionnels. — Coopératives. — Bureaux paritaires de placement, 165,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Maisons et abris du marin. — Hôpitaux et asiles pour marins, 210,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Encouragements aux sociétés maritimes d'utilité générale et sociétés de secours mutuels entre marins, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Récompenses aux gens de mer. — Frais de justice. — Dépenses diverses, 27,235 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Matériel et dépenses diverses des pêches et de la domanialité maritimes, 163,950 fr. »

La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. Mon observation vise les garde-pêche. Ils ne peuvent exercer la surveillance nécessaire. Ainsi, à l'île de Ré, se trouve un garde-pêche qu'on appelle « la Sole ».

On a mis le moteur à terre parce qu'on ne peut pas le réparer et, de ce fait, le bateau a moins de vitesse que ceux qu'il est chargé de surveiller. Il paraît qu'il faudrait une dépense de 12,000 fr. pour mettre le moteur en état et la coque également.

Qu'on mette ce bateau en état ou qu'on le remplace par un autre, il est inadmissible, en effet, qu'on garde un personnel composé d'un mécanicien et de trois ma-

rins pour ne rien faire. Ils ne peuvent pas faire de service, puisque, à la voile, le bateau n'a pas une vitesse suffisante pour exercer sa surveillance. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je prends acte du fait que vous venez de me signaler. Je l'étudierai d'autant mieux, qu'en ce moment, comme vous le savez, on cherche à intensifier la pêche. Cette question rentre bien dans le cadre général de celles que nous étudions en ce moment.

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix le chapitre 25.

(Le chapitre 25 est adopté.)

M. le président. « Chap. 26. — Encouragements aux pêches maritimes, 6,575,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles contre les pertes de matériel de pêche, 49,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 50,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 49,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 27, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Frais d'administration et de contrôle des caisses régionales de crédit maritime, 8,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Secours pour réparation et entretien de bateaux de pêche ou de petits borneurs abandonnés par leurs propriétaires du fait de la mobilisation. » — (Mémoire.)

« Chap. 30. — Office scientifique et technique des pêches maritimes, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la construction, 1,350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la navigation et compensation d'armement, 7 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Traitement du commissaire du Gouvernement près les compagnies de navigation subventionnées, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Subvention au service maritime postal entre la France et la Corse (loi du 3 janvier 1903), 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale, 12 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Subvention au service maritime de New-York, 5,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Subvention au service maritime entre la France, les Antilles et l'Amérique centrale, 4 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Subvention au service maritime entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, le Maroc, et primes de vitesse, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Subvention au service maritime du Brésil et de la Plata, 2,400,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Subventions à la caisse des invalides de la marine et à la caisse de prévoyance, 19,732,284 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 185,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 43. — Dépenses des exercices

périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 43 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 44. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 45. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1919. » — (Mémoire.)

Nous sommes arrivés à la fin de l'examen des budgets des différents ministères.

L'ensemble de l'article 1^{er} de la loi de finances doit encore être réservé. (*Assentiment.*)

Nous passons à l'article 2 :

§ 2. — Impôts et revenus autorisés.

I. — Impôts directs.

« Art. 2. — L'article 17 de la loi du 31 juillet 1917 est complété par l'alinéa ci-après.

« Lorsque, de son côté, le contrôleur est en mesure d'établir que le bénéfice réel de l'exploitant est supérieur à l'évaluation forfaitaire fixée par le premier alinéa du présent article, il peut, à charge d'apporter, en cas de contestation, les justifications nécessaires, prendre ce bénéfice réel pour base de l'impôt. »

M. Martinet demande, par voie d'amendement, la suppression de cet article.

La parole est à M. Martinet.

M. Martinet. Messieurs, vous m'excusez de prendre aussi tardivement la parole, mais la question est, pour notre agriculture, de la plus haute importance. Il s'agit, en effet, de modifier complètement le régime agricole.

L'article 17 de la loi du 31 juillet 1917 dispose que « le bénéfice de l'exploitation agricole est considéré comme égal à la moitié de la valeur locative des terres exploitées. » Mais comme cette évaluation n'a jamais été régulièrement établie, on a, par un scrupule louable, ajouté que « si le bénéfice réel n'a pas atteint le chiffre pris pour base de l'imposition, cette imposition ne sera établie que d'après le montant réel des bénéfices. »

C'est un impôt forfaitairement établi.

On propose aujourd'hui de modifier cet article par les dispositions suivantes :

« Lorsque, de son côté, le contrôleur est en mesure d'établir que le bénéfice réel de l'exploitant est supérieur à l'évaluation forfaitaire fixée par le premier alinéa du présent article, il peut, à charge d'apporter, en cas de contestation, les justifications nécessaires, prendre ce bénéfice pour base de l'impôt. »

Cette taxation repose sur un forfait; et ce forfait a lui-même pour base une évaluation de la terre faite au hasard par vos agents.

Quel que soit son point de départ, le forfait est un marché à perte et à gain, conclu entre deux contractants. Au point de vue légal, il n'appartient pas à une des parties d'en modifier arbitrairement les clauses.

Au point de vue pratique, sur quelles bases allez-vous déterminer ce revenu? Vous avez taxé les produits de la terre. Vous avez établi de nombreuses prohibitions, mais vous ne tenez aucun compte du manque de main-d'œuvre et de la cherté du travail, des hauts prix des machines, des instruments, des outils, des accessoires agricoles, des frais généraux d'engrais, de labours, de semailles, de sarclage, de moisson, de battage, qui frappent une culture épuisée.

Vous n'avez aucune base et vous vous réfugiez dans l'arbitraire de la patente.

On sait ce que signifie ce mot de patente. Alors que de toutes parts on cherche à émanciper le travail, l'agriculture aurait

à se défendre contre les plus inavouables procédés. Le cultivateur, dont on a établi le revenu sur une simple présomption, sur une évaluation inexacte et tendancieuse qui ne représente nullement le loyer de la terre, sera soumis à toutes les rigueurs de l'exercice. Il devra déclarer à l'agent du fisc quel est le rendement annuel de sa culture, ce qu'il a récolté des diverses variétés de céréales ; ce qu'il a rentré de fourrages ; ce qu'il a élevé, vendu, acheté, engraisé, d'animaux de travail ou de vente, ce que produit la basse-cour, ce qui est vendu chaque année de volailles, d'œufs, de lait, de beurre, de fromages. Si l'agent du fisc n'accepte pas cette déclaration, ce sont, aux termes de la loi, des pénalités qui équivalent à une confiscation. Vous aviez prévu les difficultés de cette situation et vous vous en défendiez.

Le rapport de 1917 était très formel :

« L'agriculteur, y était-il dit, n'aura aucun renseignement confidentiel à fournir au fisc, il n'aura pas à craindre que le contrôleur vienne compter ses poules, ses sacs de grains, ou vérifier ses marchés.

« Aucune inquisition, aucune indiscretion (1). »

C'est cet engagement que vous voudriez éluder aujourd'hui.

Vous vous forgez des armes contre le cultivateur. S'il était syndiqué, vous agiriez tout autrement.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. Ne dites pas cela !

M. Martinet. Vous modifiez ainsi arbitrairement une législation séculaire.

Le commerçant, l'industriel, ne sont soumis à l'impôt que dans les limites que comporte l'exercice de leur profession. S'ils cessent leurs affaires, s'ils les réduisent, l'impôt auquel ils sont tenus varie selon leur situation nouvelle. Les professions libérales sont également soumises aux mêmes lois fiscales.

L'impôt qui frappe la terre est, au contraire, irréductible. Que la récolte soit médiocre, qu'elle soit nulle, anéantie par le gel, les inondations, la sécheresse, la grêle, que le bétail disparaisse, frappé par l'épidémie, la terre doit toujours payer.

M. le ministre. C'est tout à fait inexact.

M. Martinet. Je vous demande pardon. Même dans les pays envahis, il y a des régions où la terre paye toujours l'impôt foncier, et lorsque vous avez, par exemple, un immeuble qui s'écroule ou qui brûle, la superficie ne paye rien, mais la terre paye toujours. C'est là une chose évidente et je n'ai pas besoin de donner de chiffres : la terre paye toujours ; qu'il y ait une récolte ou qu'il n'y en ait pas, l'impôt foncier est toujours là.

M. le ministre. Cela n'est pas exact.

M. Martinet. Vous me prouvez le contraire, monsieur le ministre.

M. le ministre. Il est très facile de démontrer que tout ce que vous dites est contraire à la réalité des faits. Il n'est pas besoin d'établir de preuves, et, si vous en voulez une, démonstrative entre toutes, il suffit de donner le chiffre de l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles pour que tout le monde soit convaincu que ce que vous dites est inspiré par les plus louables sentiments, mais en contradiction absolue avec la réalité. Il n'y a qu'à ouvrir le rapport de M. Milliès-Lacroix et lire les chiffres qui y sont contenus. Quand on saura que la cédule agricole en France a rapporté, au cours d'une année, la somme de 1,500,000 fr., cela provoquera l'émotion de tout le monde, et tout ce que vous aurez dit n'aura servi qu'à attirer l'attention générale sur la nécessité absolue de corriger une injustice comme celle que je viens de signaler.

(1) C'est sur ces assurances que l'impôt a été voté.

M. Martinet. Nous ne sommes pas si éloignés de vos calculs, monsieur le ministre. Vous nous aviez annoncé que l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles rapporterait 3,500,000 fr. C'était en 1917.

M. le ministre. C'était là un chiffre ridicule.

M. Martinet. Or, il a rapporté 1,500,000 francs ou 2 millions. Mais vous devez tenir compte de ce fait que nous avons dix départements occupés, que nous n'avions plus de cultivateurs, et, comme nous le disions tout à l'heure, que les agriculteurs étaient forcés de s'adresser aux prisonniers de guerre pour mener à bien leurs cultures. Vous nous dites qu'il y a eu un déficit : c'est évident. Mais je vous en donne les motifs.

M. le ministre. Ce n'est pas cela du tout. Vous ne donnez pas les véritables motifs.

M. Martinet. Prouvez le contraire.

M. le ministre. Je ne le prouverai pas, parce qu'on ne peut pas prouver le contraire d'affirmations qui ne reposent surrien.

M. Martinet. Je vous ai dit que la terre paye toujours.

Mais, par compensation, la loi reconnaissait à l'agriculteur une liberté absolue, entière, en ce qui touche la direction de son travail et l'écoulement de ses produits. Il pouvait transformer, vendre, acheter, échanger en dehors de l'intervention toujours déprimante du fisc ; il n'avait à faire aucune déclaration, il n'était pas soumis à la patente.

C'est dans ces conditions que la terre paye l'impôt foncier et les taxes diverses qui s'y superposent sous forme de centimes départementaux et communaux, prestations, créances hypothécaires et autres qui, suivant vos propres chiffres, absorbent 20 à 25 p. 100 du rendement de la terre, alors que le taux des valeurs mobilières les plus frappées ne dépasse pas 14 p. 100.

M. le ministre. Quand on parle le 8 août 1919, il ne faut pas prendre des chiffres qui datent de 1875.

M. Martinet. Je vous demande pardon, monsieur le ministre, je reste dans le sujet. Vous avez admis en 1917 que vous n'entendiez demander que 4 millions aux bénéfices agricoles, précisément parce que l'agriculture payait déjà 25 p. 100, tandis que les autres sources de produits les plus favorisés ne payaient que 14 p. 100.

Ce sont les termes mêmes dont vous vous servi ; vous seriez mal venu à les critiquer maintenant.

C'est ainsi que l'agriculture est réduite à l'état lamentable où nous la voyons aujourd'hui. Cette situation constitue un véritable danger national.

L'agriculture est en France, plus que dans les autres pays, la grande régulatrice des prix. C'est elle qui rétablit l'équilibre entre l'abondance et la disette, entre l'existence facile et les difficultés de la vie. Chaque restriction de la liberté agricole, chaque charge nouvelle qui lui est imposée, se traduit par un trouble correspondant dans la vie économique du pays.

Les autres nations, avec lesquelles nous sommes le plus directement en rapports, au point de vue industriel et commercial, ne sont pas, au même degré, soumises aux fluctuations de leur rendement agricole.

L'Angleterre, avec son développement industriel et commercial, avec les ressources que lui assure sa marine marchande, n'a pas à s'inquiéter du plus ou moins de développement de sa production agricole ; les questions du change, du fret ne la préoccupent pas.

L'Allemagne peut, sans compromettre ses finances, combler par l'exportation de ses produits manufacturés le déficit de son rendement en céréales.

La France, sans marine marchande, avec un outillage trop souvent primitif ou démodé, sans organisation ouvrière, doit vivre surtout de sa production agricole, à laquelle s'adaptent merveilleusement un personnel d'élite, un sol fertile, un climat tempéré.

Il s'agit d'en tirer parti.

Nous sommes entrés en guerre avec une agriculture démontée, avec des rendements de moitié inférieurs à ceux qui auraient dû normalement exister.

Le collecteur d'impôt est, en effet, le plus dangereux rival de la production agricole ; l'argent qui tombe dans sa caisse ne produit ni main-d'œuvre, ni engrais, ni instruments perfectionnés.

La guerre a achevé ce qu'avait commencé l'impôt, les récoltes sont tombées à néant.

Il a fallu pourvoir à l'alimentation de la population ; vous avez inauguré la politique du blé.

Vous avez payé, sur 1918, pour achats de blé, 5 milliards, en numéraire, sur lesquels vous avez perdu 2 milliards pour maintenir la réduction du prix du pain. Telle est la rançon de l'agriculture épuisée. Vous vous proposez de revenir pour le blé à un régime normal. Mais, pour le blé seulement, vous avez, cette année encore, un déficit de 40 millions de quintaux.

Comment résoudre ce problème ?

La journée de huit heures, la hausse des salaires, le prix élevé des instruments, des machines agricoles, des matières fertilisantes, etc., les impôts et les charges qui grèvent la terre, font que le cultivateur récolte peu et que, récoltant peu, il doit vendre cher.

Ce n'est pas le moment d'aggraver encore sa situation.

Peu de temps avant la guerre, un ministre, déjà ému du désarroi de nos finances, nous rappelait à cette même tribune :

« Puis, messieurs, j'ai ce sentiment, et je le dis en toute franchise, que la matière imposable risque de se dérober ou d'être réduite à l'état de peau de chagrin, si elle ne cesse d'être molestée et inquiétée.

« Il ne faut pas que, tous les ans, les contribuables se disent : « Quelle est la nouvelle taxe qui va peser sur nos épaules ? » Il ne faut pas que ceux qui travaillent se demandent « quelle part de salaire va encore nous échapper ».

« Il ne faut pas, enfin, que ceux qui produisent et dépensent en vue de produire, se disent : « Quelles sont encore les nouvelles charges qui vont nous imposer des sacrifices dont nous ne savons ni la limite ni la durée ? »

La seule manière de développer cette richesse publique de laquelle nous devons attendre les plus-values de demain, c'est de lui donner une certaine quiétude.

Mes chers collègues, j'en appelle du ministre de 1919, au ministre de 1912. Je lui demande de ne pas insister pour soutenir un projet dont le vote enlèverait à notre agriculture toute quiétude et toute sécurité.

Vous ne voterez pas l'article 2 du projet. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, je n'ai que deux mots à dire.

Je demande au Sénat de vouloir bien adopter la disposition qui est inscrite à l'article 2 de la loi de finances. Il s'agit d'essayer de faire rendre à l'impôt cédulaire sur les exploitations agricoles un peu plus qu'il n'a rendu jusqu'alors. En 1918, cet impôt cédulaire aura rendu 1,297,472 fr. Or, savez-vous combien rapportait, en 1913, l'impôt sur la propriété non bâtie ? 121 millions !

Voilà donc, ce me semble, un dégrèvement assez considérable.

Mais voici un nouvel argument. Vous avez bien voulu rappeler, mon cher collègue, les sacrifices considérables qui ont été faits en faveur du ravitaillement en pain, en blé et en farine. Ce sacrifice est tout à l'avantage de l'agriculteur puisque le blé, payé 73 fr., est vendu par le Gouvernement à raison de 40 et quelques francs. C'est un sacrifice d'un milliard par an...

M. le ministre. Beaucoup plus !

M. le rapporteur général. Nous sommes, en effet, aujourd'hui, à près de trois milliards de déficit au compte spécial du ravitaillement en blé, farines et céréales.

C'est l'agriculture qui bénéficie de ces avantages. De même encore, nous constatons combien tous les produits agricoles rendent des bénéfices considérables. Si nous pouvons recueillir du fait de cet article 2 quelques millions de plus, pourquoi vouloir en priver le Trésor ? J'estime, au contraire, qu'il importe au patriotisme des agriculteurs de rentrer dans les charges publiques pour une part plus importante que celle qui leur est demandée. C'est pour ces motifs que j'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien adopter l'article 2. *Très bien ! très bien !*

M. Martinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martinet.

M. Martinet. Permettez-moi de vous dire que vous êtes tout à fait dans l'erreur. Le rendement de la propriété est peut-être ce que vous dites, mais vous confondez ici deux choses. Ce bénéfice agricole a bien été, par la loi de 1917, fixé à ce chiffre de 4 milliards, mais l'injustice de ce chiffre se démontre par le taux de 25 p. 100 du produit de la terre, auquel le législateur s'est arrêté.

Quant à reprocher à l'agriculture le prix de 75 fr. le quintal de blé...

M. le rapporteur général. Je ne le lui reproche pas, je le constate.

M. Martinet. ... il faut se rendre compte que le prix de la journée de travail a triplé, quadruplé, que nous n'avons pas d'engrais par votre faute, que les engrais, que nous payions 5 fr. 50, coûtent aujourd'hui 32 ou 35 fr. Ils coûtaient 30 fr. l'année dernière, et nous ne pouvons pas en avoir.

Voici un objet de première nécessité, dont j'ai déjà parlé ici, c'est la ficelle qui sert pour le liage mécanique des gerbes. Nous payions ordinairement cette ficelle 55 à 60 francs les 100 kilogr., et pour ce prix on liait la récolte de dix hectares, soit, une dépense de 5 ou 6 fr. par hectare. L'année dernière nous avons payé cette ficelle 550 fr. les 100 kilogr. ; cette année nous la payons 400 et 450 fr. C'est-à-dire que le liage, opération accessoire, qui coûtait 5 fr. à l'hectare, coûte aujourd'hui 40 et 45 fr.

Les machines, qui coûtaient 500, 600, 1,000 ou 1,500 fr., coûtent aujourd'hui 7,000, 8,000, 9,000 fr. La chose la plus vulgaire, la ferrure d'un cheval, qui nous coûtait 4 fr., nous coûte aujourd'hui 18 et 20 fr.

M. le ministre. Oui, mais quel prix payez-vous les œufs, le lait, le beurre ?

M. Martinet. C'est très bien de dire que le cultivateur touche 75 fr. par 100 kilogr. de blé, mais il faut se rendre compte que ces 75 fr. disparaissent rapidement par suite de l'élévation des prix.

J'insiste donc pour la suppression de l'article 2. Le Sénat prendra ses responsabilités. Je prendrai les miennes.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, dont M. Martinet demande la suppression.

M. le ministre. Le Gouvernement, d'accord avec la commission des finances, demande le maintien de cet article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Il est ajouté à l'article 16 de la loi du 1^{er} juillet 1916, établissant une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre, un alinéa ainsi conçu :

« En cas de dissolution de société, de faillite ou de liquidation judiciaire, de cession ou de cessation de l'entreprise qui a donné lieu à l'imposition, la totalité de la contribution sera immédiatement exigible. Toutefois, et par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les sommes versées par application du présent alinéa sur les deux derniers quarts de la contribution pourront, si le contribuable est détaxé ultérieurement, faire l'objet d'un remboursement. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La taxe exceptionnelle de guerre instituée par l'article 6 de la loi du 30 décembre 1916 ne sera plus applicable à partir du 1^{er} janvier 1919.

« Toutefois, l'imposition des droits dus au titre des années antérieures à l'année 1919, qui, pour un motif quelconque, n'ont pas été compris dans les rôles, continuera d'être assurée dans les délais prévus par l'article susvisé. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Est et demeure autorisée, pour l'année 1919, la perception des contributions directes et taxes y assimilées visées par la loi du 21 juillet 1918, compte tenu des lois subséquentes et des modifications prévues aux dispositions qui précèdent. » — (Adopté.)

II. — *Autres impôts et revenus.*

« Art. 6. — L'article 5, premier alinéa, de la loi du 30 janvier 1907, relatif à la taxe sur les capitaux assurés contre l'incendie par les compagnies d'assurances, est complété ainsi qu'il suit :

« Il sera tenu compte, pour la détermination du taux de la taxe, des capitaux assurés hors de France par lesdites compagnies et sociétés. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, délibérations, décisions, jugements, contrats, quittances et généralement tous les actes ou formalités exclusivement relatifs à l'application de la loi du 27 novembre 1918, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale, sont exempts de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques, ainsi que les extraits, copies ou expéditions qui en sont délivrés pour l'exécution de la loi. Pour bénéficier de cette exo-

neration, les actes ou réquisitions de formalités devront porter la mention expresse qu'ils sont faits par application de la loi du 27 novembre 1918.

« Au cas où les parties produiraient devant la commission instituée par l'article 4 de la loi, soit des actes non enregistrés et qui seraient du nombre de ceux dont les lois ordonnent l'enregistrement dans un délai déterminé, soit des actes et titres rédigés sur papier non timbré, contrairement aux prescriptions des lois sur le timbre, la commission devrait, conformément à l'article 16 de la loi du 23 août 1871, ordonner d'office le dépôt de ces actes pour être immédiatement soumis à la formalité du timbre ou de l'enregistrement. » — (Adopté.)

« Art. 8. — La déclaration des valeurs insérées soit dans les lettres, soit dans les boîtes expédiées par la poste, est autorisée jusqu'à concurrence du montant total de ces valeurs. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les lettres et les boîtes visées à l'article précédent supportent, en sus de la taxe d'affranchissement applicable aux lettres ordinaires et du droit fixe de 25 centimes spécial aux lettres recommandées, un droit d'assurance de 20 centimes pour les premiers 1,000 fr. de valeur déclarée, avec augmentation de 10 centimes par 1,000 fr. ou fraction de 1,000 fr. excédant.

« Sont abrogées les dispositions de l'article 9 de la loi du 25 janvier 1873 interdisant l'insertion de lettres dans les boîtes avec valeurs déclarées. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les documents dépourvus de valeur intrinsèque (titres hypothécaires, traites ou autres documents analogues, plans, devis, contrats, etc.), expédiés par la poste, peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur correspondant aux frais de remplacement desdits documents et limitée au maximum de 1,000 fr.

« Ces envois sont assimilés aux lettres renfermant des valeurs déclarées, quant aux formalités relatives au dépôt et à la remise au destinataire; ils circuleront sous le titre de « valeurs déclarées. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les dispositions des trois articles précédents entreront en vigueur un mois après la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Les objets de correspondances transportés par avions sont passibles, lorsqu'ils ne sortent pas du territoire métropolitain (y compris la Corse), en sus des taxes postales ordinaires applicables aux envois de même catégorie, des taxes supplémentaires indiquées au tableau ci-après :

DISTANCES	POIDS DES ENVOIS		
	Jusqu'à 20 grammes.	Au delà de 20 grammes jusqu'à 100 grammes.	Au delà de 100 grammes jusqu'à 200 grammes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jusqu'à 500 kilomètres.....	0 75	1 50	2 25
Au delà de 500 kilomètres jusqu'à 800 kilomètres.....	1 »	2 »	3 »
Au delà de 800 kilomètres.....	1 25	2 50	3 75

« Les objets de correspondances échangés avec l'étranger par la voie de l'air sont passibles, en sus des taxes postales ordinaires applicables aux envois de même catégorie, de taxes supplémentaires dont le taux sera fixé par décret ratifié par la prochaine loi de finances.

« L'administration n'encourra, pour le transport des correspondances par avions, d'autre responsabilité que celle prévue par

les lois qui régissent les transports par la poste. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Sont approuvés :
 « 1^o Le décret du 16 septembre 1917 portant réduction des taxes terminales françaises applicables aux télégrammes ayant trait à des questions familiales, originaires ou à destination de la France et échangés avec les militaires belges opérant dans l'Afrique orientale allemande ;

« 2^e Le décret du 5 octobre 1917 modifiant les tarifs télégraphiques applicables aux correspondances échangées par les câbles français avec la côte occidentale d'Afrique; »

« 3^e Le décret du 24 octobre 1917 réduisant les taxes terminales françaises applicables aux télégrammes ayant trait à des questions familiales, échangés entre la France et les Etats-Unis par les militaires faisant partie des troupes américaines en France; »

« 4^e Le décret du 11 janvier 1918 portant réduction de 50 p. 100 de la taxe de transit française applicable aux télégrammes de presse échangés, par la voie Barcelone-Marseille-Malte, entre l'Espagne et les îles Philippines; »

« 5^e Le décret du 17 janvier 1919 portant réduction de la taxe terminale française et de la taxe de transit des câbles franco-anglais applicables aux télégrammes à destination de la France, expédiés du Danemark par les prisonniers de guerre rentrant en France; »

« 6^e Le décret du 15 mars 1919 réduisant les taxes applicables aux télégrammes de presse échangés entre la France et l'Algérie, d'une part, et le Maroc, d'autre part; »

« 7^e Le décret du 19 mars 1919 portant réduction de la taxe de transit française et de la taxe de transit des câbles franco-anglais en faveur des télégrammes à destination de la Belgique et de l'Italie expédiés du Danemark par les prisonniers de guerre belges et italiens; »

« 8^e Le décret du 2 juin 1919 relevant le tarif du port des télégrammes « par exprès. » — (Adopté.)

« Art. 14. — A partir du 1^{er} janvier 1919, les aspirants, au brevet de l'enseignement primaire supérieur seront soumis à un droit d'examen fixé à 10 fr. Les élèves boursiers sont exemptés de ce droit. » — (Adopté.)

« Art. 15. — La contribution des colonies aux dépenses militaires qu'elles occasionnent à l'Etat est fixée, pour l'exercice 1919, à la somme de 13,077,432 fr., ainsi répartie par colonie :

« Indo-Chine.....	11.477.432
« Afrique occidentale.....	900.000
« Madagascar.....	700.000
« Total égal.....	13.077.432

« La somme ci-dessus sera inscrite au budget des recettes, paragraphe 4 : Recettes d'ordre. — Recettes en atténuation de dépenses. » — (Adopté.)

« Art. 16. — La contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'école coloniale est fixée, pour l'exercice 1919, à la somme de 117,000 fr., ainsi répartie par colonie :

« Indo-Chine.....	85.000
« Afrique occidentale.....	14.500
« Madagascar.....	7.500
« Afrique équatoriale.....	10.000
« Total égal.....	117.000

« Le montant des diverses contributions susvisées sera inscrit au budget des recettes, paragraphe 4 : Recettes d'ordre. — Recettes en atténuation de dépenses. » — (Adopté.)

« Art. 17. — La contribution des colonies aux dépenses d'entretien des sections du service administratif colonial, spécialement affectées à l'exécution des opérations d'achat de matériel pour le compte des budgets locaux des colonies, est fixée, pour l'exercice 1919, à la somme de 121,130 fr., ainsi répartie par colonie :

« Indo-Chine.....	44.250
« Afrique occidentale française..	44.250
« Afrique équatoriale française..	12.300
« Madagascar et dépendances...	12.780
« Martinique.....	1.950
« Réunion.....	1.650

« Guadeloupe.....	1.200
« Guyane.....	950
« Nouvelle-Calédonie et dépendances.....	400
« Etablissements français dans l'Inde.....	600
« Etablissements français de l'Océanie.....	400
« Côte des Somalis.....	300
« Saint-Pierre-et-Miquelon.....	100
« Total égal.....	121.130

« Le montant des diverses contributions susvisées sera inscrit au budget des recettes, paragraphe 4 : Recettes d'ordre. — Recettes d'ordre proprement dites. » — (Adopté.)

« Art. 18. — La contribution annuelle prévue au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 25 novembre 1916 pour l'alimentation du fonds de prévoyance des blessés de la guerre, en ce qui concerne les exploitants non patentés et les organismes d'assurances, est fixée pour 1919 au tiers des taxes établies :

« 1^o Par la loi du 18 décembre 1917, en ce qui concerne l'application des alinéas 2 et 3 de l'article 5 de la loi du 12 avril 1906; »

« 2^o Par l'arrêté du ministre du travail fixant les frais de contrôle et de surveillance des organismes d'assurances pour l'année 1918. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Continuera d'être faite pour 1919, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état B annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

Je donne maintenant lecture de l'article 1^{er} qui avait été réservé :

« Art. 1^{er}. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits s'appliquent :

« 1 ^o A la dette publique, pour.....	6.516.808.071
« 2 ^o Aux pouvoirs publics, pour.....	21.557.800
« 3 ^o Aux services généraux des ministères, pour.....	2.427.995.633
« 4 ^o Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour.....	1.260.803.414
« 5 ^o Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour.....	89.558.000
« Total.....	10.346.722.918 »

Je consulte le Sénat sur l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)
M. le président.

§ 3. — Evaluation des voies et moyens.

« Art. 20. — Le ministre des finances prélèvera sur les ressources de la dette flottante, et jusqu'à concurrence de 2 milliards, les sommes nécessaires pour assurer les voies et moyens du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919.

« Le montant de ce prélèvement sera inscrit parmi les ressources exceptionnelles du budget de 1919. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 sont évalués, conformément à l'état C annexé à la présente loi, à la somme totale de 10 milliards 723,660,419 fr. » — (Adopté.)

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 22. — Le fonds de roulement institué pour satisfaire aux avances que l'imprimerie nationale est appelée à effectuer, est élevé de 2,350,000 fr. à 5,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 23. — La contribution de la colonie de la Réunion aux charges de la garantie d'intérêts du chemin de fer et du port de la Réunion, pour l'exercice 1919, est fixée à la somme de 407,260 fr., sans préjudice des contributions qui pourront ultérieurement être mises à sa charge pour les années précédentes.

« Cette contribution sera comprise parmi les dépenses obligatoires du budget de la colonie pour l'exercice 1919. Elle pourra être ultérieurement augmentée, si des crédits supplémentaires sont reconnus nécessaires pour assurer le service des obligations garanties et l'exploitation du chemin de fer et du port, dans la proportion du cinquième du montant de ces crédits supplémentaires.

« Dans le cas où, au contraire, d'après le compte d'administration arrêté par le ministre des colonies, les résultats de l'exploitation de 1919 accuseraient un excédent par rapport aux prévisions budgétaires, un cinquième de cet excédent serait versé au budget local. » — (Adopté.)

« Art. 24. — Sont abrogées :

« 1^o Les dispositions du quatrième paragraphe de l'article 42 de la loi de finances du 13 juillet 1911, en ce qui concerne la publication, à l'appui du projet de budget des chemins de fer de l'Etat, d'un état présentant la ventilation, par compte et par chapitre, des traitements, salaires et indemnités fixes; »

« 2^o Les dispositions du dernier paragraphe de l'article 49 de la loi de finances du 13 juillet 1911, relatives à la publication, à l'appui du compte définitif de chaque exercice, d'un rapport spécial décrivant les résultats financiers généraux du rachat et de l'exploitation par l'Etat du réseau racheté de l'Ouest. » — (Adopté.)

« Art. 25. — Le ministre des finances est autorisé, pour subvenir aux dépenses de la deuxième section du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des obligations amortissables dont le montant ne pourra excéder la somme de 234,105,600 francs. » — (Adopté.)

« Art. 26. — Les budgets annexes rattachés au présent budget sont fixés en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1919, à la somme de 1,234,852,991 fr., conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Je donne maintenant lecture des budgets annexes sur lesquels le Sénat n'a pas encore été appelé à statuer.

LÉGION D'HONNEUR

Dépenses ordinaires.

« Chap. 1^{er}. — Grande chancellerie. — Personnel, 374,797 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Grande chancellerie. — Allocations diverses et secours, 5,910 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Grande chancellerie. — Matériel, 53,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais relatif au domaine d'Ecouen, 3,560 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins, 166,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Traitements des membres de l'ordre, 8,524,530 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Traitements des médaillés militaires, 5,262,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Maisons d'éducation. — Personnel, 682,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Allocations diverses et secours, 37,284 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Maisons d'éducation. — Matériel, 1,040,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 23,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Maisons d'éducation. — Entretien des bâtiments, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Secours en nature ou en argent aux élèves sortant des maisons d'éducation en vue de faciliter leur établissement, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Prix et frais d'expédition de brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères et d'ordres coloniaux. — Remise totale ou partielle du remboursement du prix des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Remise totale ou partielle des droits de chancellerie pour les décorations de la Légion d'honneur et les ordres coloniaux. — Remboursement de droits de chancellerie, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 2,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 16 bis. Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Dépenses d'ordre.

« Chap. 18. — Prix de décorations et de médailles, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Remboursement de sommes versées à charge de restitution, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Versement à la masse des travaux manuels des Loges, 1,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Emploi des rentes avec affectation spéciale. — Legs et donations, 43,223 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins. — Emploi des libéralités faites dans ce but, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Rappel de traitements de la Légion d'honneur sur exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 24. — Rappel de traitements de la médaille militaire sur exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

« Chap. 1^{er}. — Personnel, 992,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Matériel, 271,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Intérêts et amortissement des avances faites par l'Etat à l'école centrale des arts et manufactures, 235,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Versement à la réserve, 12,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Intérêts à servir aux déposants et frais d'administration.

« Chap. 1^{er}. — Intérêts à servir aux déposants, 54,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Dépenses de personnel, 5,118,920 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 5,500 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 5,124,420 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 5,118,920 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Indemnités diverses, 629,505 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Dépenses de matériel, 1 million 51,595 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Contributions et remises, 2,126,725 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Achat et appropriation ou construction d'immeubles (loi du 8 avril 1910, art. 73), 1,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Dépenses diverses et accidentelles, 34,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 9 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses (loi du 9 avril 1881), 166,495 fr. »

Ce chiffre est supérieur de 5,500 fr. à celui qui a été voté par la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chapitre 12 avec le chiffre proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 12 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président.

Service des livrets militaires.

« Chap. 13. — Intérêts à servir sur les livrets militaires, 487,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses de personnel, 100,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Indemnités diverses, 45,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Dépenses de matériel, 38,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Dépenses diverses et accidentelles, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Excédent de recettes à reporter à l'exercice suivant, 507,450 fr. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

CHEMIN DE FER ET PORT DE LA RÉUNION

« Chap. 1^{er}. — Service des obligations garanties, 2,500,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Administration centrale. — Personnel, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Entretien et exploitation. — Personnel, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Entretien et exploitation. — Personnel ouvrier, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Indemnités de logement. — Primes d'économie. — Frais de déplacement. — Secours et allocations diverses, 256,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Entretien et exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Travaux neufs et de grosses réparations. — Achat de matériel complémentaire, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais de change afférents aux dépenses payables dans la métropole. » — (Mémoire.)

« Chap. 9. — Travaux d'amélioration du port de la Pointe-des-Galets, exécutés sur fonds de concours, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 10 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Excédent de recettes à verser au Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 13. — Remboursement au Trésor des avances consenties en exécution de la loi du 30 mars 1907. » — (Mémoire.)

Ministère des travaux publics, des transports et de la marine marchande.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

4^{re} section. — Dépenses ordinaires.

Dépenses d'exploitation proprement dites.

« Chap. 1^{er}. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel, 27 millions 746,100 fr. »

La parole serait à M. Brager de La Ville-Moyan.

Plusieurs sénateurs. Il n'est pas présent. **M. le président.** Dans ces conditions, je donne lecture des chapitres :

« Chap. 1^{er}. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel, 27,746,100 francs. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 27,747,100 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 27,746,100 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Administration centrale et dépenses générales. — Dépenses autres que celles du personnel, 8,902,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Exploitation. — Personnel, 135,850,100 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 135,851,100 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 135,850,100 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel, 51,061,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et traction. — Personnel, 121,338,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 121,339,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 121,338,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 5, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Matériel et traction. — Dépenses autres que celles du personnel, 162,295,700 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 162,296,700 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 162,295,700 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 6, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Voie et bâtiments. — Personnel, 51,154,200 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 51,155,200 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 51,154,200 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 7, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Voie et bâtiments. — Dépenses autres que celles du personnel, 17,629,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses imprévues et exceptionnelles de réfection ou de grosses réparations visées à l'article 47 de la loi de finances du 13 juillet 1911. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses diverses, 5,382,700 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 11 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Charges du capital.

« Chap. 13. — Annuité de rachat due à la compagnie de l'Ouest, 115,946,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Charges correspondant au capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat au 31 décembre 1910, 35,685,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Charges des obligations émises par application de l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, 26,950,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais de service des titres, 190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Intérêts des avances du Trésor, 25,419,000 fr. » — (Adopté.)

Application de l'article 3 de la convention du 10 novembre 1916.

« Chap. 18. — Remboursement à faire à l'Etat en exécution de l'article 3 de la convention du 10 novembre 1916, 13,571,800 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Dépenses extraordinaires.

« Chap. 19. — Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits, 43,490,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié, 144,065,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Etudes et travaux de construction de lignes nouvelles, y compris les parachèvements, 6,096,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Dépenses exceptionnelles afférentes à l'arriéré légué par la compagnie de l'Ouest, 2,098,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22 bis. — Accroissement du fonds de roulement des approvisionnements généraux, 30,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Dépenses supplémentaires en capital résultant de l'application de la loi du 28 décembre 1911 relative aux conditions de retraite du personnel, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Insuffisance des produits des lignes en exploitation partielle, 1 million 323,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Charges nettes du capital

y compris les intérêts des avances du Trésor et les frais de service des titres, 5 millions 530,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 26 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 27. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 28. — Dépenses extraordinaires du réseau racheté de l'Ouest, restant à payer à la clôture du compte spécial institué par l'article 32 de la loi de finances du 26 décembre 1908. » — (Mémoire.)

« Chap. 29. — Remboursement des avances du Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 30. — Remboursement d'avances de tiers. » — (Mémoire.)

Caisse des invalides de la marine.

« Chap. 1^{er}. — Frais d'administration et de trésorerie pour les quatre services composant l'établissement des invalides, 622,833 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités diverses, 3,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Frais de matériel et d'imprimés pour l'établissement des invalides à Paris et dans les ports, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Pensions (lois des 13 mai 1791 et 14 juillet 1908). — Pensions proportionnelles (loi du 14 juillet 1908, art. 11), 23,084,117 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Majorations aux demi-soldiers ainsi qu'aux veuves et orphelins dont les pensions ont été révisées d'après le tarif n° 2 de la loi du 14 juillet 1908 (art. 5 de la loi du 18 décembre 1913), 831,055 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Allocations accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1914 à certains inscrits maritimes pensionnaires de la caisse des invalides, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Majorations allouées aux agents du service général pour leurs pensions sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (art. 29, § 3, de la loi du 14 juillet 1908), 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Fonds annuel de secours, 1,053,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Secours aux veuves de marins ayant plus de quinze ans de navigation (loi du 14 juillet 1908, art. 8), 610,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Allocations mensuelles aux ascendants des officiers et marins décédés pendant la guerre, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Salaires des équipages de la marine du commerce prisonniers à l'ennemi, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Subvention à la caisse de prévoyance, 684,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Remboursements sur anciens dépôts provenant de solde, de parts de prises, de naufrages, etc., 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses diverses, remboursements de trop-perçus, etc., 18,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Attribution aux personnels civils de l'Etat, d'allocations temporaires pour charges de famille, 5,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Distribution des revenus provenant de donations et de legs faits à l'établissement des invalides de la marine, 99,104 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 17 bis. — Dépenses de l'exercice 1914 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915). » — (Mémoire.)

« Chap. 18. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 19. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 26. (L'article 26 est adopté.)

M. le président.

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 27. — Il sera annexé à chaque projet de loi portant fixation du budget d'un exercice l'énumération des services spéciaux du Trésor et des comptes spéciaux de divers services publics, ainsi que l'état de développement de ces services et comptes pendant l'année qui aura précédé le dépôt du projet et leur situation au 1^{er} janvier de l'année en cours.

« Les opérations des services spéciaux du Trésor créés depuis le 1^{er} août 1914 seront arrêtées, au 31 décembre de chaque année, par une disposition spéciale de la loi portant règlement du budget de chaque exercice. Un tableau annexé au projet de loi décrira les mouvements des comptes et leur solde au dernier jour de l'année.

« Pour les comptes arrivés au terme de leurs opérations, la loi déterminera, suivant le cas, les ressources au moyen desquelles sera soldé leur découvert ou l'emploi que devra recevoir leur excédent de recettes.

« Les dispositions du présent article seront applicables au projet de loi de règlement des exercices 1915 et suivants. » — (Adopté.)

« Art. 28. — Il sera institué au ministère des finances un emploi spécial de contrôleur des dépenses engagées. » — (Adopté.)

« Art. 29. — Est autorisée la création au ministère des finances (direction générale des douanes) d'un emploi d'administrateur. » — (Adopté.)

« Art. 30. — L'élection des membres de la commission de fixation des prix d'achat des tabacs indigènes, instituée par l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1919, aura lieu par circonscriptions régionales. Un décret rendu dans le mois de la promulgation de la présente loi déterminera les circonscriptions et le nombre des membres à élire dans chacune d'elles. » — (Adopté.)

« Art. 31. — Un décret en conseil d'Etat déterminera les attributions et fixera les règles d'admission au concours, les conditions de l'avancement et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'organisation du corps de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur. » — (Adopté.)

« Art. 32. — Le quatrième alinéa de l'article 16 de la loi du 7 avril 1902, relatif à l'établissement des péages locaux dans les ports maritimes, est modifié comme il suit :

« Ils ne peuvent dépasser : 2 fr. par tonneau de jauge nette légale pour tous les navires, tant à voiles qu'à vapeur, ou 1 fr. 20 par tonneau de jauge brute pour les navires à vapeur, ou 1 fr. 70 par tonneau de jauge brute pour les navires à voiles ; 1 fr. par tonneau d'affrètement ou par tonne métrique de marchandises, ou 0 fr. 20 par colis ; 5 fr. par voyageur. » — (Adopté.)

« Art. 33. — Est autorisée la création à l'administration centrale des postes et des télégraphes de six emplois de sous-directeur par transformation d'emploi de chef de bureau. » — (Adopté.)

« Art. 34. — Est autorisée la création à l'administration centrale des postes et des télégraphes d'un emploi de chef de bureau. Cette création sera faite dans la limite des crédits ouverts au chapitre 1^{er} du budget des postes et des télégraphes. » — (Adopté.)

« Art. 35. — Les dispositions de l'ar-

ticle 61 de la loi de finances du 31 décembre 1907, complété par l'article 129 de la loi de finances du 8 avril 1910, instituant une allocation de 8 fr. par mois et par guichet ouvert pendant huit heures par jour, dans les recettes des postes et des télégraphes, aux agents manipulant des fonds, sont étendues [aux agents de ces mêmes recettes manipulant des fonds en dehors des guichets.

« Le taux de cette allocation est porté à 16 fr. par mois et par guichet ouvert au service fonctionnant pendant huit heures par jour ouvrable dans les recettes composées et dans les recettes simples de 1^{re} classe, ainsi que dans les recettes simples de 2^e et 3^e classes comportant des aides assimilées aux aides des recettes simples de 1^{re} classe; il est porté à 12 fr. dans les recettes simples de 2^e classe et dans les recettes simples de 3^e classe comportant des aides assimilées aux aides des recettes simples de 2^e classe.

« Un arrêté ministériel déterminera les conditions d'exécution des dispositions qui précèdent. » — (Adopté.)

« Art. 36. — A partir du 1^{er} janvier 1920, sont applicables à l'Afrique équatoriale française les dispositions de l'article 23 de la loi de finances du 30 décembre 1903 relatives à l'imputation sur les budgets de l'Indo-Chine, de Madagascar et de l'Afrique occidentale française des dépenses occasionnées par les missions de l'inspection des colonies. » — (Adopté.)

Ici, messieurs, se placerait une disposition que la Chambre des députés a votée sous le n° 36 et que votre commission propose de ne pas adopter; j'en donne lecture :

« Les commis auxiliaires permanents du ministère de l'agriculture, entrés en service avant le 21 mars 1906, date de l'application de la loi du 21 mars 1905, seront titularisés dans les fonctions d'expéditionnaires et formeront un cadre spécial dont les emplois seront supprimés au fur et à mesure des extinctions. »

M. le rapporteur général. La commission des finances estime que le Gouvernement a tous les pouvoirs nécessaires pour accorder au personnel dont il est question, les commis auxiliaires, les avantages que l'on attendait de cette disposition législative.

M. le ministre de l'agriculture. En somme, la commission des finances m'autorise à titulariser...

M. le rapporteur général. Vous y êtes autorisé par la loi.

M. le ministre de l'agriculture. Elle considère que je suis autorisé par la loi, sans nouvelles dispositions, à titulariser les dix-sept auxiliaires permanents dont il s'agit, et qu'ils pourront bénéficier alors de cette mesure à partir du 30 juin.

M. le rapporteur général. C'est la loi de 1905 qui permet de le faire.

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations, je consulte le Sénat sur le texte voté par la Chambre des députés, sous le n° 36.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. « Art. 37. — Deux prélèvements supplémentaires du taux de 1 p. 100 seront effectués sur la masse des sommes engagées au pari mutuel de ceux des hippodromes où il n'est opéré actuellement qu'un prélèvement de 8 p. 100.

« Les produits de ces prélèvements supplémentaires seront, jusqu'à nouvel ordre, affectés à subventionner les œuvres de bienfaisance et les travaux d'adduction d'eau potable intéressant les régions dévastées par la guerre.

« Lorsque les œuvres ou les travaux subventionnés sur les fonds provenant de ces prélèvements bénéficieront ultérieurement

d'indemnités pour dommages de guerre, ces indemnités seront appliquées au remboursement desdites subventions et les fonds devenus ainsi disponibles seront portés aux comptes des prélèvements institués par les lois du 2 juin 1891 et du 31 mars 1903, pour être affectés, par tiers, à l'élevage, aux œuvres locales de bienfaisance et aux travaux d'adduction d'eau potable sur l'ensemble du territoire. » — (Adopté.)

Ici se placerait un article 38 voté par la Chambre des députés et dont la commission des finances demande la disjonction. J'en donne lecture :

« Il est créé au ministère des travaux publics, des transports et de la marine marchande un office national des ports maritimes ayant pour objet :

« a) D'administrer les outillages ou établissements d'exploitation appartenant à l'Etat;

« b) De pourvoir aux frais d'entretien et de réparations des ports qui ne sont pas placés sous le régime de la loi du 5 janvier 1912, ainsi que de leur accès;

« c) De centraliser et de porter à la connaissance du public les renseignements de toute nature concernant les ports maritimes;

« d) De rechercher tous les moyens propres à développer le rendement des ports maritimes, de provoquer, et au besoin de prendre toutes mesures tendant à améliorer l'exploitation de ces ports.

« L'office national des ports maritimes est investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Il dispose des ressources ci-après :

« 1^o Les produits de l'administration des outillages et établissements d'exploitation appartenant à l'Etat.

« 2^o Les droits de quai perçus dans les ports définis au paragraphe b ci-dessus par application des lois des 30 janvier 1872, 23 décembre 1897 et 24 mars 1898 et les centimes additionnels régulièrement autorisés;

« 3^o Les produits du domaine public;

« 4^o Les produits des taxes de toute nature dont la perception aurait été régulièrement autorisée à son profit;

« 5^o Les subventions et fonds de concours qui lui seront accordés et toutes autres recettes accidentelles.

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures d'exécution des précédentes dispositions, notamment la composition de l'office et les conditions de son fonctionnement.

Les opérations du budget de l'office national des ports maritimes seront centralisées par un comptable spécial justifiable de la cour des comptes, suivant des règles qui seront arrêtées par un règlement d'administration publique, sur la proposition des ministres des travaux publics et des finances.

« Les budgets et comptes de l'office seront communiqués annuellement aux Chambres. »

Je consulte le Sénat sur la disjonction demandée par la commission des finances. (La disjonction est prononcée.)

M. le président. « Art. 38. Par dérogation aux dispositions de l'article 53 de la loi du 31 mars 1903, le contrôleur des dépenses engagées dans chaque ministère est nommé par décret contresigné par le ministre des finances. » — (Adopté.)

TITRE IV

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

« Art. 39. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par

décrets rendus en conseil d'Etat, des crédits supplémentaires pendant la prorogation des Chambres, en exécution de l'article 5 de la loi du 11 décembre 1879, est fixée, pour l'exercice 1919, conformément à l'état E annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 40. — Est fixé à 100 millions pour l'année 1919, le maximum du compte courant à ouvrir au Trésor pour les sommes non employées appartenant aux caisses d'assurances régies par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, et dont la gestion financière est confiée à la caisse des dépôts et consignations, en vertu de l'article 15 de ladite loi.

« Le taux de l'intérêt servi par le Trésor sera le même que celui du compte courant de la caisse des dépôts et consignations. » — (Adopté.)

« Art. 41. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager pendant l'année 1919, dans les conditions déterminées par la loi du 12 mars 1880 et par le décret du 10 avril 1914, pour le programme vicinal de 1919, des subventions qui ne pourront excéder la somme de 4,500,000 fr. et qui seront imputables tant sur les crédits de l'exercice 1919 que sur les crédits à ouvrir ultérieurement. » — (Adopté.)

« Art. 42. — Le maximum, pour l'année 1919, de la subvention de l'Etat pour les dépenses de la police municipale de Paris, est fixé à la somme de 21,818,419 fr. » — (Adopté.)

« Art. 43. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à engager sur les crédits du chapitre ouvert à cet effet au budget de son département, pendant l'année 1919, 275 créations d'écoles et d'emplois, dont 100 pour l'enseignement primaire élémentaire et 175 pour l'enseignement primaire supérieur.

« Seront imputées sur ce crédit les créations d'écoles et de classes publiques destinées à donner aux enfants sourds-muets et aveugles l'instruction obligatoire prévue par la loi du 28 mars 1882 et les créations d'écoles ou de classes de perfectionnement pour les enfants arriérés prévues par la loi du 15 avril 1903. » — (Adopté.)

« Art. 44. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé, en exécution de l'article 49 de la loi de finances du 27 février 1912, à engager au profit des universités, pendant l'année 1919, pour le service des constructions de l'enseignement supérieur, des subventions en capital s'élevant au maximum à 200,000 fr., à titre de participation de l'Etat aux dépenses de construction et d'installation de bâtiments à leur usage.

« Le montant de la part de l'Etat ne pourra, en aucun cas, excéder 25 p. 100 de la dépense totale.

« Ces subventions seront imputables, soit sur les crédits de paiement ouverts par la présente loi, soit sur les crédits à ouvrir aux budgets des exercices suivants.

« Les crédits d'engagement qui n'auraient pas été utilisés au cours de l'année 1919 pourront être reportés législativement à l'année suivante.

« Ceux qui auraient été affectés à des projets n'ayant pas reçu de commencement d'exécution dans les deux années qui suivront celle au cours de laquelle la participation de l'Etat aura été accordée seront annulés. » — (Adopté.)

« Art. 45. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à accorder, pendant l'année 1919, pour le service des constructions scolaires (enseignement secondaire), en exécution de la loi du 20 juin 1885 et de l'article 65 de la loi de finances du 23 juillet 1893, des subventions s'élevant à 5,500,000 francs, dont 3 millions pour les lycées et collèges de garçons et 2,500,000 fr. pour les lycées et collèges de jeunes filles.

« Ces subventions seront imputables, soit

sur les crédits de paiement ouverts par la présente loi, soit sur les crédits à ouvrir aux budgets des exercices suivants.

« Les crédits d'engagement qui n'auraient pas été utilisés au cours de l'année 1919 pourront être reportés législativement à l'année suivante.

« Ceux qui auraient été affectés à des projets n'ayant pas reçu de commencement d'exécution dans les deux années qui suivront celle au cours de laquelle la participation de l'Etat aura été accordée seront annulés. » — (Adopté.)

Art 46. — Le ministre de l'instruction publique est autorisé à accorder pendant l'année 1919 pour le service des constructions scolaires (enseignement primaire), en exécution de la loi du 20 juin 1885 et de l'article 65 de la loi de finances du 26 juillet 1893, des subventions s'élevant à 3 millions de francs.

« Ces subventions sont imputables, soit sur les crédits ouverts par la présente loi, soit sur les crédits à ouvrir aux budgets des exercices suivants. » — (Adopté.)

« Art. 47. — Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande peut s'engager, pendant l'année 1919, à allouer aux entreprises de voies ferrées d'intérêt local, en vertu de la loi du 31 juillet 1913, ne devra pas excéder la somme de 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 48. — Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande peut s'engager, pendant l'année 1919, à allouer aux entreprises de services réguliers d'automobiles, en vertu de l'article 65 de la loi de finances du 25 décembre 1908, de l'article 79 de la loi de finances du 30 juillet 1913, de l'article 4 de la loi du 29 mars 1917 et de l'article 17 de la loi du 4 août 1917, ne devra pas excéder la somme de 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 49. — Les travaux à exécuter pendant l'année 1919, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, à l'aide des avances que ces compagnies mettent à la disposition du Trésor, conformément aux conventions ratifiées par les lois du 20 novembre 1883, ne pourront excéder le maximum de soixante-dix millions de francs (70,000,000 fr.).

« En dehors des travaux de parachèvement sur les lignes ou sections de lignes en exploitation, ou des études de lignes dont l'exécution n'est pas commencée, aucune dépense imputable sur les avances remboursables en annuités ne pourra être engagée sur des lignes autres que celles qui sont inscrites à l'état annexé à la présente loi.

« Les versements des compagnies seront portés à un compte intitulé : « Fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions de 1883 ». »

« Les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront ouverts par décrets de fonds de concours, à mesure de la réalisation des versements effectués par les compagnies.

« Les crédits non employés à la fin de l'exercice 1919 et les ressources correspondantes ne pourront être reportés aux exercices suivants qu'en vertu d'une loi. » — (Adopté.)

« Art. 50. — En ce qui concerne les chemins de fer exécutés par l'Etat, en dehors des travaux de parachèvement sur les lignes ou sections de lignes en exploitation, ou des études de lignes dont l'exécution n'est pas commencée, aucune dépense ne pourra être engagée sur des lignes autres que celles qui sont inscrites à l'état annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Le montant des travaux

complémentaires de premier établissement (c'est-à-dire de ceux qui deviennent nécessaires postérieurement à la mise en exploitation des lignes) à exécuter en 1919, et dont le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande pourra autoriser l'imputation au compte de ces travaux, est fixé, non compris le matériel roulant, à la somme de 106 millions de francs, ainsi répartie par compagnie :

« Compagnie du Nord.....	26.000.000
« Compagnie de l'Est.....	10.000.000
« Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée.....	18.000.000
« Compagnie de Paris à Orléans.....	20.000.000
« Compagnie du Midi.....	30.000.000
« Réseau des Ceintures.....	2.000.000
« Total égal.....	106.000.000

« En ce qui touche les travaux complémentaires ayant pour but le remplacement d'ouvrages anciens par des ouvrages nouveaux, il ne pourra être imputé, sur les sommes susénoncées, que les plus-values, positives ou négatives, des installations nouvelles sur les installations qu'elles auront remplacées.

« L'autorisation donnée par le paragraphe 1^{er} du présent article ne sera valable que jusqu'à concurrence des sommes réellement dépensées dans le cours de l'exercice 1919. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Le montant des travaux complémentaires à effectuer sur le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, à l'aide d'avances à faire par l'Etat dans les conditions de l'article 4 de la convention de concession du 30 octobre 1880, et dont le ministre des colonies pourra approuver les projets pendant l'année 1919, sous la réserve de l'inscription au budget du ministère des colonies des crédits nécessaires à l'exécution, ne pourra excéder le maximum de 1,735,000 fr. » — (Adopté.)

« Art. 53. — La nomenclature des renseignements à fournir aux Chambres par les différents ministères ou services est fixée, pour l'année 1919, conformément à l'état H, annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 54. — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois en vigueur et par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

M. Delahaye a déposé un article additionnel ainsi conçu :

« Insérer après l'article 54 la disposition suivante qui prendrait le n° 55.

« Les responsabilités des ordonnateurs de dépenses seront rendues effectives par une loi, que le Gouvernement fera voter avant les prochaines élections. »

La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Ce n'est pas la première fois, messieurs, que je vous entretiens de la responsabilité des ordonnateurs de dépenses. Je souhaiterais bien que ce soit la dernière. En tout cas, le moment est tout à fait opportun, puisque nous allons tous retourner devant les électeurs et cela peut devenir une plateforme électorale : « vous nommez des députés, vous nommez des sénateurs qui n'ont aucun souci de la responsabilité des ordonnateurs de dépenses, lesquels sont les grands gaspilleurs de la France. »

Quand il s'agit des percepteurs des re-

celles, un article final des lois de finances de tous les budgets les condamne au bagne comme concussionnaires s'ils ont perçu sans une loi un impôt. Tout ministre ou tout ordonnateur secondaire des dépenses peut, suivant sa fantaisie, ordonnancer, et sans jamais être responsable. Ceci, je vous l'ai établi par des documents certains, la première fois le 29 décembre 1913, en présence de M. Caillaux, la dernière fois, sans parler des autres, à la séance du 16 juillet 1919. Et je vous ai annoncé qu'à la fin de la discussion de la loi de finances, je reviendrais soumettre cette question à vos délibérations. Toutefois, M. Caillaux ne m'a pas manqué de parole au point où je l'en ai accusé le 16 juillet 1919. On doit la justice à tout le monde, surtout à M. Caillaux en ce moment. M. Caillaux a, en effet, déposé à la séance du 15 janvier 1914, un projet de loi portant organisation du contrôle de l'exécution du budget et, en particulier, de l'emploi des deniers publics. Ce projet a été renvoyé à la commission du budget, et il a trouvé là un caveau provisoire. Il est bien détenu dans les cartons de la commission du budget, il n'en sort pas et je n'en suis surpris qu'à moitié, car M. Caillaux avait refusé d'entendre ma suggestion qui, cependant, était très opérante et posait une question de principe, laissant ensuite au Parlement les voies et moyens d'exécution. Il m'avait dit : « Je ferai beaucoup mieux. » C'était un grandissime projet que je vais vous analyser en quelques paroles pour vous montrer, qu'en somme, M. Caillaux a voulu nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Ne pensez pas, messieurs, que ce que je vais vous dire soit inutile, parce qu'ensuite je rapprocherai ces propositions des miennes et, comme l'amendement que je soumetts à vos délibérations conclut à quelque chose d'effectif, vous vous prononcerez en connaissance de cause.

Dans son exposé des motifs, M. Caillaux dit — je ne prends que les choses essentielles — :

« Mettre les représentants du peuple en mesure d'exercer, au besoin, les sanctions voulues... » — voilà une belle et bonne promesse ; c'est précisément ce que je lui avais demandé.

« Le corps de contrôle et la cour des comptes instruiront, en résumé, un débat dont le Parlement reste juge, mais qui, pour la première fois depuis plus d'un siècle, se présentera à lui dans des conditions telles qu'elles lui permettront d'exercer enfin normalement le droit le plus traditionnel qu'il tienne de la souveraineté populaire : celui d'assurer, en bon père de famille, la gestion des revenus nationaux. »

Voilà qui est parler en bon père de famille, mais qui ne correspond à aucune réalité. Pourquoi ? Je vous l'ai déjà dit, mais il faut que je le répète. Parce que, d'après M. Stourm, aucun texte législatif n'attribue le droit de voter des dépenses publiques aux représentants de la nation.

Seul, le règlement du 31 mai 1862, mentionne dans son article 30 « que les recettes et les dépenses publiques à effectuer pour le service de chaque exercice sont autorisées par les lois annuelles des finances. »

Mais ce règlement n'est qu'un simple décret gouvernemental et le marquis d'Audifret a pu dire très justement dans *Le système financier de la France* : « Aucune loi spéciale n'ordonne textuellement l'établissement général du budget de l'Etat. »

Voici donc pourquoi M. Caillaux, en proposant un nouveau contrôle financier, nous proposait tout simplement un adjuvant de la cour des comptes, et comme la cour des comptes ne peut juger en pareille matière, c'était inopérant. Car disait-il :

« Le contrôle financier aura pour mission

spéciale de proposer les redressements à faire et, s'il y a lieu, les sanctions à prendre contre les administrateurs, ordonnateurs et comptables. »

D'après l'article 3, le ministre des finances saisira sans délai le premier président de la cour des comptes.

Et, suivant l'article 4, les rapports aboutiront à la cour des comptes. Le titre II « du contrôle de la cour des comptes » indique qu'on publiera des rapports. Et voilà tout. Tout se passera en rapports. On aura donc des nouveaux fonctionnaires et il n'y aura pas de sanctions, parce que la loi n'a pas ordonné qu'il faudrait rendre responsables les ordonnateurs de dépenses par un texte impératif.

Vous savez fort bien que les ordonnateurs, qui déjà, en leur qualité de ministres, échappent au contrôle administratif, se trouvent de même placés en dehors du contrôle judiciaire. La cour des comptes ne peut, en aucun cas, s'attribuer de juridiction sur les ordonnateurs. Tel est le principe de la loi du 15 septembre 1807, toujours en vigueur, dit M. Stourm, dans son savant ouvrage: *Le budget*. J'ai donc établi, par des textes irréfutables, que, si vous ne votez pas un texte de loi, nous aurons tout simplement échangé des propos académiques, et, comme devant, les choses iront de gaspillage en gaspillage, d'irresponsabilité en irresponsabilité, jusqu'au vol conditionné; car enfin, nous avons vu des vols au ministère des affaires étrangères, nous en avons vu au ministère de l'agriculture et ailleurs, sans parler de tous ceux qu'on n'a pas vus.

Je ne demande qu'une chose, c'est qu'aucun ordonnateur de dépenses ne puisse signer si une loi ne l'y a pas autorisé. Ce n'est vraiment pas bien draconien: si vous n'êtes pas autorisé par le législateur à faire une dépense, vous serez responsable. Je ne procède pas autrement que pour les détenteurs de deniers publics: vous serez un concussionnaire.

Voilà le texte que j'avais proposé. Il me semble singulièrement plus net que la grande proposition de loi de M. Caillaux, qui commence à la page 24 et finit à la page 27 des annexes de la Chambre des députés. *Journal officiel*, documents parlementaires, tome 87, séance du 15 janvier 1914.

M. le ministre des finances. Personne ne met cela en doute.

M. Dominique Delahaye. Mais, enfin, il faut être précis dans tout ce qu'on dit. Voici donc ma proposition, la même que je faisais à M. Caillaux:

« Sont assimilés aux percepteurs concussionnaires, les ordonnateurs de dépenses qui, sauf dans le cas de péril national ou de nécessités inéluctables dont ils devront se justifier spontanément devant les Chambres, auront engagé une dépense non autorisée par la loi. »

M. le rapporteur général. Ce n'est pas ce texte que vous avez fait imprimer?

M. Dominique Delahaye. Non, ceci est historique: c'est le texte que j'ai proposé à M. Caillaux, le 29 décembre 1913, que j'ai rappelé dans la séance du 19 juillet dernier en vous disant que je vous en entretiendrais au moment où nous sommes présentement.

M. le rapporteur général. Je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Dominique Delahaye. Vous me demandez pourquoi je ne propose pas immédiatement ce texte à vos suffrages? Parce que j'ai découvert le projet de loi de M. Caillaux, dont j'ignorais auparavant l'existence.

Je rends donc justice à M. Caillaux qui a tenu la parole qu'il avait donnée, mais la commission du budget de la Chambre a enterré son projet.

Je ne suis pas autrement surpris du ca-

veau provisoire de première classe que la commission du budget a donné à cette proposition puisque, en somme, si Delbet disait, en 1896, que la responsabilité ministérielle est un croquemitaine, la proposition Caillaux, c'était croquemitaine habillé à la mode Caillaux, mais c'était toujours croquemitaine, cela ne visait à rien de plus; voilà mon opinion sur le texte de M. Caillaux.

Je trouve que mon enfant est joli, beau, bien fait, sur tous ses compagnons. Je suis peut-être seul de mon avis.

Je ne dis pas d'ailleurs que vous n'en ferez pas un plus joli et plus digne de vos suffrages, mais ce que je vous demande, c'est d'en faire un avant les élections, sans quoi, vous entendrez dire par la généralité des contribuables, qui en ont assez des impôts: « Nous voulons bien donner notre argent. Le ministre a fait appel à notre conscience du devoir fiscal: nous sommes aussi braves devant la caisse que devant les mitrailleuses et les canons, mais nous voulons que notre argent soit bien employé, nous voulons des garanties. »

Il est l'heure de décréter que la responsabilité ministérielle et celle de tous les ordonnateurs sera effective.

Peut être que ce que je vous donne n'est pas ce qu'il y a de mieux, malgré mon amour pour mon enfant. Mais je vous demande de nous sortir quelque chose.

Voilà pourquoi j'ai conçu cet amendement sur lequel M. le président va vous appeler à voter tout à l'heure.

On m'a dit: « Mais c'est un vœu! » Non, c'est un article de loi, c'est impératif. On m'a dit encore: « Vous avez dit que les responsabilités des ordonnateurs de dépenses seront rendues effectives par une loi que le Gouvernement fera voter avant les élections prochaines. Mais le Gouvernement ne peut que proposer et le Parlement peut ne pas voter. » Eh bien! si cela se passe ainsi, c'est le Parlement qui sera responsable, devant les électeurs, de son amour de l'irresponsabilité. Le Gouvernement pourra dire fièrement: « J'ai fait mon possible. »

M. Caillaux pourrait dire à ce moment: « J'ai fait mon possible, vous trouvez que ce n'est pas très bien, mais c'est déjà quelque chose. »

Donnez-nous quelque chose de plus effectif, qui ne soit pas le croquemitaine Caillaux, mais donnez-nous quelque chose qui nous permette de dire aux Français en période électorale: « C'est vrai, il va falloir payer largement pour libérer la France, mais vous aurez des garanties sérieuses; désormais, votre argent ne sera plus gaspillé, parce que la responsabilité ministérielle, celle des ordonnateurs de dépenses ne sera plus un faux semblant: ce sera désormais une réalité. »

Je crois que je vous tiens là un discours de circonstance. Je le fais d'ailleurs pour assurer vos propres réélections. J'ai ma conception sur la forme du gouvernement, mais je ne vois d'abord que la patrie. France d'abord, avec vous si vous voulez vous rendre responsables, sans vous si vous voulez continuer à être irresponsables. (*Très bien! à droite.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les préoccupations de l'honorable M. Delahaye sont très louables et la commission des finances ne saurait trop s'associer aux idées qu'il a émises à la tribune pour appeler l'attention du Gouvernement et du Parlement sur la nécessité de mettre fin à des dépassements de crédits, c'est-à-dire à des dépenses faites sans crédits.

Mais que mon honorable collègue me

permette de lui dire qu'il a déjà satisfaction. Il y a quelques années que le Parlement, contrairement à ce qu'il a cru en s'appuyant sur l'ouvrage de défunt M. Stourm, s'est préoccupé de cette question-là. Il n'est pas nécessaire qu'une loi intervienne de nouveau car le problème a été résolu en 1850. Voici ce que je lis dans la loi de finances du 15 mai 1850, article 1^{er}: « Aucune dépense ne pourra être ordonnée, ni liquidée sans qu'un crédit préalable ait été ouvert par une loi. Vous voyez qu'il ne s'agit pas seulement du décret de 1862 pour obliger le Parlement à voter les crédits. »

M. Dominique Delahaye. Alors, vous réfutez M. Stourm?

M. le rapporteur général. Ce n'est pas moi, c'est la loi.

M. Dominique Delahaye. Mais si M. Stourm, qui est l'auteur du *Budget*, connaissait bien la loi de 1850, et je m'en remets à M. Stourm. Puisqu'il est mort, il ne pourra pas nous départager, mais son ouvrage est là.

M. le rapporteur général. Je prends cette disposition non pas dans un ouvrage scientifique ou de finances, mais dans la collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil d'Etat.

Je reprends l'article 9: « ... aucune dépense ne pourra être ordonnée, ni liquidée, sans qu'un crédit préalable ait été ouvert par une loi. »

Quant aux responsabilités, aux sanctions, vous allez voir combien vous avez satisfaction, mon cher collègue.

« Toute dépense non créditée ou portion de dépense dépassant le crédit sera laissée à la charge personnelle du ministre contrevenant. »

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole. (*Exclamations.*)

M. le rapporteur général. Par conséquent, il est absolument inutile de renouveler l'expression législative des idées qui sont exprimées dans le texte que je viens de vous lire, car vous nous demandez purement et simplement de voter une loi existante. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. La loi existe si peu que lorsque l'on a voulu rendre responsable le père de M. Caillaux, l'affaire a fait long feu. Lorsqu'on a voulu rendre responsables tous les ministres qui l'ont précédé, on n'a jamais abouti. Vous avez contre vous M. Stourm, M. d'Audiffret, toutes les discussions du Parlement, et enfin le dépôt de la proposition de M. Caillaux, que je viens de vous lire. Il a été ministre des finances, lui aussi. Vous voulez nous faire prendre, parce qu'il est un peu tard, des vessies pour des lanternes. Il n'y a rien dans la loi qui rende les ministres responsables. Si c'était vrai tous les ministres qui ont gaspillé auraient dû voir jouer leur responsabilité. Je maintiens qu'il n'y a rien dans notre législation qui rende responsables effectivement les ordonnateurs de dépenses, et je dis que vous prenez la tangente en refusant le débat.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Delahaye, j'en donne une nouvelle lecture:

« Les responsabilités des ordonnateurs de dépenses seront rendues effectives par une loi que le Gouvernement fera voter avant les prochaines élections. »

M. le rapporteur général. La commission des finances repousse l'amendement.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix cet amendement qui est repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux

voix l'ensemble de la loi, je donne la parole à M. Cauvin.

M. Cauvin. Messieurs, je voulais ce matin faire une observation lors de la discussion du budget du ministère de la reconstitution industrielle.

Je me suis trouvé empêché d'être présent dans le moment, d'ailleurs rapide, où ce budget a été voté. C'est donc à propos de la loi de finances que je prends la parole.

Un crédit avait été inscrit antérieurement pour l'exploitation des tourbières, il s'élevait à 1,025,000 fr. La commission du budget l'avait maintenu; il s'est trouvé, on ne sait comment, réduit par la Chambre à 555,000 francs. La commission des finances du Sénat l'a complètement supprimé.

J'ai à peine besoin d'insister sur la nécessité de tirer parti de toutes les richesses de notre pays.

On évalue à 1,500,000 hectares la superficie des tourbières existant en France. Elles pourraient donner l'équivalent de 200 millions de tonnes de houille.

Je me réserve, lorsque nous aurons à statuer sur les dépenses exceptionnelles, de demander qu'un crédit soit ouvert pour rechercher des richesses qui sont, au point que l'on sait, indispensables à la vie même de notre pays. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin a lieu. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	204
Majorité absolue.....	103
Pour	204

Le Sénat a adopté.

7. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels au ministre de l'agriculture et du ravitaillement, pour l'application de la loi du 6 mai 1919, ayant pour objet la protection des appellations d'origine.

Je demande au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

M. le ministre. Dans sa séance du 8 août 1919, la Chambre des députés a adopté un projet de loi portant ouverture de crédits additionnels au ministre de l'agriculture et du ravitaillement pour l'application de la loi du 6 mai 1919, ayant pour objet la protection des appellations d'origine.

Le Gouvernement n'a rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait le projet déposé à la Chambre des députés et c'est le texte même dudit projet de loi tel qu'il a été adopté que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du ravitaillement, en addition aux crédits provisoires alloués au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, des crédits s'élevant à la somme totale de 213,600 fr. et applicables aux chapitres ci-après de la première section (agriculture) de son ministère :

« Chap. 82. — Personnel de l'inspection

de la répression des fraudes et du secrétariat de cette inspection, 59,100 fr. »

« Chap. 83. — Frais de tournées du personnel de la répression des fraudes. — Secours, allocations diverses, indemnités, frais de bureau, 44,500 fr. »

« Chap. 84. — Frais de prélèvements, de matériel et d'impression. — Allocations diverses aux agents de prélèvements et aux agents des préfectures et des mairies, 110,000 fr. »

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances, il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports maritimes et de la marine marchande et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1919, en vue du règlement transactionnel des litiges relatifs à l'exécution des transports militaires sur les grands réseaux de chemins de fer.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des finances, et, pour avis, à la commission des chemins de fer. (*Adhésion.*)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports maritimes et de la marine marchande, de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la vente des marchandises en souffrance dans les gares et leurs dépendances ainsi que dans les ports maritimes et de la navigation intérieure.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer. (*Assentiment.*)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'attribution d'une partie de la redevance supplémentaire versée par la Banque de France au Trésor, en vertu de l'article 4 de la convention du 26 octobre 1917 à une banque destinée à favoriser le commerce extérieur de la France.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 (ministère des finances, chapitre 95 bis : personnel spécial chargé de l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre).

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, modifié de nouveau par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, relatif à l'institu-

tion d'un nouveau régime temporaire de l'alcool.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

8. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Hervey un avis présenté au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1919 (allocations temporaires en supplément de solde).

L'avis sera imprimé et distribué.

9. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Goy.
M. Goy. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, qui aurait lieu demain samedi 9 août :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation algérienne relative à la lutte contre le phylloxéra ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Dron et plusieurs de ses collègues tendant à accorder extraordinairement le bénéfice de la loi du 12 juillet 1905 aux juges de paix de 1^{re} classe et de 2^e classe des régions libérées ;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Martin, tendant à créer le vote familial ;

1^{re} délibération sur le projet de loi tendant à modifier les dispositions du paragraphe n° 5 de l'article 5 de la loi du 18 mars 1919, tendant à la création d'un registre du commerce ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'exécution des travaux urgents après la guerre ;

1^{re} délibération sur le projet de loi réglant les droits et obligations résultant des baux d'immeubles atteints par faits de guerre ou situés dans les localités évacuées ou envahies.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

A quelle heure le Sénat entend-il se réunir demain ?

M. le rapporteur général. A quatorze heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Donc, messieurs, demain, à quatorze heures et demie, séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat

E. GUÉNIN.

Ordre du jour du samedi 9 août.

A quatorze heures et demie, séance publique.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la législation algérienne relative à la lutte contre le phylloxéra. (N^{os} 313 et 363, année 1919. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Dron et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder extraordinairement le bénéfice de la loi du 12 juillet 1905 aux juges de paix de 1^{re} classe et de 2^e classe des régions libérées. (N^{os} 64 et 386, année 1919. — M. Dron, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Martin, tendant à créer le vote familial. (N^{os} 325 et 325 rectifié, année 1914, et 291, année 1919. — M. Beauvisage, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi tendant à modifier les dispositions du paragraphe n^o 5 de l'article 5 de la loi du 18 mars 1919, tendant à la création d'un registre du commerce. (N^{os} 231 et 322, année 1919. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'exécution des travaux urgents après la guerre. — (N^{os} 275 et 364, année 1919. — M. Boudenoot, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi réglant les droits et obligations résultant des baux d'immeubles atteints par faits de guerre ou situés dans les localités évacuées ou envahies. (N^{os} 83 et 228, année 1919. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Errata

1^o Au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 31 juillet (Journal officiel du 1^{er} août).

Page 1209, 1^{re} colonne, 52^e ligne.

Au lieu de :

« ... si nous les y aidions... »,

Lire :

« ... si nous les y aiderons... ».

Page 1212, 1^{re} colonne, 50^e ligne.

Au lieu de :

« ... nous sommes d'accord que les veuves... »,

Lire :

« ... nous sommes d'accord. Les veuves... ».

2^o Au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 7 août (Journal officiel du 8 août).

Page 1226, 2^e colonne, 4^e ligne à partir du bas.

Au lieu de :

« ... une plus-value sur les évaluations budgétaires de 175 millions ; »,

Lire :

« ... plus-value sur les évaluations budgétaires de plus de 175 millions ; ».

Page 1227, 3^e colonne, 42^e ligne.

Au lieu de :

« ... à partir du moment où cela m'a permis d'écrire le budget en équilibre, cela a déplu à ceux... »

Lire :
« ... à partir du moment où le procédé m'a permis d'écrire le budget en équilibre, il a déplu à ceux... »

Même page, même colonne, 52^e ligne.

Au lieu de :

« ... il y avait lieu de retrancher le produit par la liquidation des stocks... »,

Lire :

« ... il y avait lieu de retrancher le produit de la liquidation des stocks... ».

Page 1230, 2^e colonne, 33^e ligne.

Au lieu de :

« ... qu'on va déposer tout à l'heure en blanc. »,

Lire :

« ... qu'on va déposer tout à l'heure en bloc. ».

Page 1241, 1^{re} colonne, 57^e ligne.

Au lieu de :

« C'est le peuple qui a gagné la guerre. »,

Lire :

« C'est ce peuple qui a gagné la guerre. ».

Annexes au procès-verbal de la 2^e séance du 8 août 1919.

SCRUTIN (N^o 63)

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 5,300,000 fr. pour assistance aux Français réfugiés de Russie.

Nombre des votants.....	216
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	216
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Châtenet (Guillaume). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot. Darbot. Daude. Debierre. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Bellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d'). Fabien Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de). Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand. Havez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jenouvrier. Jonart. Jouffray. Kérouartz (de). Lamarzelle (de). Larère. Las Cases (Emma-

nuel de). Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarie. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet. Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millies-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mougeot. Mulac. Nègre. Noël. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau Pechaud. Petitjean. Peytral. Philippe. Pichon (Stephen). Poirson. Potté. Poule. Quesnel. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoncq. Reynald. Ribière. Ribosière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé. Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux. Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vincet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Dubost (Antonin). Gaudin de Villaine. Humbert (Charles).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. La Batut (de). Morel (Jean).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez, Boudenoot. Empereur. Flandin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	217
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	217
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N^o 64)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919.

Nombre des votants.....	202
Majorité absolue.....	101
Pour l'adoption.....	202
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général). Beauvisage. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Butterlin. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles Dupuy. Châtenet (Guillaume). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean).

Colin (Maurice). Combes. Cordolet. Courré-
gelonguc. Couyba. Cremieux (Fernand). Cu-
vinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. De-
hove. Delahaye (Dominique). Delhon. Del-
lestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca.
Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue
(Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de
Constant (d').

Fabien Cesbron. Faisans. Farny. Félix
Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul).
Forsans. Forlin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini.
Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand.
Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean.
Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger.
Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.
Kéranflech (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Em-
manuel de). Lebert. Leblond. Le Hérissé.
Lemarié. Leroux (Paul). Leygue Honoré.
Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Li-
mouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Lou-
bet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martinet. Mas-
curaud. Maureau. Maurice Faure. Méline.
Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier
(Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millies-
Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuiliart.

Monis (Ernest). Monnier. Monsservin.
Mougeot.

Nègre. Noël.
Ordinaire (Maurice). Ournac.
Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Pe-
nanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Pes-
chaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon
(Stephen). Poirson. Potié.

Quesnel.
Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-
Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Ré-
veillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoncq.
Reynald. Ribière. Ribosière (comte de la).
Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles).
Rivet (Gustave). Rouby. Rouland.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin
(comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut
(Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Si-
monet. Steeg (T.).
Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trys-
tram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain.
Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet,
Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Belhomme. Bussière.
Cauvin.
Dubost (Antonin).
Gaudin de Villaine. Guingand.
Humbert (Charles).
Jaille (vice-amiral de la).

Leglos.
Martin (Louis). Mazière. Mulac.
Poulle.
Rousé.
Servant. Surreaux.
Tréveneuc (comte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
*comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :*

MM. La Batut (de).
Morel (Jean).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bersez, Boudenoot.
Empereur.
Flandin.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	204
Majorité absolue.....	103
Pour l'adoption.....	204
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.